



**La Bourse de Paris :
La "Corbeille" en 1980**

Investir dans les petites entreprises, avant le Marché Libre ou Alternext, grâce au Carnet d'annonces et au contrôle Love Money

Augmentation de capital de CIIB

C'est parce que les sept bourses régionales ont été fermées en 1990, alors que le CIIB avait relancé leurs activités en leur apportant un nouveau rôle de financeurs des petites entreprises, que le CiiB a décidé de commercialiser 25 ans plus tard le concept « Carnet d'annonces ».

N'ayant plus de bourses régionales à sa disposition le CiiB a, dans les années 1990 et 2000, reconverti son activité et concept l'adaptant en interne et au sein de chaque entreprise au minitel puis au web.

Sur conseil de l'AMF, il a donné à ce concept le nom de « Carnet d'annonces ».

Les «Carnets d'annonces apportent donc un moyen, au sein de chaque entreprise de négocier de gré à gré, sans la bourse ses propres actions, ils donnent la possibilité aux épargnants de négocier entre eux leurs actions mais aussi d'offrir cette possibilité à des personnes, extérieures, non encore actionnaires de venir placer des fonds dans le capital de ces entreprises.

Augmentation de capital de CIIB au prix de 16 € l'action

Afin de réunir les ressources permettant de **commercialiser à l'échelle nationale son Carnet d'annonces** © et les services qui l'accompagnent le CiiB S.A. à attribué à tous ses actionnaires un bon de souscription (BSA) par action détenues soit 150 000 bons donnant droit à souscrire pour chaque bon une action nouvelle.

Chaque bon permet de souscrire à une action CiiB. **Ces bons (BSA) sont à exercer au plus tard le 31 décembre**
L'augmentation de capital sera d'un montant maximal de 2,4 millions € si tous les bons sont exercés.

La souscription étant réservée aux porteurs de bons de souscription (BSA) les actionnaires fondateurs se sont engagés à céder les BSA qui leur ont été attribués au prix unitaire de 0,10 €.

Leurs BSA sont mis en vente sur le Carnet d'annonces sur le site internet du CIIB (<http://www.CIIB.fr/marche-actions/> (ou téléphoniquement au 01 42 46 11 73).

Le prix de revient d'une action CIIB en souscription est donc de 16,10 € (prix d'achat du bon 0,10 € + prix d'exercice du bon donnant droit à une action = 16,10 €)

(Pour simplifier l'opération de souscription le bulletin de souscription inclus l'achat du bon)

La souscription ouvrant un droit, à déduction sur l'ISF de 50 %. Ces actions peuvent être mis dans un PEA sans cumuler avec la déduction ISF.

Des actions CiiB sont en vente sur le Carnet d'annonces au prix de 16 € aucun délai de conservation n'est imposé car elles ne bénéficient d'aucun avantage fiscale et alors peuvent être revendues à tout moment

Il en est de même pour les bons.

Un bulletin de souscription à l'augmentation de capital est disponible en dernière page.

Avertissement

Ce document d'information expose la situation actuelle, le plan de développement et les perspectives financières de CiiB S.A.

Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents au développement d'un projet d'entreprise, la souscription au capital s'adresse à des investisseurs de proximité capables d'en apprécier les risques de perte de l'investissement

Les actions CiiB S.A. ne font à ce jour l'objet d'aucune inscription sur un quelconque marché d'actions réglementé. Toutefois, un Carnet d'annonces d'actions et un carnet d'annonces de bons, pour la cession de gré à gré, ont été mis en place sur le site www.ciiB.fr afin de faciliter la liquidité des titres. Les prix s'y forment librement. Les comptes prévisionnels inclus dans

ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité de l'entreprise pourrait différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse, des prévisions.

L'augmentation de capital ici proposée par CIIB S.A. n'entre pas dans le cadre d'une offre au public de titres financiers. La rédaction du présent document d'information n'est donc en aucun cas exigible et l'Autorité des Marchés Financiers (l'A.M.F.) n'a pas à être sollicitée pour donner son avis sur cette opération, qui n'entre pas dans le cadre de sa mission. Toutefois, CIIB S.A. a fait le choix d'établir ce document, dans un souci de transparence, pour délivrer les informations utiles tant à ses propres actionnaires qu'à de futurs investisseurs, afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre la décision d'entrer au capital de la société.

C'est pourquoi ce document est établi, de manière volontaire, en respectant le plan des rubriques qui étaient habituellement imposées par l'ancienne instruction 98-08 de la COB aux sociétés faisant appel public à l'épargne (la notion d'appel public à l'épargne ayant disparu avec la loi de modernisation de l'économie en 2008 pour être remplacé par la notion d'offre au public.

- (1) L'ensemble logiciel Carnet d'annonces + Service règlement/livraison permet aux actionnaires de sociétés non cotées de **négoier librement de gré à gré leurs titres** (les placer dans un PEA et/ou faire des arbitrages en exploitant les écarts de prix, et ainsi participer à la liquidité).

Le Carnet d'annonces est destiné à être accessible à partir du site internet de chaque entreprise et celui du CiiB.

Le CIIB supervise pour le compte des sociétés clientes la bonne fin et le bon déroulement des échanges. Il veille à améliorer la liquidité des transactions.

Pour intervenir à l'achat ou à la vente il faut prendre un abonnement auprès de CiiB.

Présentation de CIIB

CiiB(Conseil en Ingénierie et Innovation Boursière) est le dernier expert historique issu de la «Coulisse». Son activité a été intense dans les années 80 en contribuant à **ouvrir les portes des sept bourses régionales françaises aux petites entreprises régionales.**

En 1990 son activité d'introduction de TPE et PME a été mise en sommeil suite à la fermeture des bourses régionales. Toutefois CIIB, fort de son savoir faire pour mobiliser l'épargne locale, s'est reconverti, et ouvre sur minitel 3614 un marché de gré à gré de voisinage entre particuliers pour permettre à cette épargne, qui n'avait plus de bourse régionales, d'investir désormais dans des création d'entreprises innovantes ayant le potentiel et la volonté de grandir et d'entrer un jour en bourse. Suite à une campagne de presse, la COB enquête estime que concept est à la limite de l'appel public à l'épargne mais n'intervient pas.

CiiB transmet alors son savoir faire à l'association Love money gérée par Didier et Jean SALWA.

Vingt sept associations Love money seront alors ouvertes dans 27 départements France et Dom Tom.

L'association fonctionne uniquement par bénévolat et manque de moyens financiers.

En 2006, malgré l'activité de l'association Love Money chargée de former et protéger les épargnants, CIIB arrête son activité devant les trop nombreux abandons des créateurs d'entreprises.

En 2011, CIIB SA **demande et obtient son agrément Listing Sponsor** par Euronext

<https://europeanequities.nyx.com/fr/listings/listing-sponsor-list-paris> : et poursuit sa R&D sur les techniques de transactions directement de gré à gré pour les sociétés non cotées qu'il avait déjà mis en œuvre en 1991 sur minitel.

Aujourd'hui, en 2015 CIIB lance sa propre première augmentation de capital afin de redonner des moyens nécessaires au développement d'une nouvelle équipe en place et d'un réseau national lui permettant de diffuser ses prestations de conseil et son logiciel de négociation d'actions de gré à gré auprès de petites entreprises sélectionnées pour leur potentiel de croissance.

Les personnes non encore actionnaires doivent d'abord prendre un abonnement auprès de CIIB , acheter des bons de souscription sur le carnet d'annonces ou téléphoniquement 01 42 46 11 73 et enfin souscrire à la présente augmentation de capital.

Désormais, l'activité de CIIB se décompose comme suit :

- Sélection et préparation des petites entreprises en vue de l'ouverture de leur capital aux épargnants.
- Mise en place d'outils pour les entreprises et leurs conseils, pour la recherche et mise en place d'un actionnariat de proximité.
- Formation des dirigeants et de leurs conseils aux mécanismes d'un marché local d'actions.
- Développement du concept « Carnet d'annonces », qui permet à chaque société de disposer de sa mini-place de marché d'actions propres à son entreprise, en interne, capable d'offrir aux actionnaires la liquidité qu'ils demandent.

- Suivi du fonctionnement de ces carnets d'annonces.(abonnement possible pour suivre l'ensemble des Carnets d'annonces).
- Gestion du back-office (« règlement-livraison ») des actions échangées sur les carnets d'annonces.
- Préparation et accompagnement des levées de fonds propres, annuelles pouvant être récurrente.
- Conseil en communications financières des entreprises destinées aux actionnaires et aux futurs investisseurs.
- Préparation des entreprises à leur future inscription sur le Marché Libre ou leur introduction sur Alternext.
- Mise en place d'un réseau de franchisés et transmission de son savoir faire aux partenaires et Franchisés et mobiliser Entreprises et épargnants.

CiiB S.A. prévoit, une fois son augmentation de capital achevée, son inscription sur le Marché Libre. La Société demandera par ailleurs le renouvellement de son statut d'entreprise d'investissement.

Il n'existe pas d'outil adéquat à disposition des épargnants, actionnaires existants ou potentiels pour rapprocher et investir dans les petites entreprises ayant un réel potentiel de croissance qui voudraient ouvrir leur capital.

De ce fait, ce type d'actionnariat populaire n'existe quasiment pas, ni dans ces entreprises, ni en France.

CIIB S.A. développe, en réponse à ce besoin clairement identifié, un marché d'actions de gré à gré sans intermédiaire, par internet, simple et peu onéreux : le Carnet d'annonces.

Dès qu'il en aura les moyens financiers, CIIB S.A. sera en mesure de relancer fortement l'intérêt des épargnants pour la recherche du meilleur investissement de leur épargne dans des entreprises locales (avec ou sans le bénéfice des dispositifs fiscaux d'incitation à l'investissement en actions).

CIIB doit relancer là son activité historique qui était d'accompagner des petites sociétés anonymes vers les marchés d'actions des bourses régionales.

Son but est de créer un réseau national de partenaires et de franchisés afin de sensibiliser, orienter et protéger les épargnants et entreprises sur les questions liées à l'investissement dans le capital des petites entreprises.

Cette épargne est disponible : voir l'[enquête d'Opinion Way](#).

Les épargnants seraient prêts à investir en actions de petites entreprises à condition :

- qu'une organisation veille à faire respecter les principes de protection des actionnaires minoritaires
- que l'information sur les entreprises et les Carnet d'annonces soient largement diffusées sans accès privilégiés.
- qu'ils puissent revendre librement leurs participations.
- que les dirigeants des entreprises veillent au respect des intérêts des minoritaires, comme leurs propres intérêts.

Dans le cadre de cette action harmonisée :

- CiiB S.A. met à disposition, sur le site de chaque entreprise, pour leurs actionnaires et futurs investisseurs, un logiciel d'annonces permettant de vendre ou acheter leurs actions
- l'association Love Money veille à faire respecter par les entreprises les intérêts des épargnants.
- des règles de protection sont mises en place (voir chapitre 8) afin d'accueillir au mieux les épargnants.
- L'association Love Money surveille la quantité et la qualité des informations qui émanent des entreprises adhérant à son concept de labellisation et l'absence d'information privilégiées ou de conflits d'intérêts.
- Ces informations doivent être accessibles en permanence sur internet, sans diffusion d'information privilégiée ou de conflits d'intérêts.
- Un plan annuel de communication vers les actionnaires et le public doit être budgété.
- CIIB S.A. reconnaît à Love Money le pouvoir de surveiller en toute indépendance la qualité de ses propres services.

Les dirigeants des entreprises concernées s'engagent à **appliquer la charte de protection des intérêts des actionnaires minoritaires** qu'ils ont signée avec l'association (voir chapitre 8).

CIIB S.A. envisage de créer un réseau de franchisés et partenaires. Il prévoit d'organiser dès cette année des semaines de formation destinées aux candidats à cette franchise afin qu'ils maîtrisent les compétences nécessaires pour choisir et suivre les entreprises clientes. Le CIIB organisera à leur intention un programme régulier de mise à niveau de leurs connaissances. Il leur transmettra son savoir-faire. CIIB accompagnera ses franchisés au fil des opérations conduites. Il veillera à la bonne application de son concept, sous le contrôle de Love Money.

Ouverture du Ciib à de nouveaux partenaires

CIIB entend transmettre son savoir faire afin de mettre en œuvre son Carnet d'annonces à l'échelle nationale. Pour cela, il lance un appel à partenariats à l'intention des professionnels du conseil aux entreprises, et au-delà (**cabinets juridiques ou comptables, établissements financiers, cabinets d'assurances, gestionnaires de patrimoine ou plateformes de crowdfunding**, etc.) afin qu'ils participent au réseau national que le CIIB entend constituer.

L'objectif est de **développer le concept Carnet d'annonces à l'attention des petites entreprises ayant adopté le statut de société anonyme, respectant le Code de bonne conduite Love Money et souhaitant accroître leurs fonds propres. Les sociétés seront sélectionnées notamment au vu de leurs perspectives de croissance.** Elles devront compter au moins quatre salariés, disposer d'un historique d'au moins trois bilans et leur pérennité doit être programmée.

Les futurs partenaires ont la possibilité d'entrer dès maintenant au capital de CIIB ou dans le réseau de franchises. Les entreprises clientes des partenaires de CIIB utiliseront le Carnet d'annonces pour préparer, à moyen terme, leur inscription sur le Marché libre ou leur introduction sur Alternext.

Les entreprises utilisant le carnet d'annonces entreront de fait dans une réelle pépinière d'entreprises qui les préparent à entrer avant cinq ans, en bourse au Second Marché.

Les entreprises, les partenaires et les franchisés **devront se former aux mécanismes d'ouverture du capital et au respect de l'esprit et des règles AMF et Euronext.**

Sommaire

Chapitre 1.....	9
RESPONSABLES DU DOCUMENT D'APPEL À SOUSCRIPTIONS,.....	9
DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION.....	9
1.1	9
Responsable du document d'appel a souscriptions	9
1.2. Attestation du responsable du document d'appel a souscriptions	9
1.3. Responsables du contrôle des comptes	9
1.4. Attestation du commissaire aux comptes.....	9
1.5.1 Responsable de l'information aux actionnaires	10
Chapitre 2.....	11
ÉMISSION DES ACTIONS.....	11
2.2.1 Autorisation de réaliser la présente opération d'augmentation de capital.....	12
2.2.2 Nature des titres attribués avant la présente opération aux anciens actionnaires	13
2.2.3 Prix d'exercice des BSA (Bons de Souscription d'Actions).....	13
2.2.6 Montant total de l'émission	13
2.2.7 Montant brut et montant net de l'émission.....	13
2.2.8 Période de souscription.....	13
2.2.9 Établissement domiciliaire (où sont reçues les souscriptions)	13
2.2.10 Modalités de délivrance des titres	13
2.3 PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ET ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	14
2.3.1. Eléments d'appréciation de la valeur d'une action ciib s.a. sur la base du prix de	14
souscription de 16 € par action.....	14

2.4 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises.....	14
2.4.1 Droits attachés aux actions émises	14
2.4.2 Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)	15
SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN PEA- PME (PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS) :.....	15
2.4.3 Bénéfice de réductions d'impôts au profit des souscripteurs de la présente opération	15
2.4.4 Régime fiscal des actions	16
2.4.5 Place de cotation Place de cotation.....	17
Chapitre 3	18
Renseignements de Caractère Général Concernant CIIB S.A.....	18
3.1.1 Dénomination sociale et siège social.....	18
3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée	18
3.1.3 Objet social (extrait des statuts).....	18
3.1.4 Registre du commerce	19
3.1.5 Exercice social.....	19
3.1.6 Clauses statutaires particulières.....	19
3.2.1 Capital social	20
3.2.2 Historique du capital depuis la création de la société	20
3.2.3 Capital potentiel.....	20
3.2.4 Capital autorisé et non émis.....	20
3.2.5 Pacte d'actionnaires	20
3.3 TITRES NON-REPRESENTATIFS DE PARTS EN CAPITAL	20
Chapitre 4.....	22
Renseignements concernant	22
les activités de la société CIIB S.A.	22
4.1 Présentation d la société CIIB S.A. et de ses dirigeants	22
4.1.2 C'est dans les années 80 que le ciib met en place de nouvelles règles déontologiques	24
4.1.3 Résumé historique de la structure du ciib.....	24
4.1.4 Résumé historique de l'activité, en chiffre d'affaires, du ciib.....	25
4.1.5 Bilan des capitaux levés en fonds propres pour 54 entreprises : 550 millions de francs	25
4.1.6 Les conséquences de la fermeture des bourses régionales sur les activités du CIIB	25
4.1.7. Historique des expériences professionnelles, des travaux de recherches et des développements et d'applications mis en œuvre, pour mettre au point le Carnet d'annonces et ses différents services :	26
4.1.8 Organigramme détention du capital de CiiB	27
Avant de l'augmentation du capital en cours	27
4.2 potentiel actuel du CIIB S.A.....	27
4.2.1 Description générale de son marché.....	27
4.2.2 Deux secteurs de marché pour les services proposés par ciib s.a.....	28
4.3 Les DIFFERENTS services proposés par le CIIB.....	29
4.3.1 Pôle « Formations »	29
4.3.2 Pôle « Ingénierie et opérations financières »	29
4.3.2.1 Les augmentations de capital (cotées ou non cotées)	30

4.3.2.2 Suivi des performances des entreprises (contrats d'accompagnement).....	30
4.3.3 Mise en place, via Internet, de carnets d'annonces sans la bourse :.....	30
Une innovation de rupture.....	30
4.3.3.1 Installation et tenue du carnet d'annonces gré à gré	31
4.3.3.2 Autres entreprises susceptibles d'être intéressées par le Carnet d'annonces :.....	32
Comment s'effectue la liquidité.....	33
4.3.3.3 Règles d'utilisation des carnets d'annonces	34
4.3.4. Le Listing Sponsor (métier créé en 2005).....	34
4.3.5. Back-office titres nominatifs dès 1982, le cib avait mis sur pied le service back-office titres des 54 entreprises qu'il a introduit	35
4.3.6. Introductions en bourse : Marché Libre, Alternext et suivi et / ou réanimation des marchés d'actions pour les sociétés déjà introduites sur ces marchés.....	35
4.3.7. Transmission d'entreprise.....	35
4.3.7.1 Reprise d'entreprise par les salariés avec le concept CIIB / Love Money	36
(Par offre au public ou par appel à l'épargne de proximité).....	36
4.3.8. Entreprise d'investissement Le CiiB demandera à nouveau d'être PSI.....	36
4.3.9 Création d'un réseau national de « franchisés ».....	37
2°/ l'agence de communication financière c3p sarl (Communication Publicité pour les PME).....	39
3°/ l'association love money pour les pme.....	39
Comment devenir Franchisé ?	40
4.4 Moyens Humains DU CIIB	41
4.4.2 Oorgane de direction après augmentation de capital	41
MISE EN PLACE DE MOYENS DE PROTECTION DES INVESTISSEURS	43
4.4.4 Moyens techniques	43
4.5 Concurrence dans chacune des prestations du CIIB S.A.....	46
4.5.2 Concurrence dans le pôle d'activité « ingénierie et opérations financières pour les TPE.....	47
4.5.2.1 Concurrence dans l'activité « élaboration de documents d'information ».....	47
4.5.2.2 Concurrence dans l'activité « Augmentations de capital » (souscrites avec l'ISF ou l'IR).....	47
4.5.2.3. Concurrence dans la reprise d'entreprise.....	47
4.5.2.4 concurrence dans l'activité « suivi des performances des entreprises ».....	48
4.5.3 Concurrence dans l'activité « Installation et tenue du carnet d'annonces de gré à gré, front office titres nominatifs ».....	48
4.5.4 Concurrence dans les activités « listing sponsor » et « introductions en bourse ».....	48
4.5.5 concurrence dans l'activité « contrats de suivi des cotations » marché libre, alternext, carnet d'annonces :.....	49
4.5.6 concurrence dans l'activité « tenue du back-office titres »	50
4.6 STRATÉGIE COMMERCIALE	50
4.6.3. Investissements humains, partenariat et financiers à réaliser	50
4.6.2 Investissements communication et médias à réaliser	51
4.7.1. Risque de ne pas lever les fonds	51
4.8.2 Risque de ne pas obtenir l'agrément en tant que PSI	52
4.8.3 Risques d'activité insuffisante pouvant générer des pertes	52

4.8.4	Risque que les ressources humaines ne soient pas en adéquation avec une situation de croissance d'activité.	52
4.8.5	Risque de dépendance de l'activité par rapport aux donneurs d'ordres	52
4.9	Faits exceptionnels ou litiges	53
Chapitre 5		54
Patrimoine, Situation Financière et Résultats		54
5.1	Informations financières historiques de ciib s.a.	54
5.1.3	Rapport général du Commissaire aux comptes du CIIB S.A.	57
5.2	INFORMATIONS FINANCIÈRES PREVISIONNELLES DU CIIB S.A.	60
Chapitre 6		65
6.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIIB	65
6.2	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres du conseil d'administration.	65
6.3	AUTRES MANDATS EXERCÉS PAR LES DIRIGEANTS ET LES ADMINISTRATEURS DEPUIS LES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	65
6.4	Conflits d'intérêt au sein des organes d'administration, de direction et de la direction générale	66
6.5	Rémunérations et avantages	66
6.6	Contrats entre les Administrateurs et la Société	66
6.7	Plan d'attribution d'actions	66
6.8	INformations sur les opérations conclues avec les organes d'Administration et de la direction	66
6.9	Intéressement du personnel	66
6.10	Commissaires aux Comptes	66
Chapitre 7		67
7.1	EVOLUTIONS RÉCENTES	67
7.2	PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	67
Chapitre 8		68
CHARTE DE BONNE CONDUITE DE L'ASSOCIATION LOVE MONEY POUR LES PME		68
Chapitre 9		70
LE CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET DE VENTES D' ACTIONS CIIB		71
Cessions de gré à gré		71
Inscrire les actions CIIB dans un PEA		72
LE CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET DE VENTES		72
DE BONS CIIB		72
Annexe		74
Bulletin d'exercice		75
e Bons de Souscription d'Actions CIIB S.A		75

Le mot du président de CIIB SA

La « Belle au bois dormant », la société CIIB S.A., précurseur en 1982 de l'introduction en bourse de TPE ⁽¹⁾ et de PME se redéploie, avec une équipe rajeunie après 20 ans de sommeil provoqué par la fermeture des bourses régionales. En effet, le concept « investir en direct dans des petites entreprises de croissance » est toujours d'actualité.

Ce sont **les initiatives de CIIB, dans les années 80, qui ont conduit, en 1983, à la création du Second Marché pour les PME.** Le réveil des bourses régionales fut un phénomène marquant de la vie boursière ainsi que de l'économie Française quia entraîné une modification du comportement financier des PME et TPE à l'égard de leurs fonds propres au vu de l'appel public à l'épargne .Elle a été stoppée en plein essor avec la privatisation de la Compagnie des Agents de change.

Le Second Marché, avait attiré en France, dans le capital des entreprises, près de 4 millions d'épargnants, favorisant les privatisations et en contribuant à résoudre le chômage de l'époque et en investissant dans des PME comme Zodiac, Clarins, Miko ... conduites au Second Marché par CIIB.

Aujourd'hui, la levée de fonds pour CiiB a pour objectif d'adapter son concept : **une entreprise, une bourse 'en interne'**. C'est ainsi que CIIB prévoit met en place, dans chaque entreprise éligible au concept, un carnet d'annonces un moyen accessible par internet sur lequel on peut passer des propositions de ventes ou d'achats d'actions.

CIIB entend ainsi voir arriver, à l'instar de ce qui s'est passé dans les années 80, des centaines d'entreprises et des milliers d'épargnants à la recherche du « bon placement » **Il va falloir veiller à ce qu'ils ne soient pas déçus.**

Les actionnaires pourront vendre les actions d'une entreprise et/ou acheter les actions d'une autre comme cela se faisait sur le ***Hors Cote d'acclimatation*** **Ceci en franchise d'impôts sur les plus values dans le cadre du PEA PME.**

Ce concept a démontré, de 1982 à 1987, sa capacité à initier chez de nombreux Français, un désir d'investir au ***Hors Cote d'acclimatation*** et au Second Marché dans les TPE et les PME à potentiel de développement.

CIIB avait alors collecté avec son concept « hors cote d'acclimatation », à sa seule initiative, pour 54 PME et TPE, précédemment non cotées, **90 millions d'Euros auprès de 30 000 particuliers, sans avantage fiscal.**

Il s'agissait là d'investissements par une foule régionale de particuliers, selon un principe proche de celui du crowdfunding, mais 30 ans plus tôt, ert surtout avec des protections pour les épargnants et en respectant les règles des marchés d'actions qu'on ne trouve pas aujourd'hui.

Le PEA PME un outil pour investir dans les entreprises du Carnet d'annonces

L'objectif de CIIB est de ranimer, de la même manière que dans les années 80, l'intérêt des épargnants qui cherchent un environnement financier, de confiance et rentable, loin de la mondialisation, humainement plus proche d'eux, mais sécurisé.

Le PEA PME non coté et le concept CIIB / Love money actualisé s'adressent aux TPE locales ayant le profil d'utiliser les mécanismes de la bourse pour leur permettre de devenir de véritables PME puis ETI.

En France, la courbe du chômage ne pourra s'inverser durablement qu'avec **une modification du mode de financement des TPE et des PME.** **Le concept CIIB appliqué à grande échelle pourra y contribuer.**

Ce redéploiement ne pourra se faire qu'en donnant l'idée et le goût aux Français d'investir une partie de leur épargne, en direct, dans ces petites entreprises et par la mise en place d'un moyen de protection des épargnants tel celui de Love Money, basé sur les règles AMF et Euronext.

Le concept de CIIB est aujourd'hui le seul moyen, pour les TPE encore trop petites pour être cotées en bourse, en développement ou en transmission, employant à partir de 4 salariés, de lever des montants de 100 000 à 500 000 Euros, **sans intermédiaire,** par les carnets d'annonces sur internet, auprès des particuliers. Ces TPE sont le cœur de cible du concept CIIB.

Investir dans une petite entreprise comporte un risque de perdre son investissement (risque au demeurant réduit par le l'expérience et le professionnalisme de CIIB / Love Money) mais présente une importante potentialité de values..

Les Français ne demandent qu'à franchir le pas de l'investissement dans les petites entreprises non cotées à condition que leur **investissement soit inscrit dans un environnement de confiance.**

Encore faut-il pour cela que les dirigeants des TPE ou PME acceptent, s'habituent et se forment à ouvrir leur capital et **qu'ils trouvent juste de partager équitablement les plus-values issues de la croissance de leur entreprise avec les actionnaires individuels et avec leurs salariés.**

Au risque de disparaître, plusieurs dizaines de milliers de TPE doivent rapidement trouver les fonds propres nécessaires pour financer leur croissance et atteindre la taille de PME voir d'ETI.



Chapitre 1

RESPONSABLES DU DOCUMENT D'APPEL À SOUSCRIPTIONS, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

1.1 Responsable du document d'appel a souscriptions

Monsieur Didier SALWA, Directeur Général

10, rue de Montyon 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73 - Télécopie : 01 48 24 10 89 (06 76 06 55 04) E-mail : didiersalwa@ciib.fr

Site internet : www.ciib.fr. et www.centre-info-intro-bourse-pme.fr

1.2. Attestation du responsable du document d'appel a souscriptions

« A ma connaissance, les données du présent document d'appel à souscriptions sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société CIIB S.A., ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Paris, le 10 août 2015



Didier SALWA, Directeur Général

1.3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Erik HABIB

162, boulevard Maiesherbes - 75017 Paris

Mandat renouvelé le 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaire aux Comptes suppléant :

Société SAGE (Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise) représentée par Monsieur Laurent BENOUDIZ

77, rue de la Boétie - 75008 Paris

Mandat renouvelé le 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1.4. Attestation du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société CIIB S.A., nous avons procédé, aux diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier les informations de nature comptable et financière données dans le présent document d'appel à souscriptions et établi à l'occasion de l'augmentation de capital de 2,4 M€ par émission de 150 000 bons de souscription d'actions à exercer au prix unitaire de 16 € (1,52 € de nominal et 14,48 € de prime d'émission).

Ce document a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations de nature comptable et financière qu'il contient ; étant rappelé que les informations économiques et prévisionnelles données dans les chapitres 4 et 5 du document d'appel à souscriptions ne constituent pas des informations de cette nature et ne sont pas, par conséquent, couvertes par notre avis.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans ce document établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Concernant les informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans ce document, nous rappelons qu'elles présentent un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

1.5.1 RESPONSABLE DE L'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

SALWA Didier, Directeur Général

10, rue de Montyon 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73 - Télécopie : 01 48 24 10 89 06 76 06 55 04

E-mail : didiersalwa@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr et www.centre-info-intro-bourse-pme.fr

Mise en œuvre :

C3P Sarl - 10, rue Montyon 75009 Paris (Site Internet : www.communication-financiere-pme.fr)

Tél. : 01 42 46 11 73 - Fax : 01 48 24 10 89 - E-mail : contact@communication-financiere-pme.fr

1.5.2 Politique d'information

La société s'est engagée à respecter le « [pacte d'adhésion Love Money pour les PME](#) » dont le rôle est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires.

Par conséquent, la société s'engage à communiquer sur son activité et ses résultats auprès de ses actionnaires, par les moyens suivants :

- au titre de « l'information permanente des actionnaires », l'accessibilité permanente, sur le site Internet de CIIB S.A., aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'Assemblées Générales et rapports publiés du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos, aux statuts, ainsi qu'à la liste et l'objet des conventions courantes conclues entre CIIB S.A. et ses dirigeants ;
- au titre de « l'information périodique des actionnaires », l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque Assemblée Générale, sur le site Internet de CIIB S.A. : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'Assemblée, au texte des projets de résolutions ainsi qu'à leurs droits précisés dans le Code de Commerce ;
- adresser, semestriellement, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant les éléments des tableaux de bord du trimestre écoulé ;
- prévoir, en cas de future inscription sur le Marché Libre ou sur Alternext, un budget de communication dans la presse financière ;
- tenir le carnet d'annonces et confier le contrat de suivi des cotations à la société SOLIPAR.

CHAPITRE 2

ÉMISSION DES ACTIONS

2.1. BUT DE L'ÉMISSION

Le premier objectif de l'émission est de développer, en France, puis en Europe, une organisation qui permette aux épargnants d'investir, en sécurité, dans les TPE et les Petites PME non cotées, sans intermédiaire, par internet.

Le besoin de rapprocher l'épargne locale et les entreprises locales, ou régionales, est considérable, tant pour les entreprises et l'emploi, que pour les épargnants qui veulent investir ailleurs que dans le CAC 40 et les grandes entreprises multinationales.

L'objectif de CIIB est d'organiser la protection des actionnaires du non coté avec deux structures :

- CIIB, expert des petites entreprises, à l'origine de la création du Second Marché boursier
- l'association Love Money qui, depuis 30 ans, a vécu des centaines d'expériences de PME non cotées.

Qui, mieux que CIIB, pourrait avec son expérience des bourses de valeurs régionales et du Second Marché avoir l'ambition et la capacité de faire resurgir et renaître le rôle de la coulisse avec leurs courtiers en valeurs mobilières spécialisées en sociétés à faible capitalisation ?

Depuis plusieurs années, les épargnants n'investissent dans les TPE & PME que pour profiter des avantages fiscaux, sans se soucier des risques inhérents à ce type d'investissement qui comporte, par nature, de nombreux risques qu'ils n'ont généralement ni les compétences ni le temps ou l'envie de contrôler et évaluer correctement.

Le premier risque est le manque d'informations. Le concept CIIB / Love Money a été mis en place pour veiller à ce que les souscripteurs ou acheteurs d'actions disposent, avant d'investir, des informations et complètes sur les entreprises concernées.

Ces données doivent être sincères, exactes, compréhensibles, cohérentes pour fonder leur appréciation sur l'activité, la situation financière, ainsi que les droits attachés aux titres offerts.

Le second risque pour les particuliers, que protège le concept CIIB / Love Money, est le risque d'absence d'informations permanentes aux actionnaires minoritaires sur le fonctionnement courant ou exceptionnel des entreprises.

Le troisième risque, et non des moindres, est l'absence de possibilités de revendre les actions souscrites ou achetées du fait de l'absence de marché d'actions (Les marchés boursiers refusent ces mini transactions car elles ne sont pas rentables pour les intermédiaires).

Enfin le risque le plus grave c'est les conflits d'intérêts et « l'insouciance » de certains dirigeants d'entreprise (et le mot est faible) concernant la sauvegarde des intérêts des épargnants investissant dans leur entreprise.

Il faut noter, qu'en 1993, la France a adopté la Directive européenne sur les services d'investissement, laquelle n'a reconnu que deux types de marchés d'actions, les marchés réglementés et les marchés de gré à gré non réglementés.

*Les transactions de gré à gré entre grands investisseurs sont courantes, souvent pour de gros montants importants... Cependant, pour les transactions d'actions de gré à gré sur les petites entreprises, rien n'existe. **La solution de gré à gré, par internet, sans intermédiaire, supervisée par le CIIB est la seule voie organisée.***

L'expérience, le savoir faire et l'expertise du CIIB, ont permis de mettre en place le concept d'une organisation, d'un moyen de négocier des actions sur internet accessible pour les petites capitalisations. Ce concept mis en place pour les TPE dès 1992 sur minitel par le CIIB n'avait pas pu se développer faute de moyens financiers et d'appuis.

La présente augmentation de capital permettra au CIIB de commercialiser complètement son **offre simplifiée de la finance** en l'adaptant à la taille des petites entreprises les principes de liquidité des actions et de protection des épargnants.

La réalisation des objectifs de développement commercial du CIIB pour la période prévisionnelle décrite dans le présent document d'information ne requiert pas d'autre agrément que celui de Listing Sponsor que possède déjà le CIIB ; agrément concernant au demeurant uniquement son activité d'accompagnement des entreprises, avant leur entrée sur le Marché Libre ou sur Alternext et au cours de leur vie boursière en leur rappelant, si besoin est, leurs obligations d'information.

Développement de l'offre de CIIB les différents services :

Formations

- Le développement du développement de l'offre de CIIB passe obligatoirement par l'organisation de séminaires pour actualiser les connaissances financières des dirigeants d'entreprise et leurs conseils.

- Une Ingénierie financière et opérations financières minimum est indispensable telles que :

- Aide à l'élaboration de document d'information (si nécessaire avec visa AMF ou documents d'appel à souscriptions sans visa AMF avec accomplissement des diligences professionnelles d'usage ;
- Définition des modalités des opérations d'ouverture du capital des petites Entreprises
- Introduction sur le Marché Libre et sur Alternext, de petites entreprises à fort potentiel de croissance, en développement ou en reprise, afin de leur permettre de réaliser des augmentations de capital ou des cessions d'actions auprès des particuliers ;

Un Services back office aux émetteurs :

- Suivi des performances des entreprises à partir d'un tableau de bord établi par l'entreprise mais supervisé par CIIB et Love money. ;
- Gestion des services back-office titres nominatifs (tenue du registre des actionnaires), à l'aide les logiciels propres à CIIB S.A.;
- Installation d'une micro-bourse de gré à gré (carnet d'annonces), interne à chaque petite ou moyenne entreprise non cotée ;
- Suivi des échanges sur le carnet d'annonces pour apporter une liquidité satisfaisante, en utilisant les services de SOLIPAR S.A. le cas échéant (voir chapitres 3.5 et 4.3. 3.2) ;

Des Moyens commerciaux :

- Développement d'un réseau commercial et d'un réseau de franchises du concept CIIB S.A. tel qu'il avait été amorcé en 1992 (en partenariats avec des cabinets d'experts comptables, cabinets juridiques et fiscaux, gestionnaires de patrimoines, syndicats professionnels, CCI, établissements bancaires ou financiers Français et européens.
- Renouveau de la Lettre des Nouvelles Entreprises (mensuel d'informations destiné aux actionnaires du non coté)
- Développement du site www.CIIB.fr
- Développement du site www.communication-financiere-pme.fr

Recherche et développement du concept Carnet d'annonces :

- R&D du back-office titres nominatifs, avec des logiciels propres à CIIB ;
- Développement informatique d'un réseau relationnel entre Franchisés CIIB ;
- Mise en place d'un moyen de paiement entre acheteur et vendeurs d'actions avec prélèvement des frais d'intermédiation et des taxes et impôts afférents à ces opérations

Le second objectif de l'émission est de permettre à CIIB, qui était jusqu'en 1992 auxiliaire de la profession boursière (équivalent de l'actuel statut de prestataires de services d'investissement), de redevenir PSI spécialisé pour les TPE PME selon les critères de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), à savoir disposer d'un capital de 720 000 Euros et des moyens humains et techniques pour développer les activités pour lesquelles le PSI est agréé.

Pour compléter ses activités, CIIB continuera d'appuyer le développement de l'association Love Money pour les PME, tout en se détachant des organes de direction, afin de lui permettre de conforter son rôle de contrôle et de supervision des documents d'appel à souscriptions de sociétés non cotées et son rôle préventif de protection des actionnaires.

En effet, pour réussir et développer les activités de CIIB, les particuliers doivent pour se décider d'investir se sentir protégés et en confiance tout en étant conscient du risque et du potentiel d'investir dans les petites entreprises. Ces dernières doivent elles même veiller à respecter et protéger les intérêts des minoritaires.

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES PROPOSÉS

2.2.1 Autorisation de réaliser la présente opération d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de CIIB S.A. du 15 juin 2015 dans sa 2^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois s'il le juge nécessaire, pendant un délai de 26 mois, d'un montant maximum de 2 millions d'Euros supplémentaires.

Dans la 1^{ère} résolution de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil d'Administration a décidé, dans le cadre de l'autorisation décrite ci-dessus :

- de l'émission de 150 000 Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués à l'ensemble des actionnaires ;
- que les BSA attribués donnent chacun le droit de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire de 16 € (nominal de 1,52 € avec une prime d'émission de 1448 €).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 5 du Code de commerce et à la décision du Conseil d'Administration, l'exercice des BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

Le Conseil du 15 juin 2015 a également décidé de fixer la période d'exercice des BSA, étant entendu que sa clôture ne pourra être postérieure au 31 décembre 2015.

2.2.2 Nature des titres attribués avant la présente opération aux anciens actionnaires

Attribution de 150 000 BSA (Bons de Souscription d'Actions) donnant chacun droit de souscrire, jusqu'au 31 décembre 2015, à 1 action nouvelle.

Ces actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de leur date de création.

2.2.3 Prix d'exercice des BSA (Bons de Souscription d'Actions)

Le prix d'exercice des BSA est de 16 Euros (1,52 Euro de nominal et 14,48 Euros de prime d'émission), donnant droit à une action nouvelle par bon. Les actions seront libérées en totalité à la souscription. Aucun frais ne sera demandé au souscripteur.

La souscription des actions nouvelles par l'exercice des BSA se fera en numéraire et sera libérée en totalité au moment de la souscription.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leur sont réservés.

2.2.4 Valeur nominale

La valeur nominale est de 1,52 Euro.

2.2.5 Prime d'émission

La prime d'émission est de 14,48 Euros.

2.2.6 Montant total de l'émission

Cette opération d'un montant de 2,4 millions d'Euros est divisée en 150 000 actions à créer par exercice de 150 000 BSA au prix de 16 Euros chacun, d'une valeur nominale de 1,52 Euro soit 228 000 Euros de nominal, avec une prime d'émission de 14,48 Euros, soit 2 172 000 Euros de prime d'émission. Toutes les actions sont sous forme nominative.

2.2.7 Montant brut et montant net de l'émission

Le montant brut de l'émission est 2,4 millions d'Euros.

Les frais d'ingénierie juridique et financière, de mise en œuvre et de réalisation de l'augmentation de capital sont estimés à 130 000 Euros (frais juridiques et de comptabilité, formalités, actes et frais d'enregistrements : 20 000 Euros; réalisation du présent document de souscription : 15 000 Euros ; frais de communication et de diffusion du document : 15 000 Euros, commission d'intermédiaire : 80 000 Euros).

Le montant net de la souscription est estimé à 2,27 millions d'Euros. Toutefois la souscription pourra être limitée au nombre d'actions souscrites avec les BSA.

2.2.8 Période de souscription

La période d'exercice des présents BSA est ouverte jusqu'à jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Ces BSA deviendront caduques et perdront toute valeur après le 31 décembre 2015.

2.2.9 Établissement domiciliaire (où sont reçues les souscriptions)

Les souscriptions au nom du CIIB S.A., sont reçues sans frais, au siège social :

CIIB S.A.10, rue de Montyon 75009 Paris

Les chèques versés à l'appui de la souscription doivent être rédigés au nom de « CIIB S.A. augmentation de capital ». Ils seront déposés auprès de la Banque Postale centre la Source 45 900 la Source cedex 9. Code Banque 20041 - Code Guichet 01012 - N° de Compte 3699173F033 - Clé 07

Pour les virements depuis l'étranger, l'identifiant international de compte bancaire (IBAN = International Bank Account Number) : FR63 2004 1010 1236 9917 3F03 307

2.2.10 Modalités de délivrance des titres

Les actions porteront jouissance à compter de leur création et seront assimilées aux actions déjà existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de formes nominatives conformément aux dispositions de l'article 94 - 01 de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983. Elles pourront être

déposées en compte (en « nominatif pur », sans frais) directement à la société, ou domiciliées dans un établissement financier (en « nominatif administré », qui prendra des droits de garde) au choix du souscripteur.

2.2.11 Registre des actionnaires.

Le registre des actionnaires est tenu par :

CIIB S.A. - 10, rue de Montyon 75009 Paris - Tél. : 01 42 46 11 73 E-mail : contact@ciib.fr Site: www.ciib.fr

2.2.12 Modalités de restitution des fonds en cas de non réalisation de l'augmentation de capital.

Sans objet dans le cas d'exercice de BSA.

2.2.13 GARANTIE DE BONNE FIN

Il n'y a pas de garantie de bonne fin pour l'ensemble de l'opération.

2.3 PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ET ELÉMENTS D'APPRECIATION

L'action CIIB S.A. est proposée au prix de 16 €. Les principes de calcul et l'évaluation qui ont amené à ce prix sont les suivants :

2.3.1. Eléments d'appréciation de la valeur d'une action ciib s.a. sur la base du prix de souscription de 16 € par action.

		2014	Prévision 2015	Objectif 2016	Objectif 2017	Objectif 2018
Capital		228 000 €	(1) 456 000 €	456 000 €	456 000 €	456 000 €
Prime d'émission		-	2 172 000 €	2 172 000 €	2 172 000 €	2 172 000 €
Valeur nominale des actions		1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Nombre d'actions		150 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Chiffre d'affaires	Hypothèse haute	19 200 €	55 000 €	689 500 €	1 565 000 €	2 676 000 €
	Hypothèse basse			183 700 €	397 800 €	689 500 €
Résultat Net	Hypothèse haute	+ 2 150 €	+ 7 500 €	+ 27 250 €	+ 162 750 €	+ 366 100 €
	Hypothèse basse			- 13 400 €	- 14 300 €	+ 15 850 €

(1) = après réalisation de la présente augmentation de capital

(2) = une seconde augmentation de capital pourrait être décidée par l'AGE des actionnaires afin d'accélérer le développement national si les résultats hypothèse haute de 2016 se trouvaient largement dépassés

Valeur théorique d'une action émise à 16 € a été faite en considérant CIIB comme une start-up et son savoir faire comme des brevets.

	Prévision 2015	Objectif 2016	Objectif 2017	Objectif 2018
Valeur théorique haute avec un PER de 10	Non significatif	Non significatif	5,4 €	12,2 €
Valeur théorique haute avec un PER de 14	Non significatif	Non significatif	7,6 €	17,1 €
Valeur théorique haute avec un PER de 18	Non significatif	Non significatif	9,7 €	21,9 €

NB : Les objectifs indiqués dans le présent document sont des chiffres prévisionnels et présentent par nature un caractère incertain.

Rappelons ici que l'article L225-1 du Code de commerce protège les actionnaires qui ne peuvent en aucun cas supporter les pertes d'une société anonyme au-delà du montant de leurs souscriptions

2.4 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.4.1 Droits attachés aux actions émises

Les 150 000 actions émises seront toutes assimilées aux 150 000 actions ordinaires constituant déjà le capital de CIIB S.A. qui sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les Assemblées Générales, (un droit de vote double est attribué aux actions détenues par le même actionnaires depuis cinq ans) ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de la Société ouvre droit aux dividendes. Les dividendes représentent la part des bénéfices ou des réserves que l'Assemblée Générale ordinaire, lors de sa réunion annuelle, décide de distribuer aux actionnaires après dotation, si nécessaire, de la réserve légale (5% des bénéfices réalisés). En cas de liquidation de la société et existence d'un boni de liquidation, celui-ci serait alors réparti entre les actionnaires en proportion de leur quote-part du capital social, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Le titre de propriété des actions étant nominatif, les dividendes qui pourraient être versés sont adressés individuellement. Les dividendes non encaissés par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq années sont alors versés à l'État français.

2.4.2 Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif au nom des actionnaires au siège de CIIB.

Ce registre est géré par le même service des transferts que CIIB propose à ses entreprises clientes.

Tél. : 01 42 46 11 73 (http://www.ciib.fr/documents/CIIB-Marche-Actions-gre_a_gre.pdf).

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant habilité (les actions peuvent être déposées en compte dans une banque ou un établissement financier).

SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN PEA- PME (PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS) :

Les actions CIIB souscrites à l'occasion de la présente opération (ou achetées sur le carnet d'annonces) peuvent être incluses dans un PEA ordinaire ou PEA-PME.

Tous les règlements de souscriptions ou d'achats d'actions doivent être fait à partir de l'établissement qui gère le PEA. La personne détentricice d'un PEA ne peut effectuer directement aucun versement en direct. Il en est de même pour les titres vendus dans un PEA, ceux-ci doivent être livrés par l'établissement gestionnaire du compte qui recevra en échange le paiement de la vente.

Au sein du PEA, il est possible d'acheter et de vendre des titres. Rien n'oblige donc de conserver chacun des titres pendant cinq ans, car les arbitrages sont possibles et réalisés en totale franchise fiscale.

Arbitrage : C'est-à-dire vendre des actions, par exemple d'une entreprise si celle-ci ne répond pas aux attentes (ou au contraire si le cours de l'action a monté fortement) selon l'appréciation de l'actionnaire. Et utiliser le montant de la vente pour acheter des actions d'une autre entreprise. Et recommencer autant de fois que possible avec d'autres entreprises (ou avec les mêmes entreprises).

*C'est le principe même de la bourse, avec des particuliers qu'on appelle **boursicoteurs**.*

*Ce sont les boursicoteurs du PEA qui participent à créer en bourse, sur les petites valeurs, **la liquidité**.*

C'est un excellent moyen pour développer le marché par carnets d'annonces.

N.B : Dans le cas d'une souscription à partir d'un compte PEA, le chèque (ou le virement) accompagnant le bulletin de souscription doit être émis par la banque qui gère le PEA.

2.4.3 Bénéfice de réductions d'impôts au profit des souscripteurs de la présente opération

En l'état actuel de la législation fiscale, les souscripteurs bénéficient des avantages ci-après (Loi 2007-1223 en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat, du 21 août 2007)

Les contribuables déduisent de leur ISF 50% du montant de leur souscription. Cette récupération de 50% a lieu lors de la déclaration et du paiement de l'ISF, soit avant le 15 juin de chaque année. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 Euros.

NB : ainsi, les actions CIIB S.A. souscrites à 16 Euros ont un prix de revient de 8 Euros pour un contribuable assujéti à l'ISF.

Dans ce dispositif, les actions doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant le versement, sous peine de devoir rembourser la réduction fiscale précédemment obtenue. Dans le cas de la présente opération, les actions doivent donc être conservées jusqu'au 31/12/2020.

N.B. : La présente souscription ne bénéficie pas de réduction sur l'Impôt sur le revenu

2.4.4 Régime fiscal des actions

2.4.4.1 Retenue à la source sur les dividendes versés

Les informations ici fournies ne présentent pas une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France :

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15.5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L.136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France :

Le présent paragraphe décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'union européenne ou en Islande, ou en Norvège et (ii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors France dans un État ou territoire non coopératif, au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'union européenne.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales signée par la France.

2.4.4.2 Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts)

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions CIIB SA ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

La plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 5,4%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- aux contributions additionnelles de 1,4%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

Compte tenu des prélèvements sociaux précités, le taux effectif d'imposition des plus-values s'élève donc à 34,5% pour les cessions réalisées en 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes. Pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %, les plus-values de cession d'actions de la Société pourront être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année, sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées

(article 150-0 D bis du CGI). Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est décomptée, s'agissant des actions acquises ou souscrites après le 1er janvier 2006, à partir du 1er janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription.

Par ailleurs, cet abattement s'appliquera aux moins-values de cession d'actions de la Société dans les mêmes conditions que pour les plus-values (notamment en ce qui concerne le calcul de la durée de la détention). Par conséquent, les moins-values subies sur la cession d'actions détenues depuis plus de 5 ans ne seront que partiellement imputables sur les plus-values de même nature, et les moins-values subies sur la cession d'actions de la Société détenues depuis plus de 8 ans seront définitivement perdues.

Cet abattement est sans incidence sur l'application des contributions sociales mentionnées ci-dessus.

2.4.4.3 Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions) et dans le cadre d'un PEA-PME

Cadre du PEA

Les actions CIIB SA constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan - plafonnés à 150.000 € à compter du 1^{er} janvier 2014 - à la date de la clôture ou du retrait partiel).

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 15,5%.

Cadre du PEA-PME

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-PME », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA-PME est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA PME.

Les actions CIIB SA est éligible au PEA PME.

NB : l'ordre de souscription doit émaner de l'établissement qui gère le PEA ou le PEA-PME

2.4.4.4 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France

Dividendes

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

Plus-values

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3% augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 15,2% mentionnée ci-dessus (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus).

Conformément aux dispositions de l'article 219 du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérés d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions du droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charge égale à 10% du résultat net des plus-values de cession.

Sont des titres de participation, au sens de l'article 219 du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises lors d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte de bilan.

2.4.5 Place de cotation

Les actions de CIIB S.A. ne sont négociables sur aucun marché d'actions réglementé. Toutefois, La société prévoit de demander son inscription en Bourse, sur le Marché Libre, avant fin 2016. Dans cette attente, un carnet d'annonces permettant de rapprocher acheteurs et vendeurs d'actions de la société CIIB S.A. est mis à la disposition des actionnaires et géré par CIIB S.A. (<http://www.CIIB.fr/marche-actions/annonces?id=511630>).

N.B : du fait de leur libre négociabilité, ces actions peuvent être placées dans un PEA ou dans un PEA-PME. Pour plus d'informations téléphonez au 01 42 46 11 73.

2.4.6 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

CHAPITRE 3

Renseignements de Caractère Général Concernant CIIB S.A.

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination : CIIB S.A. (Conseil en Ingénierie et Innovation Boursière pour les petites entreprises)

Le siège social est : 10 rue de Montyon - 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73 - Télécopie : 01 48 24 10 89 - E-mail : contact@CIIB.fr - Site internet : www.CIIB.fr www.centre-info-intro-bourse-pme.fr

3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée

La société CIIB S.A. est une Société Anonyme française à Conseil d'Administration au capital de 228 000 €, créée le 12 septembre 1986 à Paris, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les statuts du CIIB S.A. ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (75).

La durée de vie de la société est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, jusqu'au 12 septembre 2085. Elle pourra être prorogée.

3.1.3 Objet social (extrait des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

Mise en place de carnet d'annonces pour négocier des actions de gré à gré sans la bourse.

Toutes opérations d'ingénierie financière relatives aux ressources permanentes des entreprises, y compris toutes opérations d'ingénierie financière dans le cadre de l'accompagnement de sociétés lors d'introductions en bourse sur tous types de marchés et de tous types de levées de fonds y compris privées ;

Toutes prestations de services en matière d'analyse financière, de rapprochement d'entreprises et de corporate finance ;

Toutes prestations d'étude et de Conseil concernant la stratégie d'entreprises et notamment la stratégie financière, la restructuration et la transmission de leur capital ;

Toutes prestations d'étude et de Conseil préalables à l'introduction de titres de société à une bourse de valeurs mobilières et/ou postérieurement à une cotation sur un marché boursier ;

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financière, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Auxquelles s'ajoutent l'activité de listing sponsor Synonyme de Listing Partner qui consiste à conseiller et préparer une entreprise avant son entrée sur le marché boursier Alternext et ensuite l'accompagner

dans sa vie boursière sur ce marché en lui rappelant, si besoin est, ses obligations d'information et de porter toute leur attention sur les actionnaires minoritaires.

3.1.4 Registre du commerce

La société CIIB S.A. est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 338 689 227

3.1.5 Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Il est d'une durée de 12 mois.

3.1.6 Clauses statutaires particulières

3.1.6.1 Répartition des bénéfices

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en Assemblée Générale Ordinaire.

3.1.6.2 Assemblées Générales

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé qu'aucun seuil minimal d'action n'est prévu pour ouvrir le droit de participer aux Assemblées Générales. Il faut posséder au minimum une action pour être considéré comme actionnaire de la société.

3.1.6.3 Avantages particuliers

Néant

3.1.6.4 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions CIIB sont librement négociables.

3.1.6.5 Cession et transmission des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société comme des tiers, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La transmission des actions en raison d'un événement ne constituant pas une négociation s'opère par certificat de mutation.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la société ou son mandataire.

Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de façon majoritaire en une seule main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par le cessionnaire une offre de rachat des actions aux mêmes conditions que pour la cession des actions offerte au bloc majoritaire.

3.1.6.6 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, au partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Cependant après cinq années de détention consécutives des actions tous les actionnaires les droits de vote sont doublés

Toutefois, dans les Assemblées Générales Extraordinaires à caractère constitutif, chaque actionnaire, qu'il soit présent ou représenté, ne dispose que d'un maximum de voix fixé par la loi.

En outre, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis cinq ans au moins, au nom du même actionnaire.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à 228 000 euros divisé en 150 000 actions d'une valeur nominale de 1,52 Euro chacune, entièrement libérées.

3.2.2 Historique du capital depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
02/06/1986	Constitution de la SA par apport en numéraire - Libération d'un quart	50 000	500 000 F	-	500 000 F	50 000	10 F
31/10/1987	Libération des trois quarts restants du capital	-	-	-	500 000 F	50 000	10 F
31/12/1988	Augmentation de capital libérée d'un quart	100 000	250 000 F	-	750 000 F	75 000	10 F
31/12/1992	Libération des trois quarts restants de l'augmentation de capital	-	750 000 F	-	1 500 000 F	150 000	10 F
19/09/2000	Transformation du capital en euros	-	-	-	228 673 €	150 000	1,5244 €
30/06/2009	Arrondi du nominal	-	- 673 €	-	228 000 €	150 000	1,52 €

3.2.3 Capital potentiel

Le capital actuel est de 228 000 euros. une autorisation d'augmenter le capital à 2 m€ a été donnée lors de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2015.

3.2.4 Capital autorisé et non émis

L'Assemblée Générale Mixte 15 juin 2015 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration la possibilité d'augmenter dans un délai de 26 mois, soit, jusqu'au 14 août 2017, le capital par tout moyen jusqu'à un montant de deux millions d'euros.

3.2.5 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Le CIIB S.A. s'engage cependant à respecter le « Pacte d'adhésion Love Money » dont l'objet est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires et de l'entreprise et ses dirigeants (voir chapitre 8).

3.3 TITRES NON-REPRESENTATIFS DE PARTS EN CAPITAL

il n'existe pas de titres non représentatifs de valeur en capital.

3.4 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et droits de vote
avant réalisation de la présente augmentation de capital

Actionnariat au 16 décembre 2014	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean SALWA	76 400	51,00 %	152 800	51,00 %

Didier SALWA	62 700	42,00 %	125 400	42 ,00 %
Autres actionnaires individuels	10 900	7,00 %	21 800	7,00 %
Total	150 000	100 %	300 000	100 %

NB : Les statuts du CIIB SA prévoient qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions détenues depuis plus de 5 ans (voir paragraphe 3.1.6.6)

**Répartition du capital et droits de vote
après réalisation de la présente augmentation de capital si elle est souscrite à 100 %**

Actionnariat après réalisation de la présente augmentation de capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean SALWA	76 400	25 ,46 %	152 800	33.95 %
Didier SALWA	62 700	20,90 %	125 400	27,86 %
Autres actionnaires individuels	10 900	3,64 %	21 800	4,85 %
Nouveaux actionnaires	150 000	50,00 %	150 000	33,33 %
Total	300 000	100 %	450 000	100 %

3.5 APPARTENANCE A UN GROUPE

CIIB S.A. n'appartient à aucun groupe.

3.6 EXISTENCE DE FILIALES ET DE PARTICIPATIONS

Filiale :

C3P Sarl (Communication et Publicité pour les PME-PMI), au capital de 60 979 € détenue à 97% par le CIIB S.A., est une agence de communication financière spécialiste des petites capitalisations dont les actions sont négociables sur un Carnet d'annonces, sur le Marché Libre ou sur Alternext.

Participation minoritaire :

SOLIPAR SA (SOLdarité et PARTicipation), au capital de 60 000 € détenu à 8,75% par le CIIB S.A., a été constituée en 1990 sous l'impulsion du CIIB S.A. avec pour objet de prendre des participations croisées avec des entreprises ayant une petite capitalisation (dont les actions sont négociables sur un Carnet d'annonces, sur le Marché Libre ou bien sur Alternext).

Chaque entreprise échange environ 2 à 3% de son capital contre des actions SOLIPAR.

Cet échange d'actions permet de faciliter la gestion des contrats de liquidité et le suivi des cotations en bourse ou sur le Carnet d'annonces. (Voir chapitres 4.1.3 et 5.1.1)

3.7 DIVIDENDES

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes du CIIB S.A. dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour continuer son développement.

3.6 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

La société CIIB S.A. ne sera pas inscrite immédiatement au Marché Libre ou Alternext, mais elle s'engage à le faire, dès que ses résultats le permettront, afin de réaliser des augmentations de capital pour financer sa croissance
DANS CETTE ATTENTE, IL A ÉTÉ MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIIB S.A. UN CARNET D'ANNONCES POUR ACCUEILLIR LES OFFRES DE VENTES ET LES PROPOSITIONS D'ACHATS D' ACTIONS.

Ce carnet d'annonces (marché d'actions de gré à gré entre actionnaires) est accessible par internet <http://www.CIIB.fr/marche-actions/annonces?id=511630>

Chapitre 4

Renseignements concernant les activités de la société CIIB S.A.

4.1 Présentation de la société CIIB S.A. et de ses dirigeants

4.1.1 Origine des initiatives de Jean SALWA et du CIIB en faveur du financement en fonds propres des petites entreprises

Jean SALWA entre en 1949 en tant que salarié chez un « Courtier en valeurs mobilières » (Il existait à l'époque deux bourses concurrentes installées dans le palais Brongniart : Les « Agents de change » et les « Courtiers en valeurs mobilières », ces derniers étant spécialisés dans la cotation des petites sociétés).

La coulisse a disparu en 1962, absorbée par les agents de change qui ont rapidement abandonné la cotation des petites sociétés, jugée non rentable pour leurs structures.

Personne n'a, depuis époque, repris la cotation des petites entreprises.

En 1955, Jean SALWA entre chez l'Agent de change TUFFIER, et apprend ainsi pendant trente ans tous les fonctionnements de la bourse et de ses rouages internes. Il est nommé Commis principal responsable des activités de « Front-office titres » jusqu'à celles de « back-office titres ». Il intervient sur les Marchés au comptant, à terme, à primes, à options et non cotés.

Il défend, jusqu'en 1979, dans les structures syndicales CFDT personnel de la bourse de Paris, l'idée que la bourse doit être un service public accessible aux TPE PME non cotées par l'utilisation du marché Hors Cote, marché qui avait été totalement abandonné depuis 1962 par les Agents de change.

Cette démarche rendrait alors accessible aux petites entreprises l'appel public à l'épargne prévu par le Code du commerce. Or, cet appel public n'est pas applicable sans marché d'actions organisé. En effet, ce n'est que grâce à la possibilité d'acheter et revendre librement leurs actions que les particuliers souscrivent au capital des entreprises et deviennent actionnaires.

Ses propositions sont faites en vain, tant au sein de la Compagnie des Agents de Change (motif non rentable) qu'auprès de la COB, du Ministère des Finances ou à l'attention des médias.

Jean SALWA quitte Tuffier en 1979 et crée le « Centre d'Information Boursière pour les PME PMI »

Sous l'égide du CIB il décide de démarcher les PME à potentiel de croissance afin de leur proposer de trouver des nouveaux actionnaires en les introduisant sur le marché Hors Cote.

En 1980, Jean SALWA **devient indépendant et obtient la carte d'Auxiliaire de la profession boursière, équivalent de l'actuel statut de PSI (Prestataire de Service d'Investissement).**

La carte lui confère le droit de proposer tous les services internes ou annexes ou de gestion et conseil concernant la bourse et les marchés d'actions de gérer des FCP Elle lui a toujours été renouvelée, jusqu'à ce qu'il n'en fasse plus la demande suite à la réforme dix ans plus tard. Il devient rapidement membre du bureau de la Chambre syndicale des remisiers et gérants de portefeuilles de la Bourse de Paris.

Le 12 mai 1980, suite à l'annonce des nationalisations menaçant de faire disparaître une grande partie de l'activité de la bourse, et entraîner la perte d'un grand nombre de ses 4 000 emplois, une délégation des Syndicats CFDT, CGC, CGT, FO du personnel des 7 bourses françaises rencontre le nouveau Ministre des Finances Jacques DELORS.

Jean SALWA, mandaté par les syndicats, propose et suggère au Ministre des Finances, en leurs noms, de développer un marché d'actions pour les PME à partir des règles du marché Hors Cote, issues de la Coulisse, afin de compenser la perte d'activité de la profession boursière provoquée par les nationalisations. Il restera en contact avec les conseillers du Ministre dans le cadre de la Commission DAUTRESME qui reprendra sa proposition pour la mettre en œuvre sous le nom de Second Marché.

Après les conclusions de la commission, Jacques DELORS donnera mission à Yves FLORNOY, Syndic des Agents de change, de mettre en place le Second Marché boursier pour les PME. Il consultera de nombreuses fois Jean SALWA à ce sujet.

En 1981, les trois principaux Agents de change de la bourse de Paris - Alain FERRI, Thierry TUFFIER, Bernard ODDO - s'associent pour apporter leur appui et conclure un partenariat avec le CIB afin d'introduire des PME les plus importantes au Second marché. Les petites entreprises étant introduites sur le Hors Cote Par CiB.

Pour faire connaître la bourse aux PME, le CIB organise de nombreux séminaires de formations destinés aux fondateurs et aux directeurs financiers des PME qu'il démarcha afin de sensibiliser au fonctionnement du marché boursier. Jean SALWA convia à y intervenir ses trois partenaires Agents de change, ainsi que les services de la COB et du Ministère des Finances, pour expliquer les règles et l'intérêt de la bourse pour financer en fonds propres les entreprises.

C'est ainsi qu'en septembre 1982, les dirigeants de Zodiac, Clarins, Miko, Absorba Poron et Gérard Pasquier participèrent à un séminaire de deux jours de formation organisé par le CIB.

Dans le prolongement de son séminaire, le CIB organise un dîner débat, à l'Intercontinental Castiglione à Paris, avec pour thème :

« Les Bourses Françaises doivent s'ouvrir aux PME PMI »

Plus de 250 personnalités du monde politique, économique et de la finance participèrent à cette Soirée, considérée comme un événement marquant dans l'histoire de la bourse, au cours de laquelle :

- Yves FLORNOY, Syndic des Agents de Change, annoncera **la création du Second Marché** pour février 1983
- Jean SALWA, dirigeant-fondateur du Centre d'Information Boursière, présentera en tant que **premières PME promues à l'introduction en bourse : Zodiac, Clarins, Miko, Absorba Poron, et Gérard Pasquier. Une révolution pour l'époque !**

Les deux premières entreprises introduites et cotées en France au Second Marché sont Zodiac et Clarins.

Mais l'accès des Petites Entreprises au Second Marché n'était pas accepté par les agents de change partenaires du CiB qui préférant les plus grandes PME et écartant les petites entreprises qu'ils n'estimaient pas assez rentables pour leurs activités de cotation.

Le CiB a alors décidé de mettre en place le *Troisième marché*, à partir du support du marché Hors Cote, pour y accueillir des Petites Entreprises sélectionnées pour leur fort potentiel de croissance.

Le 2 février 1983, le CiB lance officiellement le *Troisième Marché* un nouveau service à l'attention des Petites Entreprises, marché: qu'on appellera aussi le *Hors Cote d'acclimatation*. Le même jour, deux heures plus tard, Jacques DELORS présentera le Second Marché au public réuni salle Pleyel.

Ainsi, et en concurrence du Second Marché, le CIB propose, officiellement, aux Petites Entreprises de les introduire sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris et des six bourses régionales.

L'objectif est de leur trouver les moyens financiers pour leur permettre de croître, de les acclimater aux règles et mécanismes de la bourse en attendant de les introduire au Second Marché.

54 entreprises ont bénéficié de ce concept et ont pu réaliser pour 800 millions de francs en augmentation de capital.

Ainsi le CIB préparait, désormais, les TPE à réaliser des augmentations de capital, avec des règles simples et peu onéreuses, respectant les intérêts des actionnaires individuels sur les sept bourses régionales : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes et Paris.

Ces règles consistaient, pour les entreprises retenues pour leurs perspectives de développement, à leur faire prendre les engagements et contrats suivants préalablement à leur introduction au Hors Cote.

- 1- Adopter le statut de société anonyme avant toute opération
 - 2- Rédiger pour l'entreprise une plaquette de présentation de son activité, de ses résultats et perspectives, le tout vérifié par un commissaire aux comptes et ensuite déposé à la C.O.B (aujourd'hui AMF)
 - 3- Signer un contrat de communication financière pour faire connaître les entreprises et leurs ambitions, afin de réaliser une ou plusieurs conférences de presse permettant ainsi de trouver des investisseurs parmi les lecteurs de la presse économique et financière. Ce contrat prévoyant la mise en place d'un plan média permettant de tenir informé régulièrement les actionnaires par voie de presse et par Minitel.
 - 4- Donner mission au CIIB de tenir le registre nominatif des actionnaires.
 - 5- Accompagner les entreprises sur le marché Hors Cote.
 - 6- Mettre en place un contrat dit « de suivi des cotations » avec le CIIB permettant de trouver rapidement, mais sans garantie de prix, un acheteur ou un vendeur pour tous les ordres qui se présentent sur le marché Hors Cote, des actions de la société.
 - 7- Ce contrat permet d'écarter les hausses de cours et de freiner les baisses injustifiées.
 - 8- Donner mandat au CIIB afin qu'il reste le conseiller permanent de l'entreprise pour suivre l'évolution des besoins afin de réaliser de nouvelles et futures augmentations de capital.
- Ce n'est qu'après avoir réalisé ces formalités que les actions pouvaient être négociées.

N.B. Euronext a, depuis 2005, rendu ces engagements obligatoires pour les introductions sur Alternext, avec l'accompagnement par des professionnels appelés désormais **Listing Sponsor**.

C'est en 1987 que Didier SALWA a rejoint le CIIB où il occupera une à une les différentes fonctions nécessaires à la réalisation d'opérations faisant appel public à l'épargne. Il travaillera à la mise en place d'une vingtaine d'introductions en bourse et à l'accompagnement des sociétés cotées. Il se spécialisera plus précisément dans l'animation de marchés d'actions de petites capitalisations boursières et dans la mise en place et le suivi de leur plan média de communication financière adaptés à leurs objectifs d'accroissement des fonds propres.

Aujourd'hui Didier SALWA, directeur général du CIIB reprend une démarche identique à laquelle, cependant, viennent s'ajouter à ces engagements préalables :

- un contrat d'accompagnement et de suivi exigeant la présentation d'un tableau de bord trimestriel.
- l'adhésion au Code de bonne conduite de l'association Love Money pour les PME (l'entreprise s'engage au respect des principes de l'AMF et à protéger préventivement les intérêts des épargnants.)
- La mise en place au sein de l'entreprise d'un carnet d'annonces. Ce carnet présente les propositions d'achats et de ventes d'actions sur l'entreprise (en remplacement du marché Hors Cote).

4.1.2 C'est dans les années 80 que le ciib met en place de nouvelles règles déontologiques pour les petites entreprises qui veulent entrer sur son Hors Cote d'acclimatation

Pour adapter les Petites Entreprises aux mécanismes de la bourse et au respect des intérêts des actionnaires minoritaires le CIIB a imaginé, mis en place, amélioré et imposé, dès 1982, aux entreprises **un ensemble de services**. Il s'agit de

- suivi des cotations par CIIB, avec liquidité des marchés d'actions, organisé en coordination avec la communication financière comprenant les supports Minitel, presse, radio, et TV.
- tenue du registre des actionnaires par CIIB, accessibles par tous les Agents de change et toutes les banques, pour vérifier la concordance avec l'émetteur des titres administrés de leurs clients.
- relations permanente du CIIB avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes
- conseils permanents à l'entreprise de CIIB sur la préparation des futures opérations d'augmentations de capital.
- services de communication en direction des actionnaires de l'entreprise mais également des futurs investisseurs susceptibles de devenir actionnaires. La communication est un moyen pour faciliter la liquidité sur le marché des actions. Elle permet de renouveler le tissu de l'actionnariat qui doit être sans cesse recomposé suite aux besoins de liquidité de certains actionnaires ou simplement lors des successions.

Les entreprises éprouvent un besoin permanent de renouvellement de leur actionnariat dont seule la communication peut apporter une réelle solution.

Une partie de ces services de la fonction du CIIB est aujourd'hui imposée par Euronext sur Alternext et réalisée par un **Listing Sponsor**. Cette fonction a été reprise et mise en place depuis 2005 sur Alternext et est devenue obligatoire.

Aujourd'hui, la mission des Listings Sponsors est de sensibiliser les entreprises et leurs dirigeants et préparer leur stratégie avant leur entrée en bourse. Ils sont leur conseil pour la levée de fonds. Durant la carrière boursière des entreprises, leur mission est de veiller à la bonne application par les entreprises des règles de fonctionnement et de déontologiques liées à la bourse (communication, liquidité, respect des minoritaires).

Le CIIB S.A. a demandé et obtenu le nouvel agrément Listing Sponsor en 2011.

Afin de sensibiliser les Français le CIIB a organisé en 1988 son propre salon au palais des congrès Porte Maillot, avec pour thème : « PME-PMI : l'Épargne de proximité un renfort pour l'avenir » présentant les 54 entreprises introduites par CIIB S.A. qui ont été financées avec l'épargne locale régionale des particuliers.

4.1.3 Résumé historique de la structure du ciib

1979 : Création du CIB (Centre d'Information Boursière) pour les PME PMI, sous forme de société civile.

1986 : Transformation de CIB en CIIB (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME PMI) sous forme de société anonyme au capital de 500 000 Francs

1988 : Augmentation du capital du CIIB pour le porter à 1 500 000 Francs

4.1.4 Résumé historique de l'activité, en chiffre d'affaires, du ciib

En 1986, le CIIB réalisé un chiffre d'affaires de **2 millions de Francs** (avec un objectif de décuplement dans les cinq ans).

En 1987, le chiffre d'affaires atteint **5 millions de francs**. Le CIIB ouvre quatre établissements secondaires : Montpellier (34) puis Tours (37), Marseille (13) et Marne-la-Vallée (77). Le krach stoppe brutalement le CIIB qui, dans le cadre de son expansion, prévoyait l'ouverture d'un établissement en Belgique (Bruxelles) et en Espagne (Barcelone).

En 1988, le chiffre d'affaires atteint **7 millions de francs**,

En 1989, avec l'annonce de la fermeture des bourses régionales, les répercussions de la crise perdurant, le chiffre d'affaires chute de moitié à **4 millions de francs**. Cette baisse s'accroît les années suivantes : **2 millions en 1991, 1 million en 1992 et 500 000 francs en 1994 !**

Ainsi, entre 1986 et 1992, Le CIIB a réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 21 millions de francs.

N.B. L'introduction en bourse de CIIB S.A., qui était programmé pour 1988, a été annulé suite conséquences du krach de 1987 et de la fermeture des bourses régionales

4.1.5 Bilan des capitaux levés en fonds propres pour 54 entreprises : 550 millions de francs

Le marché Hors Cote (qui a été rebaptisé en 1997 Marché Libre) était, en fait, utilisé par le CIIB comme un marché de gré à gré avec, pour les entreprises, des frais réduits prélevés par les Agents de change des bourses régionales.

Dans les années 80 un nouveau concept a été imaginé par le CIIB et utilisé pour la première fois en France :

- Vendre sur le hors cote une partie des actions **détenues par les fondateurs** ceux-ci s'engageant irrévocablement à **réinvestir le montant de la vente, en souscription dans une augmentation de capital** Réservée destinée à remplacer les actions vendues. Elles seront émises, au même prix que les actions vendues.

Intérêt de l'opération ; rapidité de l'augmentation de capital, elle peut être réalisée en quelques heures ou quelques jours, dès que l'on a trouvé les acheteurs.

Inconvénient : pas de réduction fiscale, mais les actions peuvent être placées dans un PEA

Le CIIB a ainsi permis de réaliser pour 550 millions de Francs (63 millions d'Euros) d'augmentations de capital. Ce sont cinquante-quatre petites entreprises de 5 à 40 salariés qui ont bénéficiées de ce concept en vendant des actions aux particuliers sur le *market Hors Cote*.

N.B. la liste détaillée des entreprises qui en ont bénéficiées de ces 550 000 millions de francs : <http://www.CIIB.fr/realisations>

4.1.6 Les conséquences de la fermeture des bourses régionales sur les activités du CIIB

Suite au krach de 1987, la loi 89-531 du 2 août 1989 relative à la transparence du marché financier a été mise en place sur les professions boursières et a entraîné la **disparition des Agents de change et par conséquent la fermeture des bourses régionales et de la mise en veille de cette activité de CIIB**.

En 1992, soit quatre ans après le crash :, pour la seule année 1992, neuf entreprises introduites en bourse par le CIIB, parmi les plus actives et innovantes, ne trouvant plus auprès de la bourse le moyen de continuer de financer leur croissance, se sont tournées de manière excessive vers l'endettement bancaire. L'arrêt des possibilités de réaliser des augmentations de capital a amené les banques devant une insuffisance de fonds propres à la suspension, puis à l'obligation rembourser les concours bancaires.

L'endettement, en remplacement des fonds propres, leur a été fatal. Ainsi, **SMT Goupil, Normerel, Beaux Sites, Sécapa Informatique, Langevine, Optectron, Heliot, Hélicofrance et Euroflex** ont soit été reprises par des groupes soit mises en liquidation.

De ce fait, le CIIB, qui gérait leurs contrats de liquidité en bourse, leur back-office titres et leur budget de communication et publicité financière, s'est retrouvé du jour au lendemain avec plus de trois millions de francs d'impayés.

C'est ainsi qu'en septembre 1992, l'agrément *Auxiliaire de la profession boursière* n'a pas été renouvelé, l'adéquation des moyens, financiers, techniques et humains n'étant plus suffisamment assurée (il est vrai qu'entre les années 1987 et 1992, l'effectif du CIIB est passé de 18 à 2 salariés

L'année suivante a failli être fatale pour le CIIB qui, en outre, a subi un contrôle fiscal qui s'est traduit, suite à de nombreux impayés de clients, à une rectification partiellement contestée par le CIIB. Il s'en est suivit une longue période de désaccord entre le CIIB et les services des impôts, au cours de laquelle se sont additionnées pénalités sur pénalités, jusqu'à ce que cette affaire soit définitivement réglée en 2013.

Le chiffre d'affaires du CIIB n'a cessé de décroître faute de disposer de moyens financiers et de communication. Pour ne pas disparaître, le CIIB a dû prendre des mesures de survie et réduire les effectifs à zéro salarié en 1995.

Les années suivantes ont été mises à profit par Didier et Jean SALWA pour développer le **concept CIIB / Love Money** leur apportant de nouvelles expériences exceptionnelles en matière d'actionariat dans les TPE et PME et les conduisant à moderniser l'offre commerciale du CIIB.

L'objectif actuel de Didier et Jean SALWA, considérant qu'une telle structure représente plus que jamais un réel intérêt pour l'avenir de l'économie française, est de développer très fortement les activités du CIIB en mettant en place un réseau national auquel ils transmettront leur savoir-faire.

1991 Création de mini-bourses de voisinage par minitel

Les bourses régionales ayant été fermées et remplacées par un système de cotation national en continu (C.A.C.), les nouvelles sociétés de bourse se désintéressant des petites entreprises. Le Ciib crée, en 1991, sur minitel un marché de gré à gré de voisinage entre particulier.

La COB estime que concept est à la limite de l'appel public à l'épargne mais n'intervient pas.

.1997 transfert, bénévolement, du savoir faire de CiiB à Love Money

- Jean et Didier SALWA se sont depuis 1997 s'impliqué dans le développement du rôle de l'association Love Money dont la vocation porte sur quatre rôle :
- Promouvoir **l'investissement direct de l'épargne locale dans des entreprises locales non cotées** susceptibles de l'être

Le CiiB transmet se concept à **l'association Love money qui dirigée par Didier et Jean créera un réseau de 25 associations dans 25 villes de France rassemblant alors un millier d'adhérents :**

Associations Love money pour l'Emploi : Cagnes-sur-Mer (06), Caen (14), Bordeaux (33), Montpellier(34), Reims (51), Paris (75),Lagny-sur-Marne (77), Ris-Orangis (91), Neuilly-sur-Mame (93), Champigny-sur-Marne (94), Fort-de-France (97)

Association en recherche de correspondants, avec mise en place de "webcam") : Rodez (12), Beaune (21), Donzère (26), Rennes (35), Montrond-les-Bains (42), Saint-Germain-en-Laye (78), Amiens (80), Fontenay-le-Comte (85), Poitiers (86), Neuilly-sur-Seine (92): *Clarac (31)*

- porter aux dirigeants d'entreprise et aux épargnants une culture financière et économique en matière d'opérations en fonds propres
- défendre l'intérêt collectif des actionnaires.

4.1.7. Historique des expériences professionnelles, des travaux de recherches et des développements et d'applications mis en œuvre, pour mettre au point le Carnet d'annonces et ses différents services :

Depuis 30 ans Didier et Jean SALWA ont travaillé à concevoir une activité financière innovante pour créer et développer un concept de marchés d'actions qui donne une égalité des chances aux Très Petites Entreprises de mobiliser les épargnants pour financer leur croissance.

Avant 1962, Jean Salwa 10 ans d'activité professionnelle chez un Courtier en valeurs mobilière bourse de Paris : Poste et fonctions et responsabilités effectués dans cette entreprise :

Coteur à la criée sur les groupes : comptant actions, obligations, hors cote, non coté

. Marché à terme, marchés à primes et à options. Service titres nominatifs, sicovam, applicateur titres vifs au porteur. Service comptabilité situation clients espèces, Service comptabilité titres clients tenu et mise à jour quotidienne des position titres client après négociations.

Avant 1980 Même activité 10 ans chez un Agent de Change mais cotation quotidienne en Marché fermé (spécialiste) cotation par boîte de 15 entreprises inscrites à la cote officielle des Agents de change. Réalisation de liquidité des cotations.

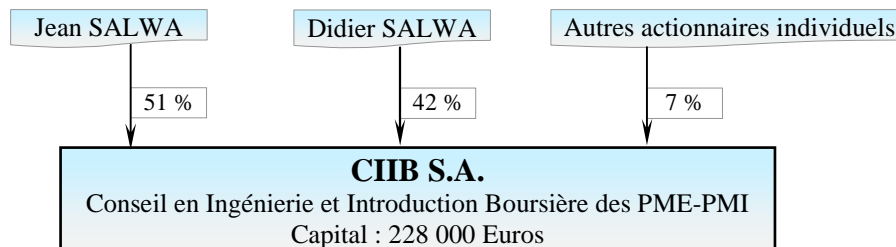
1980 Didier et jean participation au développement des bourses régionales tenu du registre des actionnaires introduction en bourse et suivi quotidien des cotations de 54 entreprises

Communication financière tous medias, conférences de presse. Création de six bureaux commerciaux (Montpellier, Marseille, Tours, Marne la Vallée pour commercialiser les introductions sur les bourses de province des TPE (1989 : fermetures des bourses régionales)

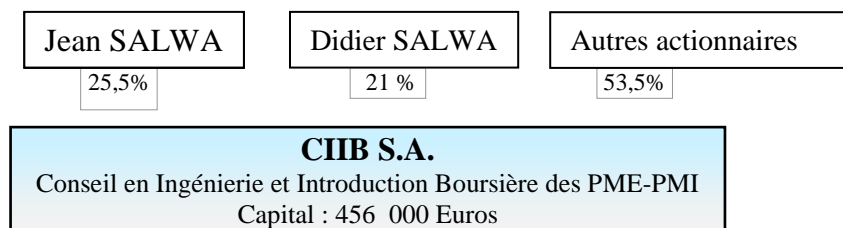
1990 créations d'une bourse de voisinage par minitel.

1995 création développement du réseau Love money dans 25 villes en France pour permettre aux particuliers d'investir dans les entreprises non cotées locales ou régionales.

4.1.8 Organigramme détention du capital de CiiB Avant de l'augmentation du capital en cours



Après l'augmentation de capital



4.2 potentiel actuel du CiiB S.A.

4.2.1 Description générale de son marché

Le CiiB propose aujourd'hui, grâce à son nouveau concept CiiB / Love Money, un moyen simple de mise en œuvre pour accroître les fonds propres des TPE à un coût adapté à la taille des entreprises tout en veillant au respect des intérêts des épargnants.

Cette technique ouvre la voie à un marché national de l'investissement des particuliers vers les TPE et PME, notamment par un réseau à (re)constituer à l'échelle nationale avec l'application des règles prudentielles de protection pour les épargnants, le CiiB avait 5 antennes en France et Love money 27 associations ou correspondants)

Afin de veiller à la protection **préventive** des épargnants, le CiiB accepte que l'association Love Money joue pleinement son rôle de vérificateur, tant pour la propre structure du CiiB que pour les entreprises clientes et au même titre que le ferait l'AMF pour les sociétés cotées,

Sont concernés par ce marché à ouvrir (source DGI-INSEE-DGCIS) : 430 000 entreprises de 5 à 20 salariés (2 240 000 emplois) ; 47 000 entreprises de 20 à 49 salariés (1 274 000 emplois) et 13 000 entreprises de 50 à 249 salariés (1 524 000 emplois). 5000 entreprise ETI de 250 à 5000 salariés (3 600 000 emplois)

Soit 471 000 entreprises, potentiellement concernées par une rencontre avec les épargnants. La première catégorie, 430 000 entreprises de 5 à 20 salariés, n'intéressant généralement pas les acteurs financiers.

Pourtant, le marché actuel est plus important qu'en 1983, époque au cours de laquelle le CiiB proposait aux particuliers habitués à la bourse d'investir dans des petites entreprises. L'initiative du CiiB avait alors déclenché, à l'échelle nationale, l'engouement de plusieurs millions de Français désireux d'investir dans les TPE et PME non cotées qui entraient sur le Hors Cote d'acclimatation ou sur le Second Marché.

Si les Français épargnent beaucoup au regard des pratiques internationales, près de 900 milliards d'Euros sont investis de façon peu productive à long terme du fait de ratios prudentiels timides. A court terme, dans une période d'instabilité des bourses, cela constitue un atout. A long terme, un effort devrait être fait dans ce domaine afin de

favoriser davantage l'investissement productif. Il convient donc d'encourager les ménages à investir leur épargne financière en direct dans les entreprises moyennes innovantes (Référence Conseil économique et social).

Jusqu'en juin 2009, seule l'intermédiation financière permettait à certaines entreprises de trouver principalement sous forme d'endettement les capitaux indispensables à leur développement. La loi TEPA (du 21 août 2007) en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat a voulu modifier cette exclusivité des intermédiaires financiers.

En effet, la voie royale que ces entreprises n'ont jamais su prendre, car rien n'était organisé dans ce sens, **a été la collecte en direct de souscriptions aux augmentations de capital, sans intermédiaires auprès des particuliers** (même bénéficiant ou non d'incitations fiscales). La loi TEPA a tenté d'y apporter un remède.

A l'origine, l'objectif de l'article 16 de la loi TEPA était d'encourager l'investissement direct des particuliers dans les entreprises. Cependant, plusieurs amendements ont été votés pour favoriser le développement d'une nouvelle forme d'intermédiation entre les particuliers et les entreprises : la création des Holdings ISF PME, les Fonds ISF (FIP, FCPI et FCPR). En fait, l'avantage fiscal de la loi TEPA profite essentiellement, à ces intermédiaires, au détriment des épargnants, constate l'IGF (Inspection Générale des Finances).

En effet, **le rapport de l'Inspection Générale des finances d'octobre 2009 dénonce les coûts exorbitants (38% sur sept ans) de l'intermédiation payées par les particuliers investisseurs en additionnant : droits d'entrée, frais de gestion, droits de sortie, droits de garde.**

A cela s'ajoutent les frais et commission payés par les PME aux intermédiaires. La facturation pour *prestations de services aux entreprises*, qui s'élèvent annuellement à **près de 3 %** des capitaux collectés.

Ce qui signifie que **lorsqu'un épargnant investit 1 000 € dans un fonds ISF, seuls 620 € sont placés en actions.** Les 380 € restant étant conservés par le fonds, en trésorerie, afin de provisionner les droits de garde et frais de gestion année après année pendant sept ans ! Ceci alors que la totalité des souscriptions devrait être immédiatement et intégralement libérées et disponibles pour les entreprises !, ce qui se passe lors d'un investissement direct de particulier à entreprise.

L'esprit de la loi TEPA a été détourné de son concept originel

Bien que la loi TEPA incite les particuliers à souscrire au capital des entreprises non cotées, il n'existe pour le grand public aucune structure organisée, en dehors de l'association Love Money, permettant aux petits investisseurs, de rencontrer en direct les entreprises non cotées afin de les protéger pour vérifier l'exactitude des informations qu'elles présentent lors des augmentations de capital.

Et, si l'on considère que la sélection est très difficile, voire impossible pour les particuliers généralement non initiés, il n'est pas étonnant que l'investissement en direct soit passé de 1,1 milliard d'Euros en 2010 à 0,646 milliard d'Euros en 2011.

4.2.2 Deux secteurs de marché pour les services proposés par ciib s.a.

Le marché du financement en fonds propres des TPE PME est formé de trois segments :

1°/ Développement d'entreprises

Chaque année 20 000 petites entreprises de 5 à 25 salariés sur les 450 000 existantes (source INSEE) sont en recherche de fonds propres pour leur développement. Nombreuses sont celles qui pourraient doubler leur effectif et continuer à croître si elles trouvaient les capitaux qu'elles recherchent.

Certaines pourraient ainsi passer progressivement de TPE à PME puis à ETI.

Ce segment de marché visé porte principalement sur le financement des entreprises à partir de 4 salariés dans leur phase de développement et pouvant présenter au moins 3 bilans.

Les entreprises de cette taille sont à une période charnière de leur existence où elles vont, soit stagner, soit disparaître, soit, si elles trouvent le moyen financier, se développer rapidement en créant des emplois et de nouvelles richesses.

C'est là, le moment opportun pour des particuliers d'**investir avec un maximum de chances de succès** car les capacités de gestionnaire de leurs dirigeants ont commencé à être démontrées. Les produits ou services proposés par ces entreprises ciblées ont fait leurs preuves, la concurrence dans ces petites entreprises est bien cernée et les salariés sont généralement motivés et ont acquis un réel savoir-faire.

2°/ La transmission d'entreprises (voir 4.3.7)

3°/ Création d'entreprises

Le CiiB ne prévoit pas d'intervenir sur la création d'entreprises et se limitera aux entreprises en post création (trois ans après leur création).

4.3 Les DIFFERENTS services proposés par le CIIB

Les neufs pôles potentiels de services du CIIB sont :

- 1 - la formation à l'attention des dirigeants d'entreprise et de leurs conseillers
- 2 - l'ingénierie et opérations financières. Conseils en levée de capital
- 3 - la mise en place de carnets d'annonces d'achats et de ventes d'actions sans la bourse
- 4 - le listing sponsor
- 5 - l'introduction en bourse sur le Marché Libre et sur Alternext
- 6 - le back-office titres nominatifs
- 7 - la transmission d'entreprise
- 8 - le Statut d'entreprise d'investissement (dépend de l'augmentation de capital et de la constitution d'une équipe spécialisée)
- 9 - la franchise CIIB



4.3.1 Pôle « Formations »

Organisation de séminaires de formation des dirigeants d'entreprise et de leurs conseils

Depuis 1982 le CIIB S.A., qui dispose d'un numéro de formateur délivré par la DRTEFP, a organisé plus de 50 séminaires de formation destinés aux dirigeants d'entreprise et leurs conseils.

Les thèmes suivants sont proposés :

- être en S.A., et mettre en place un Carnet d'annonces ou une introduction en bourse, pour trouver des épargnants réaliser des augmentations de capital répétitives.
- les moyens d'augmenter les fonds propres de l'entreprise en développement
- comment réussir à faire souscrire des particuliers au capital de votre entreprise
- introduction en bourse des TPE - PME : Marché libre, Alternext.
- pour les repreneurs : sur le financement en fonds propres
- pour les épargnants : comment sélectionner des entreprises non cotées

De nombreux autres thèmes ont été traités et sont toujours disponibles.

Plusieurs de ces séminaires étaient dans les années 80 organisés en partenariat avec l'intervention de la C.O.B., Euronext, des services du Ministère des finances, des Chambres de Commerce et d'Industrie, la Compagnie des Agents de change ou avec des organisations patronales (CGPME, CNPF) Nous devons reprendre ces partenariats. Depuis 2012, le CIIB a commencé à renouer de nouveaux partenariats et réactive l'organisation de ces séminaires de formation.

4.3.2 Pôle « Ingénierie et opérations financières »

(Conseils en levée de fonds, réalisation d'augmentation de capital)

Depuis 1982 le CIIB S.A. a dirigé plus de cent opérations.

Aujourd'hui, tous les types de services proposés sont adaptables pour le Carnet d'annonces, le Marché libre, et Alternext.

1°/ l'ingénierie financière des entreprises : réalisation d'études de faisabilité sur le montant à lever, prix des actions à céder ou à souscrire

2°/ la réalisation de leurs documents d'information sans réaliser d'offre au public de titres financiers :

« Documents d'appel à souscriptions » et due diligence dans le respect de l'ensemble des règles édictées dans l'ancienne instruction 98-08 de la COB

3°/ la réalisation de leurs documents d'information dans le cadre d'offres au public de titres financiers :

« **Prospectus** » et due diligence, par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, défini dans le règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004

4°/ Conseil en stratégie financière avec réalisation de la communication financière budget, rédaction des communiqués, organisation d'évènements avec sa filiale C3P

4.3.2.1 Les augmentations de capital (cotées ou non cotées)

Aujourd'hui la cible principale de l'activité du CIIB étant encore les TPE, les levées de fonds se tournent essentiellement, comme il l'a toujours fait, vers les particuliers.

Le CIIB recherchera néanmoins des partenaires, afin de mettre en place un système de garantie de bonne fin des augmentations de capital.

Ces garanties avaient été d'ailleurs mises et en place par le CIIB, entre 1983 et 1987, avec SOLIPAR (dans laquelle le CIIB détient une participation minoritaire) qui avait été utilisé pour plusieurs opérations significatives comme SMT Goupil pour 40 millions de Francs ou Normerel pour 20 millions de Francs.

4.3.2.2 Suivi des performances des entreprises (contrats d'accompagnement)

Ces activités ont pour objectif la protection des actionnaires supervisée par Love Money comme le ferait l'AMF

Le contrat d'accompagnement proposé par le CIIB consiste à superviser le fonctionnement administratif, financier et commercial des entreprises. Le suivi de la bonne réalisation des prévisions des entreprises lui permet de tenir informés les actionnaires et les financiers accompagnateurs.

Pour réaliser cette activité, le CIIB demande trimestriellement aux entreprises concernées un tableau de bord pour relever les informations financières, commerciales, techniques, juridiques, humaines ainsi que le prévisionnel et le carnet de commandes.

Par ailleurs, le CIIB doit avoir l'accord des dirigeants de chaque entreprise pour autoriser les Commissaire aux comptes de lui fournir toutes les informations utiles.

A la suite de cette démarche, sont rédigés des rapports trimestriels d'activité qui sont adressés aux actionnaires et, ou à l'agence de communication financière pour diffusion auprès des actionnaires.

Le CIIB peut être amené à émettre des conseils, avis ou recommandations au Conseil d'administration des entreprises pour corriger des dérives éventuellement constatées mais ne s'implique pas dans la gestion.

4.3.3 Mise en place, via Internet, de carnets d'annonces sans la bourse : Une innovation de rupture

Rappelons tout d'abord, que les actions d'une société anonyme, non cotée **ou même cotée en bourse** sont librement négociables entre particuliers (hors *droit d'agrément* prévu dans les statuts) sans aucune formalité particulière autre qu'informer la société du changement de propriété des actions.

Une cession d'actions de gré à gré matérialisée par un ordre de mouvement (ODM) constitue un acte de vente soumis aux dispositions du Code civil. Selon l'article 1582 du même Code, la vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. Elle peut être faite par acte authentique (intervention d'un notaire ou d'une société intermédiaire : société de bourse ...) ou sous seing privé.

C'est cette technique que le CIIB S.A. développe avec le *carnet d'annonces*.

Le CIIB dispose d'un savoir-faire acquis dans le milieu des Courtiers en valeurs mobilières et des Agents de change puis en sa qualité d'Auxiliaire de la profession boursière (équivalent de l'actuel statut de PSI). Le CIIB a ainsi mis en place les premières opérations de transaction d'actions de gré à gré par Minitel, dès 1990.

Pour se conformer à l'esprit des règles de l'AMF, le CIIB a mis en place le *carnet d'annonces*.

L'installation d'un marché d'actions sous la forme d'un carnet d'annonces sur le site internet de l'entreprise permettant la revente des actions est indispensable dès lors que l'on fait entrer dans le capital des actionnaires minoritaires souhaitant ou non bénéficier de déductions fiscales ou de l'avantage du PEA

Le Carnet d'annonce est la seule solution pour placer une fraction de son épargne dans une entreprise non cotée en prenant naturellement un risque de perdre sa mise ou au contraire mais aussi avec forte une chance de réaliser une plus-value pouvant être confortable dans le cadre d'un PEA ordinaire ou d'un PEA-PME (tous les deux exemptés d'impôt sur les plus values).

Le carnet d'annonces permettant d'acheter et revendre des actions contribuant ainsi à faciliter la liquidité permet et jouer les écarts de prix comme en bourse ! C'est donc est une innovation qui rompt avec tous les concepts pour le non coté. Il vise ainsi à préparer ces entreprises à leur future introduction sur Alternext ou sur le Marché Libre. Ce concept de liquidité a été appliqué avec succès pendant 10 ans sur les 54 entreprises introduites par CiiB sur les 7 bourses régionales.

Principe de fonctionnement du carnet d'annonces

La gestion pratique du carnet d'annonces est assurée par le CIIB. Le concept prévoit qu'il doit être supervisé par l'association Love money pour les PME qui joue le rôle de contrôleur s'inspirant du rôle que joue l'AMF pour les sociétés cotées.

Le but premier du carnet d'annonces est d'encourager et faciliter la libre entrée et sortie de l'épargne locale ou régionale au capital des TPE PME.

Le CIIB a mis au point un logiciel de mini-bourse : Le Carnet d'annonces pour les TPE (à partir de 4 salariés) permet de proposer plus facilement, des actions à des particuliers faisant partie du réseau de relations de l'entreprise ou de son voisinage géographique.

Ce logiciel est mis en place sur le site internet de chaque entreprise ainsi que sur le site de Ciib.fr en compagnie des autres entreprises bénéficiant du concept Carnet d'annonces.

Avant de passer une annonce ou de les consulter, il y a un passage indispensable à visiter inclus dans le Carnet d'annonces, c'est la banque d'informations économiques et financières sur l'entreprise qui indique la dernière situation et les résultats connus sur l'entreprise qui permettra d'apprécier l'évolution future de l'entreprise et de l'intérêt d'y investir son épargne.

Les transactions : achats et ventes d'actions se font de gré à gré selon la loi de l'offre et de la demande. Un contrat facilitant la liquidité est mis à la disposition des entreprises et géré par le CIIB.

Le CIIB dispose de l'expérience et des logiciels spécifiques (www.CIIB.fr/documents/CIIB-Marche-Actions-gre_a_gre.pdf) lui permettant de gérer le back-office-titres nominatifs depuis un carnet d'annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur le Marché Libre.

Surveillance des entreprises utilisant le Carnet d'annonces.

Le rôle de surveillance est dévolu à l'association Love Money qui veille à l'existence, la qualité la fréquence et au contrôle des informations diffusées par les entreprises qui utilisent le carnet d'annonces.

L'association veille à la transparence, à l'exhaustivité et à la bonne compréhension des documents d'information émis par les sociétés sur leur situation économique et financière et sur leurs perspectives. Elle veille à ce que ces informations soient accessibles dans le cadre :

- d'une augmentation de capital
- de l'achat ou la vente d'actions de gré à gré
- du bon déroulement des opérations systèmes de marché de gré à gré
- du bon déroulement des opérations règlements livraisons entre entreprises locales et épargnants

Ainsi que lors d'événements significatifs sur la vie d'une entreprise :

- modification d'une équipe de direction
- décision stratégique
- acquisition ou prise de participation ou accord de partenariat dans une société
- chiffre d'affaires semestriel, comptes annuels et tenues des assemblées

Love Money habitue ainsi les entreprises à respecter l'esprit et les règles de l'AMF et d'EURONEXT et surveille le bon fonctionnement des carnets d'annonces de gré à gré et des règlements livraisons.

4.3.3.1 Installation et tenue du carnet d'annonces gré à gré

Ce marché d'actions interne et propre à chaque société est réservé aux entreprises qui auront été retenue par le CIIB pour leurs perspectives de croissance et qui se préparent à assurer leur pérennité.

Les carnets d'annonces sont accessibles aux actionnaires par Internet, leur permettant de trouver acheteur ou vendeur comme cela se passait sur l'ancienne Coulisse ou sur le marché Hors Cote des bourses régionales du comptant de la compagnie des Agents de change. A la différence que **les négociations s'effectuent de gré à gré sans intermédiaire, sans règles communes strictement établies** (pas de fixing ni d'horaires de cotation...)

Le règlement livraison s'effectue également de gré à gré sous le contrôle d'un service back-office titres propre à chaque société supervisé par le CIIB.

Ce service intéresse particulièrement :

- les petites entreprises non cotées ayant déjà un nombre d'actionnaires important et/ou prévoyant un accroissement de leur nombre.
- les actionnaires minoritaires des sociétés non cotées cherchant une liquidité pour leur participation.

Les entreprises cotées sur le Marché Libre qui souhaitent se retirer de la cote. (NB le CiiB a créé un département qui propose aux nombreuses sociétés du Marché libre, au lieu de quitter la bourse, le CiiB leur propose de réactiver leurs marchés d'actions en utilisant les mêmes règles d'animation qu'il pratiquait sur le hors cote du temps des bourses régionales et qu'il emploie pour le Carnet d'annonces)

4.3.3.2 Autres entreprises susceptibles d'être intéressées par le Carnet d'annonces :

Depuis la création de la Loi Tépà en 2007, plusieurs centaines d'entreprises ont ouvert leur capital par l'intermédiaire de fonds (FIP, FCPI ou FCPR) ou de Holdings ISF. Le marché d'actions de gré à gré peut être, dans de nombreux cas, une solution de sortie adaptée pour les investisseurs de ces dont l'échéance des cinq ans à sept ans de conservation est atteinte dépassée sans solution de revente.

Description du logiciel carnet d'annonces

Il s'agit d'un logiciel accessible au public par internet permettant, à des particuliers non spécialistes de marchés d'actions ni d'informatique, d'acheter ou de vendre de gré à gré, entre particuliers, sans intermédiaire, les actions des entreprises adhérentes aux services du Carnet d'annonces.

Ce service est interne et personnel à chaque entreprise, il facilite les relations entre particuliers pour tout ce qui touche les négociations d'actions de l'entreprise. et il permet d'accomplir toutes les formalités afférentes ces opérations.

C'est le CIIB, mandaté par l'entreprise, qui installe, suit et gère ce système pour elle, à partir du moment où le CIIB assure déjà la gestion de son registre des actionnaires et dispose d'un budget de communication pour faire connaître l'existence du Carnet d'annonces

Ce Carnet d'annonces installé sur le site de ces entreprises permet à ses actionnaires d'inscrire leurs propositions d'achats ou de ventes d'actions ou de souscrire des actions au sein de chaque entreprise.

Il y a toutefois obligation pour chaque entreprise de mettre en place une banque d'informations économiques et financières actualisées sur leur situation financière en temps réel et leurs perspectives de développement.

La bonne fin de la livraison des actions aux acheteurs et du paiement aux vendeurs et suivi par le CiiB qui est mandaté par l'entreprise à cet effet.

Il n'existe pas de règles communes de cotation strictement établies.

Le prix des actions s'établit simplement de gré à gré, directement entre actionnaires.

Le logiciel assure une gestion semi-automatique grâce à une liaison sécurisée avec le logiciel **Traction** (Transfert Action) assurant la gestion des registres des actionnaires.

Il est prévu de continuer à faire évoluer le logiciel afin de le proposer à un grand nombre d'entreprise,. Le carnet d'annonces devant rester très simple d'utilisation pour les actionnaires, facile d'accès, confidentiel et interne à chaque entreprise.

4.3.3.2 Définition et présentation des Carnet d'annonces du CIIB

Moyens Techniques

Le logiciel back-office titres nominatifs « Livraisons règlements » :

Le logiciel **Traction** (Transfert Action, www.CIIB.fr/documents/CIIB-Marche-Actions-gre_a_gre.pdf) permet de gérer de manière sécurisée l'ensemble des données des registres d'actionnaires de sociétés cotées sur le Marché Libre ou de sociétés non cotées (changements de propriété, émissions d'actions nouvelles, opérations sur titres, convocations aux assemblées générales, feuilles de présence...)

Il est prévu de développer plusieurs autres fonctionnalités donc certaines existaient déjà via le Minitel.

Pour les banques et sociétés de bourse qui administrent les actions non cotées de leurs clients :

- la possibilité pour ceux-ci de consulter leur propre position en actions de ces entreprises (comptes transit-négo)
- la possibilité de vérifier et consulter la position en actions et l'historique de leurs clients

Pour les actionnaires individuels :

- la même possibilité de consulter l'historique et l'apparition d'annonces en temps réel.

- disposer des informations financières et économiques récentes sur les actions des entreprises qu'ils détiennent et de pouvoir utiliser le marché d'actions de gré à gré
- Règlement en ligne des souscriptions et/ou des achats d'actions
- Le tout supervisé par l'association Love money de protection des actionnaires

Comment s'effectue la liquidité

La liquidité correspond à la durée nécessaire pour trouver une contrepartie afin de vendre ou acheter des actions dans le laps de temps le plus court possible sans modifier sensiblement la valeur de l'actif.

La notion de liquidité des actions n'existe pas pour les actions de sociétés non cotées. Cette notion est remplacée par la notion de pacte d'actionnaires, appréhendable par les investisseurs qualifiés mais incompatible avec l'inexpérience des épargnants individuels

Pour le Carnet d'annonces, le CIIB facilite une liquidité grâce à son expérience acquise sur la bourse des Agents de change et sur l'animation des 54 entreprises qu'il a introduit sur les bourses régionales :

- le prix d'une action dépend principalement des anticipations des investisseurs, des informations les plus récentes sur la vie, les résultats ainsi que la réalisation des prévisions de l'entreprise sont donc primordiales. On trouve ces informations en introduction du carnet d'annonces dans « le document d'information »

En 1987, pour faciliter la liquidité des actions des sociétés inscrites en bourse par le CIIB sur le Hors Cote d'acclimatation, ayant une faible capitalisation boursière et un faible flottant, Jean et Didier SALWA ont créé la société SOLIPAR SA (Solidarité Participation).

SOLIPAR SA, en tant qu'actionnaire des entreprises introduite en bourse par le CIIB, intervenant pour écrêter les hausses et freiner les baisses injustifiées.

Ces contrats de suivi des cotations fonctionnant en interactivité avec le contrat de communication financière, c'est à dire, les informations financières récentes doivent être à tous, à tout moment, éliminant ainsi toutes informations privilégiées.

Ce sont les informations sur ces entreprises qui permettaient à des particuliers d'intervenir selon l'évolution de l'entreprise à l'achat ou à la vente lorsque se présentaient des offres ou des ventes sans être satisfaites. Un cours offert ou demandé était indiqué pendant cinq jours et renouvelé en hausse ou en baisse ce qui permet l'acheminement de nouvelles contreparties pour permettre la liquidité recherchée. Si aucun particulier n'intervient alors et fait la contrepartie

NB : En 1995, Euronext a par ailleurs reconnu l'utilité de ces contrats et a créé la notion de *contrats d'apporteur de liquidité* qui fonctionnent sous d'autres critères, pour des sociétés cotées.

Le Back-office Titres nominatifs (tenue du registre des actionnaires) est assuré pour chaque société par le CIIB. Le registre des actionnaires est une pièce officielle faisant partie des registres obligatoires. Il se présente sous la forme d'un fichier dans lequel une société enregistre le nom de ses actionnaires, le nombre d'actions que détient chacun d'eux ainsi que les changements de propriété matérialisés par ordres de mouvement (ODM).

En 1988, le CIIB a développé un logiciel spécifique de back-office titres nominatifs (« Traction ») permettant d'assurer la gestion informatique des registres d'actionnaires des sociétés que le CIIB introduisait en bourse (30 000 actionnaires suivis simultanément sur Traction en 1990).

En 2012, le CIIB S.A. a procédé à une migration de « Traction » en langage PHP/MySQL en prévoyant une liaison avec les carnets d'annonces de gré à gré (application Front-office titres) dont il assure le suivi.

Ainsi, Traction permet d'assurer la gestion post-négociation des négociations d'achats et de ventes d'actions. Il est doté de fonctionnalités permettant la gestion efficace et sécurisée de l'ensemble des données du registre des actionnaires (émissions d'actions, changements de propriété, attributions gratuites) et le contrôle journalier des opérations effectuées, ainsi que d'un module de génération de rapports personnalisés par société et par actionnaire (assemblées générales, attestations).

NB : La tenue des comptes en espèces ne fait pas partie du back-office titres du CIIB S.A. Les actionnaires devant détenir leur compte espèces dans leur banque habituelle.

Grâce à *Traction*, les banques et Agents de Change, gestionnaires pour leurs clients en comptes administrés de sociétés émettrices introduites en bourse par le CIIB, pouvaient déjà au temps du minitel, consulter, en temps réel, les comptes clients par entreprise, d'une manière sécurisée à partir de leurs minitels.

Enfin, en septembre 2013, le logiciel front office, décrit précédemment, a été partiellement interfacé avec le logiciel *Traction*.

4.3.3.3 Règles d'utilisation des carnets d'annonces

POUR LES ENTREPRISES

L'utilisation du système de marché de gré à gré est ouverte à toute entreprise du non coté ayant une pérennité organisée et des perspectives de croissance .

L'entreprise devra adhérer à l'association Love Money et avoir signé la Charte (engagement de respect des intérêts des minoritaires) donnant droit au label de l'association Love Money pour les PME en respectant alors les règles de l'association Love Money pour les PME.

Autres conditions matérielles :

- la forme juridique de l'entreprise doit être obligatoirement la Société Anonyme et ne doit pas avoir prévu dans ses statuts de droit d'agrément. **Ce qui exclut les SARL et les SAS comprenant un pacte d'actionnaires ou des clauses statutaires restreignant la libre négociabilité des actions.**
- l'entreprise doit confier la gestion de son livre des transferts au CIIB S.A.).
- l'entreprise a l'obligation de mettre en place, sur son site internet, une banque d'informations économiques et financières créé et gérée par CiiB selon l'esprit des règles de l'AMF, également accessible à partir du carnet d'annonces le site CiiB.fr

POUR LES EPARGNANTS

l'accès est totalement ouvert aux actionnaires des entreprises adhérentes à l'association utilisant le carnet d'annonces.

Après avoir adhéré à l'association Love Money pour les PME. Des investisseurs extérieurs non encore actionnaires peuvent, après avoir attesté avoir connaissance des risques afférents aux investissements en actions, accéder aux carnets d'annonces.

AUTRES INTERVENANTS

Il est évident après adhésion à Love Money des business Angels, des gestionnaires de patrimoines, des capitaux risqués, les divers fonds existants pourront accéder au marché de gré à gré au même titre que l'épargne locale.

EN RÉSUMÉ ;

La mise en place d'un carnet d'annonces dans une entreprise permet :

- D'installer un système d'annonces accessible à tous les actionnaires et à ceux qui veulent le devenir.
- Disposer d'informations permanentes sur les entreprises inscrites.
- Avoir une règle de négociation et de livraisons/règlements avec garantie de bonne fin.
- Trouver de nouveaux souscripteurs aux augmentations de capital des TPE ou PME locales ou régionales.

Ainsi, le CiiB « Listing sponsor » prépare les entreprises, sur les Carnets d'annonces à entrer en bourse avant cinq ans

4.3.4. Le Listing Sponsor (métier créé en 2005)

Depuis 1982 le CIIB S.A. imposait des règles d'accompagnement sur le Hors Cote alors que rien ne l'y obligeait .Ces règles ont été reconnues indispensables sur Alternext, Euronext a alors créé les Listings Sponsors en 2005 ;

Euronext a ainsi créé un statut de conseiller dont le rôle consiste à préparer la société à son introduction en bourse, ainsi qu'à la guider et la conseiller pour tout ce qui concerne ses obligations d'information et de publicité financière. Un Listing Sponsor est une société opérant comme fournisseur de services d'investissement, cabinet d'audit, conseil juridique et spécialiste de la finance d'entreprise.

Le CIIB S.A. a pour métier de mettre en place et gérer des Carnets d'annonces mais aussi de vendre ses conseils, lors de l'introduction d'une société en bourse. Le Listing Sponsor doit, sur Alternext attester par écrit à l'Autorité des Marchés Financiers :

- avoir fourni à l'émetteur concerné toute information relative aux obligations légales et réglementaires découlant de l'opération d'introduction
- Que l'émetteur satisfait aux conditions de candidature
- avoir vérifié et effectuer les diligences nécessaires concernant la société émettrice conformément aux procédures arrêtées par dossiers type à retirer auprès de l'AMF
- Que l'émetteur dispose des moyens nécessaires pour respecter ses obligations d'informations périodiques et permanentes.

Le listing sponsor doit accomplir les diligences nécessaires en vue de s'assurer de la sincérité des informations communiquées par l'émetteur, le prospectus d'introduction devra comporter sa signature.

4.3.5. Back-office titres nominatifs dès 1982, le cib avait mis sur pied le service back-office titres des 54 entreprises qu'il a introduit

Pendant toute la vie boursière d'une société cotée sur Alternext, le Listing sponsor est chargé du suivi permanent de l'accomplissement par l'émetteur de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes améliorant de ce fait la fluidité des cotations.

4.3.6. Introductions en bourse : Marché Libre, Alternext et suivi et / ou réanimation des marchés d'actions pour les sociétés déjà introduites sur ces marchés.

Le CiIB peut également proposer ses services à des prix low cost aux entreprises déjà cotées sur le Marché Libre et sur Alternext :

Pour les entreprises déjà inscrites sur un marché boursier, l'appui du CIIB S.A. peut porter sur la réduction des coûts générés par les prestations des services liés à la cotation en bourse :

- coût de back office titres, du contrat de liquidité ou de suivi des cotations, de la communication financière (rédaction des communiqués, organisation conférence de presse économique et financière, organisation de réunions d'analystes financiers, plaquette annuelle, réunion d'actionnaires etc.) et l'ingénierie financière

Le CIIB S.A. prévoit de nouer des partenariats avec toutes structures intéressées, pour elles même ou leurs clients par le Carnet d'annonces: Banques, compagnies d'assurance, cabinets juridiques et comptables, associations et Syndicats professionnel ou salariés.

Plus généralement en partenariat avec les structures d'accompagnement et de conseil en relation avec les entreprises et susceptibles de leur proposer à leurs clients le service d'apport en fonds propres du CIIB avec l'épargne locale ou pour préparer un introduction sur le Marché Libre ou sur Alternext

Ces services ne sont pas généralement pas proposés par ces professionnels car ils n'y trouvent pas de rentabilité suffisante et immédiate.

Un certain nombre de ces structures pourront trouver intérêt à participer au capital du CIIB S.A. et, le cas échéant, pour certains, à son conseil d'administration.

Réforme du Marché Libre du 24 mars 2014

Jusqu'au mois de mars 2014, l'obligation d'avoir recours à un Membre de Marché pour présenter un dossier d'introduction à Euronext était un sérieux frein. Car les « moins gourmands », parmi les rares Membres de Marché qui acceptaient de présenter un dossier, prenaient un forfait minimum de 50 000 €.

Depuis la Réforme du Marché Libre du 24 mars 2014, le CIIB SA, en tant que Listing Sponsor agréé par Euronext, est qualifié pour assurer l'introduction sans Membre de Marché, comme il a pu le faire pour 54 introductions.

Cette réforme permet de donner les moyens de développer une politique de communication financière pleinement efficace tout en diminuant considérablement le coût d'introduction sur le Marché Libre.

Aujourd'hui le CIIB propose toujours la mise à jour et le suivi des registres d'actionnaires des TPE et PME cotées et non cotées qui lui sont confiées, lorsque ces entreprises ne sont pas cotées, n'y a pas de transaction et l'actionnariat est figé, et le registre est confié à un expert comptable, commissaire aux comptes, avocat, cabinet juridique, ou une secrétaire de l'entreprise.

Le travail se complique, et nécessitent de l'expérience, lorsque l'actionnariat n'est plus figé.

Le registre des titres nominatifs (SA ou SAS) : les teneurs de registres des actionnaires doivent avoir une expérience sur les différentes opérations attachées à cette fonction :

En effet, la vie d'une entreprise passe par des augmentations de capital, des réductions de capital, des changements juridiques, de majorité, des distributions de dividendes, et par des changements de propriété suite par exemple à des successions ou à des ventes d'actions.

La sortie des minoritaires dans la grande majorité ne pouvant pas se faire, les reventes dans les rares cas ou elles se font se passent par un gré à gré sans aucune sécurité ou protection organisée pour les cédants minoritaires

La loi TEPA a encouragé des dizaines de milliers de particuliers à investir en direct dans les TPE et PME non cotées qui se trouvent dans cette situation.

4.3.7. Transmission d'entreprise

Dans les années 85 le CIIB a permis grâce à la cotation en bourse, la cession transmission à des repreneurs de plusieurs entreprises. C'est toujours aujourd'hui, grâce au Carnet d'annonce, une activité à développer qui est en sommeil pour laquelle nous avons deux services à proposer et à développer :

- Pour le cédant : la rédaction d'un document d'appel à repreneur

- Pour le repreneur : la rédaction d'un document d'appel à investisseurs

Premier service, à l'attention du cédant : La rédaction d'un dossier pour présenter l'entreprise aux repreneurs :

Il s'agit pour lui de rédiger un document ayant les mêmes caractéristiques qu'un document d'appel à souscriptions. Ce document permet au cédant de présenter de façon exhaustive tous les aspects de l'entreprise, il permet de situer une valorisation de l'entreprise en fonction de son évolution passée présente et prévisionnelle.

Le Second service, à l'attention du repreneur.

Ce document sert au repreneur à obtenir l'endettement et les fonds propres qui lui manquent. En effet ce dossier apporte aux banquiers ou aux investisseurs une information fiable leur permettant de juger la qualité de l'entreprise à reprendre.

Toutefois ce document doit être complété par une présentation du repreneur et de ses ambitions pour le projet cible.

: le montage d'un dossier présentant de présenter aux financeurs une étude qui leur permet de décider rapidement de l'intérêt de financer le dossier.

Comment avec les résultats de l'entreprise et pour combien il devra rembourser le financement.

Quelles sont les chances de l'entreprise d'accroître sa valeur et d'assurer sa pérennité à long terme.

Le coût de ces services peut être pris en compte par le cédant ou le repreneur et représente un coût minime sur l'opération.

4.3.7.1 Reprise d'entreprise par les salariés avec le concept CIIB / Love Money (Par offre au public ou par appel à l'épargne de proximité)

L'appel à souscription à l'épargne local, grâce à l'existence d'un carnet d'annonces, est un moyen de financement que nous proposons systématiquement aux opérations de reprise d'entreprise par les salariés (R.E.S.). Cet appel s'adresse principalement aux personnes habitant à proximité géographique de l'entreprise cible du R.E.S. permet de collecter des montants de capitaux allant de 150.000 à plusieurs millions d'euros (avec ou sans appel public à l'épargne).

Ce moyen de financement permet de trouver des montants de capitaux importants et qui n'ont pas lieu d'être remboursés. En effet les sommes recueillies sont en fait des souscriptions au capital de l'entreprise; ainsi les souscripteurs deviennent actionnaires de l'entreprise reprise par les salariés. La condition est que l'entreprise se développe est distribue des bénéfices aux actionnaires et prenne de la valeur afin que les souscripteurs puissent revendre un jour leur participation avec une plus value.

Autre point important de ce mode de financement, il se crée localement un esprit solidaire.

Les personnes qui ont des actions de l'entreprise cible du R.E.S. donnent habituellement leur droit de vote à l'équipe des salariés dirigeants ou à l'association Love money. On constate ainsi habituellement que quelque soit le pourcentage d'actions détenu par l'épargne de proximité, tous les droits de vote sont adressés soit aux salariés, soit à l'association Love money, ainsi la quasi totalité des droits de vote et donc des décisions dans l'entreprise (à l'exception des droits confiés à l'association) sont entre les mains des salariés.

4.3.8. Entreprise d'investissement Le CiiB demandera à nouveau d'être PSI

: Les prestataires de services d'investissement (PSI) définis à l'article L.531-1 du code monétaire et financier peuvent fournir les services d'investissement définis à l'article D.321-1 :

L'exercice de Services d'Investissement requiert, sauf exemptions prévues dans le code monétaire et financier, un agrément qui est délivré par l'ACPR.

Une partie de cet agrément a déjà été obtenu par le CIIB dans le cadre de son agrément en tant que Listing Sponsor, label attribué par EURONEXT en 2011 qui était en fait un retour partiel à son ex-activité agréée en tant qu'Auxiliaire de la profession boursière jusqu'en 1992 qui était l'équivalent aux PSI (Prestataire de services d'Investissement).

NB : Suite à la fermeture des Bourses régionales et de la transformation des Agents de change en sociétés de bourse la législation a changée en 1992, transformant les Auxiliaires de la profession boursière en PSI et en imposant un montant de fonds propres à auxquels le CIIB n'a pas pu faire face.

pas participé, conséquence de la fermeture des bourses régionales, mais pour laquelle il était professionnellement en droit d'obtenir à être PSI.

Le retour du CIIB sous la forme de PSI sera demandé dès la réalisation de la présente augmentation de capital.

4.3.9 Création d'un réseau national de « franchisés »

Dès réalisation de la présente augmentation de capital, le CIIB lance la mise en place et le développement d'un réseau national pour franchiser le concept CIIB.

La franchise devant être un moyen d'impliquer à travers la France des professionnels locaux pour de mobiliser l'épargne plus facilement sur des projets locaux. Si le risque de perte de l'investissement existe comme dans tous les investissements, le risque de perte se trouve exceptionnellement réduit pour trois motifs:

La sélection du choix des entreprises retenues est faite sous six conditions :

- 1°/ Profil de l'entreprise : Sa pérennité doit être prévue à long terme : 20 ans voir plus, b) l'entreprise doit exister depuis au moins trois ans, c) Son potentiel de croissance à long terme est évident.
- 2°/ L'entreprise cible doit viser la croissance des bénéficiaires au fil des années à venir et ne pas perdre de vue que les actionnaires attendent recevoir une partie des bénéfices sous forme de dividende.
- 3°/ A partir de la mise en place par l'entreprise d'un moyen de revendre les actions avec ou sans la bourse par le Carnet d'annonce, Marché libre ou autre, ce moyen devient inaliénable et inclus dans ses statuts.
- 4°/ L'entreprise cible doit envisager être cotée au Marché libre dans les cinq années à venir ou sur Alternext.
- 5°/ L'entreprise doit adhérer à l'association Love money et à son concept de protection de l'intérêt des ses actionnaires minoritaires.
- 6°/ L'entreprise doit être éligible aux avantages fiscaux réduction d'impôts sur l'ISF, sur IRP (revenu), PEA PME (exemption d'impôt sur les plus values (bénéfices réalisés).
- 7°/ Les épargnants qui investissent dans les entreprises locales ou régionales doivent pouvoir rencontrer les dirigeants de l'entreprise une fois avant de devenir actionnaire et tous les ans lors de l'AGO

Ces franchisés devront suivre différents niveaux de formation pour apprendre à maîtriser le concept CIIB. Durée de la formation de une à six semaines, selon le profil des candidats et de l'expérience du monde des entreprises que ceux-ci visent.

Il est aussi indispensable de maîtriser les mécanismes des marchés d'actions, de la bourse, et des relations avec les épargnants. Ces formations seront complétées par des accompagnements dossier par dossier et avec compléments de formations en cours d'année.

Le droit d'entrée dans le réseau passe par l'achat d'actions CiiB.

NB : l'association Love Money pour les PME organise quant à elle, une formation « *Déontologie entre PME et épargnants Individuels* »

Un **manuel pour la franchise CIIB**, communément appelée bible **opératoire du savoir-faire du CIIB** », sera **remis progressivement en cours de formation** aux franchisés afin de leur permettre d'être opérationnel le plus rapidement possible dans leur point de vente régional. La rédaction et la transmission de ce Manuel Opératoire sont imposées par le Règlement communautaire des accords verticaux, ainsi que par la jurisprudence française.

C'est la compilation pédagogique de l'ensemble du savoir-faire que le CIIB franchiseur doit transmettre aux franchisés afin que ces derniers deviennent opérationnels le plus rapidement possible.

Profil de connaissance que doivent avoir ou acquérir les candidats à la franchise CIIB

Les candidats doivent avoir déjà une forte expérience soit dans :

- 1°/ Le conseil ou le service aux entreprises de plus de trois ans d'existence.
 - 2°/ La gestion et le conseil pour le patrimoine des Particuliers.
- Et la connaissance des mécanismes de base de la bourse.

Les nouveaux marchés et services complémentaires que vont exploiter les franchisés consisteront à :

- Suivre la mise en place et suivre dans les entreprises des moyens juridiques pour développer et pérenniser les entreprises clientes.
- Susciter l'attention de nouvelles entreprises en recherche de fonds propres

- Préparer les entreprises candidates à ouvrir leur capital et suivre cette évolution (leur créer un état d'esprit et les conditions juridique, comptable, fiscale et d'introduction en bourse)
- Définir les montants de fonds propres susceptibles d'être levés
- Suivre sur le long terme le tableau de bord des entreprises.

L'ensemble de ces actions devront faire l'objet de navettes de compte rendus entre le CiiB et franchisés, sur des formulaires prévus à cet effet. Chaque opération sera accompagnée et suivie en fonction du niveau d'acquisition de maîtrise du savoir faire des franchisés.

Gestions et conseil en patrimoine auprès des particuliers

Sensibiliser de épargnants individuels locaux à les intéresser à souscrire au capital de certaines entreprises régionales pérennes et à fort potentiel de croissance et de plus-values.

Montant visé des augmentations de capital, par entreprise régionale sélectionnée :

De 50 000 € à 300 000 € en une ou plusieurs opérations pouvant se répéter, selon besoin et résultats, tous les ans.

Les honoraires perçus par les Franchisés feront l'objet d'un accord au cas par cas selon le domaine d'intervention et des domaines d'intervention des franchisés.

Cibles géographiques

Les 13 régions de France et les départements d'outremer.

Objectifs & Synergies:

En synergie avec les conseillers habituels, des entreprises veiller et accompagner et sécuriser vis-à-vis des investisseurs la pérennisation des entreprises clientes.

Schéma d'organisation à mettre en place par CiiB personnalisé pour chaque franchisé:

1°/ Mise en place d'un contrat de franchise du CIIB S.A., à l'attention des Conseillers d'Entreprises.

2°/ Apporter une culture aux entrepreneurs, et à leurs conseillers, à ouvrir le capital de leur entreprise en respectant les intérêts des épargnants Afin d'orienter l'épargne de proximité vers les entreprises locales et régionales pérennes, de 5 à 25 salariés et plus, sélectionnées pour leur potentiel de croissance.

3°/ Proposer aux épargnants, et à leurs conseillers en gestion de patrimoine, des formations présentant l'intérêt d'investir une partie de leur épargne dans certaines entreprises régionales.

4°/ organiser des rencontres : petits déjeuner ou repas épargnants / entreprises

Moyens structurels du CiiB S.A.

Trois structures de CiiB complémentaires, ayant une forte expérience dans ces domaines d'activités, proposent le transfert de leurs compétences aux Conseillers d'Entreprises candidats.

Présentation des trois structures proposant d'apporter leur expérience :

1°/ Le CIIB S.A. (Conseil en Ingénierie et Innovation Boursière pour les petites entreprises)

Effectue la mise en place de logistiques : le carnet d'annonces, permettant aux particuliers d'investir et de désinvestir, en sécurité, de faibles montants dans les petites entreprises régionales.

N.B. : Nos techniques de carnets d'annonces et back office mises en œuvre sont régies selon les principes de base des marchés d'actions organisés.

Le CIIB S.A. dispose d'un savoir faire depuis 1983.

Son expérience lui permet de mettre en place, en respectant les mêmes principes de protection des épargnants imposés par l'AMF pour les sociétés cotées, des micros instruments de cotation au sein de chaque entreprise non cotée sélectionnée.

Un instrument de liquidité sur les Carnets d'annonces des actions est ainsi mis en place. Toutefois si la vente ou l'achat sont facilités, le prix de l'action n'est pas garanti, il fluctue en fonction :

- des résultats de l'entreprise
- du nombre d'actions proposé sur l'ensemble du marché et de la demande
- des informations disponibles sur la base de données de chaque entreprise.

- de délais raisonnables pour vendre ou acheter les actions souhaitées.

de l'opportunité des prix proposés

Le CiiB assure et veille à la bonne fin des règlements livraisons des actions échangées de gré à gré.

Moyen humains du CiiB : Il est prévu au CiiB, suite à son augmentation de capital, d'élargir son équipe à huit permanents (ingénierie financière, back et front office titres nominatifs, juridique, fiscal, informatique, Introduction en bourse, transmissions d'entreprises et difficultés d'entreprise)

2°/ l'agence de communication financière c3p sarl (COMMUNICATION PUBLICITÉ POUR LES PME)

Spécialisée dans l'organisation de la communication financière des entreprises qui ouvrent leur capital à l'épargne individuelle.

Apportera un appui aux franchisés pour la communication avec les médias locaux faire la promotion des opérations, organisations de rencontres avec les épargnants, journées portes ouvertes des entreprises, des déjeuners et conférences de presse,...

Une campagne de promotion permanente nationale sera progressivement développée afin de valoriser le concept Carnet d'annonces.

3°/ l'association love money pour les pme

Un accord concernant le droit de superviser les comptes de CiiB et des entreprises utilisant les Carnets d'annonces afin de veiller, comme le fait l'AMF pour les sociétés cotées, à ce que les entreprises non cotées, qu'elle labellise, respectent les règles d'informations sur leur situation économique et financière. **Toutes les entreprises doivent obligatoirement adhérer à l'association et signer un pacte de bonne conduites des affaires**).

Les investisseurs doivent disposer à tout moment, de toutes les informations nécessaires pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives des entreprises ainsi que les droits attachés aux actions qu'ils vont souscrire ou acheter.

Ces informations doivent être récurrentes et mises à jour dès que des éléments nouveaux ou facteurs pourront influencer de manière significative la valorisation des entreprises.

Moyens de formations :

Le CiiB dispose d'un numéro de formateur agréé, dont les coûts pouvant être pris en charge par l'OPCA (budget formation professionnelle)

Des formations d'une durée d'une semaine, pouvant se répéter plusieurs fois par, selon les besoins de formation des franchisés et à l'intention des futurs partenaires, sont prévues.

Par ailleurs des formations d'une journée à une semaine sont mises en place pour différentes professions utilisatrices ou partenaires :

Mise à jour des connaissances sur les dernières règles sur le gré à gré non coté

Formation à l'intention des Dirigeants de PME :

- **Découvrir comment votre entreprise peut réussir à faire participer des particuliers à son capital.**

Formation des Investisseurs individuels :

- **Investir dans les TPE non cotées à fort potentiel de développement**

-

Formation validante des Conseiller financiers :

- **L'investissement direct dans les TPE non cotées prévention pour sécuriser les investissement mise en place des commissions d'intermédiation. Etude sur la possibilité d'une assurance investissement pour le non cotée.**

-

Formation validante des Experts comptables :

- **L'investissement direct dans les TPE non cotées.**

Formation transmission d'entreprise et ou entreprise en difficulté

NOUVEAU !

Formation pour l'interressement des salariés au capital des entreprises : loi MACRON du 10 juillet 2015

Nécessité, incontournable pour appliquer cette loi de mettre en place au moins un carnet d'annonces.

COMMENT DEVENIR FRANCHISÉ ?

On devient franchisé après avoir franchi toutes les étapes qui suivent . Mais auparavant prendre rendez vous pour premier contact et première sélection

- 1^{ère} étape : Participer à une réunion de présentation du concept avec présentation des conditions des différentes formules de franchise et /ou de partenariats
- 2^{ème} étape suivre une initiation CiiB/ love money formation d'une journée
- 3^{ème} étape : Mise en place des engagements et contrats réciproques
- 4^{ème} étape : formation de quatre jours destinée aux nouveaux franchisés
- 5^{ème} étape : A chaque ouverture de franchise, mise en place progressive d'une campagne de communication avec des médias locaux et les instances économiques.
- 6^{ème} étape Le CIIB S.A. vous aide à organiser et médiatiser localement plusieurs formations pour les dirigeants des entreprises locales : thème de la formation.
- 7^{ème} étape : accompagnement des premiers dossiers

Compléments d'informations sur le profil des entreprises à obtenir dès le premier rendez vous avec une entreprise: (Indispensables pour réussir les augmentations de capital)

- engagement du dirigeant de participer à une formation initiation du CIIB et Love money. Au préalable avant tout engagement pour le Carnet d'annonces (cout cette formation 1000 € pris en, charge budget formation)
- l'entreprise doit présenter au moins deux à trois bilans
- l'objectif et la volonté de pérennité de l'entreprise doit être réelle et organisée
- les perspectives de croissance de l'activité doivent être évidentes
- le chiffres d'affaires doit atteindre et dépasser rapidement 1 M€ et continuer à croître
- la forme juridique doit être la S.A. Les SAS sont exclues.
- l'intérêt des actionnaires minoritaires doit-être respecté au même titre que ceux des dirigeant de l'entreprise.
- un budget de communication financière et commercial (semestriel) obligatoire doit être prévu en sus des cout inhérents au carnet d'actions
- la tenue du registre des actionnaires doit être confiée à CIIB S.A.
- l'entreprise doit confier au CIIB S.A. la gestion d'un carnet d'annonces pour permettre aux actionnaires de vendre et acheter ses actions.
- afin d'avoir une réelle visibilité, en cours d'année, sur l'évolution des résultats un tableau de bord doit être mis en place et accessible en permanence sur la banque se donné du Carnet d'annonces.
- l'introduction en bourse dans quelques années doit faire partie de son objectif.

NB : Le CIIB S.A. peut préparer les entreprises et/ ou réaliser l'introduction immédiate sur le Marché Libre ou sur Alternext

Phase opérationnelle pour la mise en place dans une entreprise d'un Carnet d'annonce :

1ere étape Rendez vous de premier contact avec une entreprise ou faire un diagnostic avec le logiciel CiiB

2^{ème} étape communiquer les résultats du diagnostic pour avis et savoir si l'entreprise remplit les conditions pour disposer d'un Carnet d'annonces.

3^{ème} étape le ou les dirigeants doivent alors suivre une formation préalable à l'études de faisabilité

4^{ème} étape signature du contrat pour réaliser une étude de faisabilité et mise à disposition par l'entreprise des documents nécessaire à sa réalisation

5^{ème} étape Si l'étude de faisabilité est positives signatures des contrats avec l'entreprise pour mener à bien la mission du franchisee CiiB et adhésion à Love money

6^{ème} étape : Suite à l'étude positive, signature du contrat de mise en place du , Carnet d'annonces collecte des documents juridiques, financiers, commerciaux complémentaires nécessaires pour monter le dossier

7^{ème} étape : Réalisation du document d'appel à souscription (délai moyen pour réaliser ce document ; de quatre à huit semaines.)

8^{ème} étape première utilisation du budget de communication avant de l'ancer le Carnet d'annonces.

9^{ème} étape preparation de l'augmentation de capital lancement trois à six mois apr

10^{ème} étape : Mise en œuvre du concept CIIB S.A. 'délais nécessaires pour la dernière étape, la levée des capitaux : - pour diffuser auprès des relais de communications vers les souscripteurs éventuels et en attendre les retombées 4 à 8 semaines

La disponibilité des capitaux, se fera, à partir de la 8^{ème} étape, si l'opération aboutie, dans un délai variable de 6 à 20 semaines selon les dossiers,

Les montants et certains événements économiques extérieurs à l'opération peuvent influencer cette démarche.

4.4 Moyens Humains DU CIIB

4.4.1 Organe de direction actuel

- Président: Jean SALWA
- Directeur Général : Didier SALWA
Direction commerciale Marie Élisabeth VELATI
- Direction des opérations back officeback office :Pascal Olivier
- Responsable communication financière : Emmanuel GARIN
- Responsable développement logiciels *Traction* et *Carnet d'annonces* : Rémi GAY

Pour réaliser les différentes étapes du développement du CIIB, les moyens humains seront la clé de notre succès. Il sera donc essentiel que les bonnes personnes rejoignent l'équipe du CIIB au bon moment et à la bonne place.

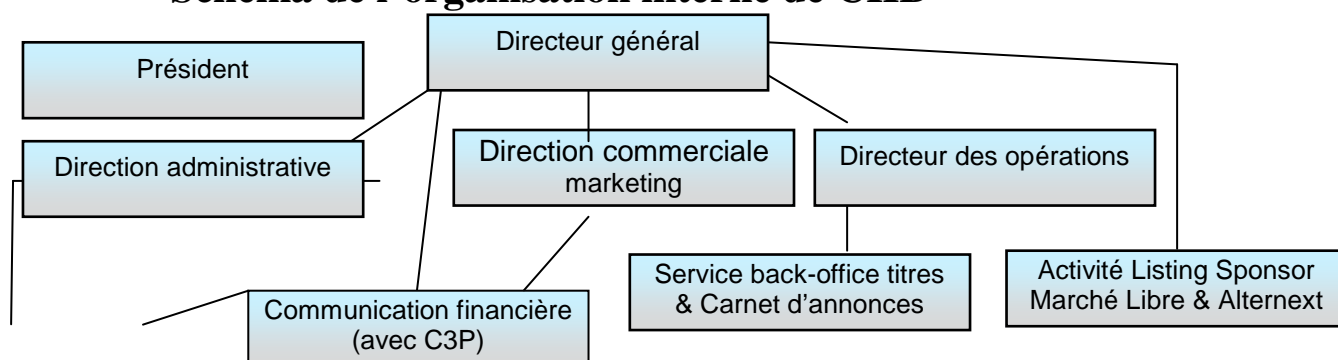
Il est indispensable d'engager et de former dès que possible au concept CIIB S.A. des experts dans les différents domaines que CIIB S.A. traite (voir rubriques ci-dessous). C'est-à-dire dans un premier temps quatre compétences qui ont été à leur compte ou à débaucher. Chaque nouveau collaborateur devra être motivé par la réussite du CIIB S.A. avec des rémunérations adaptée et des stocks options ; l'effectif pourrait évoluer si on trouve les compétences et les profils adaptés.

4.4.2 Oorgane de direction après augmentation de capital

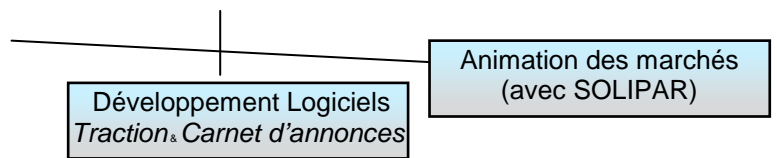
Les membres du conseil d'administration, Didier SALWA, Jean SALWA et Emmanuel GARIN, proposent de porter, à l'occasion de la prochaine assemblée générale, avec les nouveaux actionnaires qui auront souscrit à la présente augmentation de capital, le nombre d'administrateurs à 5 personnes. Il est donc prévu un appel à candidature pour 2 postes supplémentaires à pourvoir. Là aussi les experts seront les bienvenus.

Le conseil d'administration pourra s'élargir à d'autres personnes, qui auront souscrit aux actions émises à l'occasion de la présente augmentation de capital, à élire par la prochaine l'assemblée générale ordinaire.

Schéma de l'organisation interne de CIIB



Pôle Formation
Partenariat Franchise



Prévision de recrutement progressif, ou partenariats

- un chargé media + internet
- Responsable administratif
- un chargé d'affaires (entreprises),
- un responsable formation, un responsable franchise
- un analyste financiers avec relation avec les institutionnels.

Schéma du fonctionnement du concept réseau CIIB : apports d'affaires

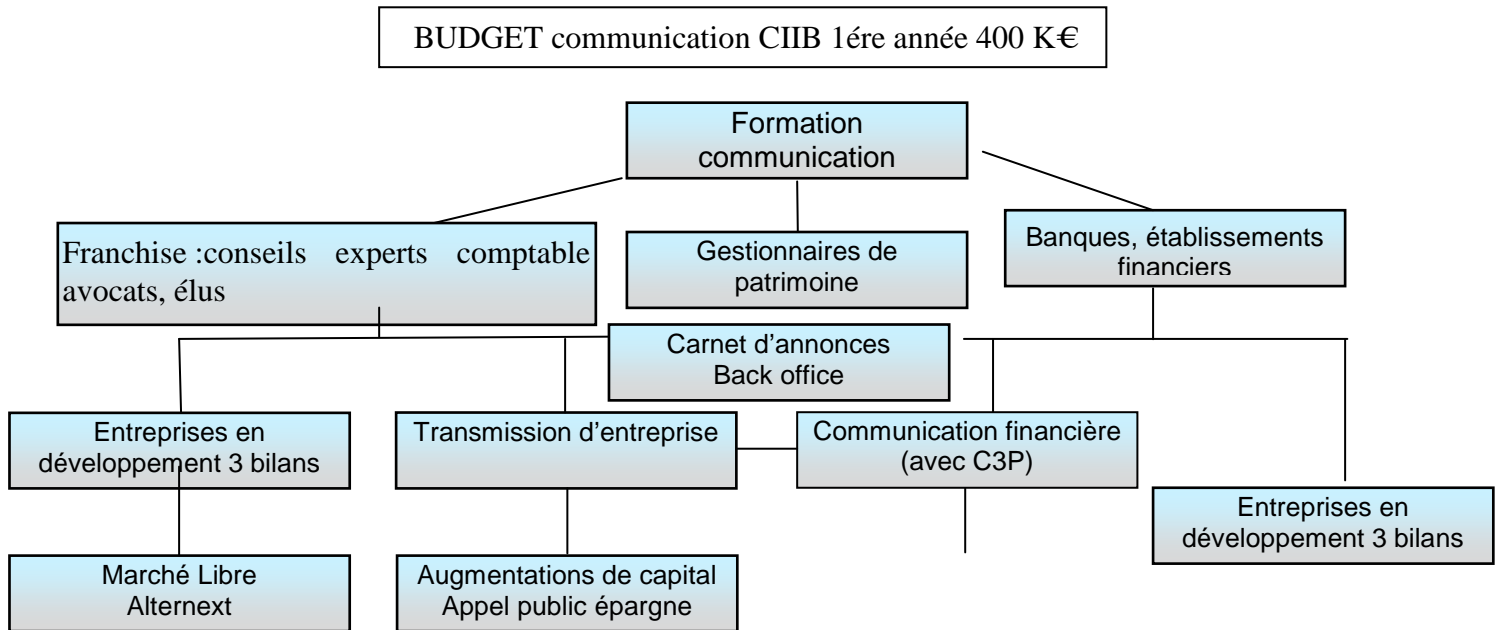
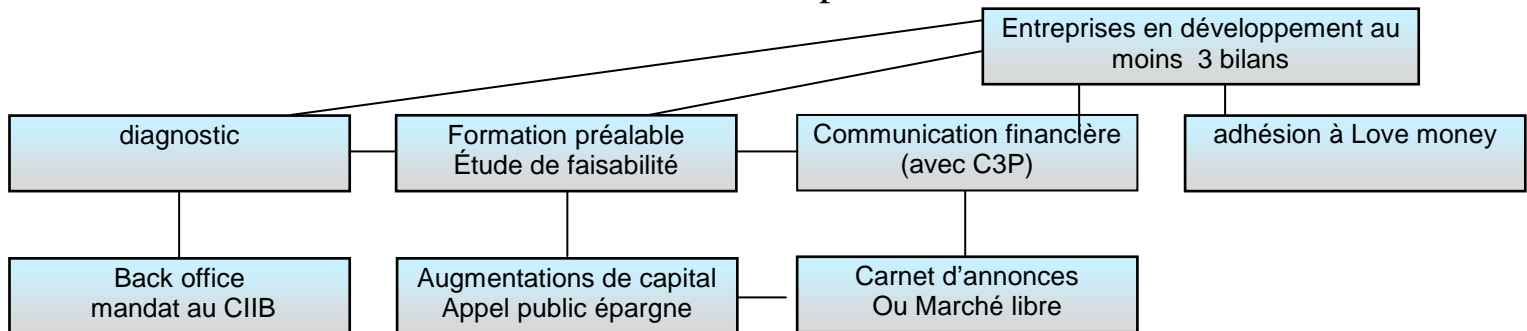


Schéma des formalités d'une mise en place d'un Carnet d'annonces



Prévision de recrutement progressif, ou partenariats

- un chargé media + internet
- un chargé d'affaires (entreprises),
- un responsable formation, un responsable franchise
- un analyste financiers avec relation avec les institutionnels.

Puis

- un comptable (diligences comptables et suivi des performances des entreprises)
- un accompagnateur d'entreprise
- un responsable front-office et back-office titres

- une secrétaire comptable et financière

MISE EN PLACE DE MOYENS DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

Les épargnants doivent trouver la rentabilité qu'ils recherchent pour leurs placements, tout en sachant les risques de perte totale de leur placement que comporte l'investissement en actions dans toutes entreprises.

S'ils prennent le risque de perdre, ils espèrent en contrepartie une forte rentabilité en cas de succès.

Cette rentabilité doit se réaliser sous forme de pérennité et de croissance continue de l'entreprise et donc possibilité de revendre leurs actions. Ils attendent de recevoir de la cote part équitable de dividendes pour les actionnaires qu'ils soient minoritaire ou majoritaire afin qu'ils puissent vendre leurs actions quand il le souhaiterons à un prix le plus proche de la valeur réelle de l'entreprise.

Dans ce but le CIIB demande aux entreprises d'adhérer à l'association Love Money, et de s'engager à respecter les dispositions suivantes :

1°/ à mettre à disposition, permanente, des actionnaires toutes informations économiques et financières sur le site internet de leur entreprise.

Love money veille à ce que les investisseurs disposent d'une transparence permanente des informations actualisées avant une souscription ou avant un achat ou lors de ventes d'actions.

2°/ Permettre aux actionnaires d'entrer en contact avec le dirigeant d'entreprise ou avec un interlocuteur compétent.

Les entreprises disposent désormais, en interne, pour un coût modeste, d'une application simple, suivie par le CiiB, indispensable pour faire entrer et sortir du capital les actionnaires.

Ce qui facilite la réalisation d'augmentation de capital avec de nouveaux actionnaires.

Ces nouveaux actionnaires investissent : soit pour bénéficier de réductions fiscales, soit même sans réduction fiscale, avec leur PEA, car ils espèrent bénéficier de la croissance de l'entreprise et en retirer un profit en revendant les actions après en avoir réalisé une plus value qui peut être substantielle, compensant les pertes ou les risques de pertes subit. ou non.

Ainsi, cette application «Carnet d'annonces » permet aux TPE d'intéresser des particuliers à investir une petite partie de leur épargne dans le capital des entreprises de proximité.

Il se crée ainsi un réseau économique local, départemental ou régional développant des relations « Épargnants Entreprises » avec les habitants de leur voisinage. **Il s'agit quasiment de bourses entre voisins.**

En effet le logiciel *Carnet d'annonces* est mis en place au sein de chaque entreprise. Il est accessible sur le site internet de chaque entreprise. Permet aux épargnants locaux de placer une faible partie de leur épargne dans les entreprises locales. Le CIIB sécurise les opérations en garantissant la bonne fin des « règlements livraisons ».

La garantie de bonne fin des opérations d'achats ou de ventes d'actions consiste ;

- à livrer les actions en enregistrant l'ordre de mouvement sur le registre de mouvements de titres
- contrôler paiement le règlement de l'acheteur au vendeur.

Ces opérations qu'on appelle « règlements livraisons» sont gérées par le CIIB qui est mandaté pour cette mission par l'entreprise.

Toutefois le CIIB et les entreprises voient l'ensemble de leur activité supervisées par l'Association Love Money qui joue le rôle de contrôleur au même titre que pourrait le faire l'AMF pour les sociétés cotées.

Les transactions : achats et ventes d'actions sont publiées sur un carnet d'annonces. Les échanges se font de gré à gré sans intermédiaire, à un prix convenu directement entre les parties selon la loi de l'offre et de la demande conformément au code du droit civil.

Un contrat facilitant la liquidité est mis à la disposition des entreprises et est géré par SOLIPAR SA.

Cette mini bourse interne, sans la bourse respecte les principes de protection des actionnaires de l'AMF et des règles de marché d'actions d'EURONEXT.

4.4.4 Moyens techniques

Les deux Logiciels développés par le CIIB sont accessibles par le web, tant par les actionnaires que pour les entreprises.

- "**Traction**" pour la gestion informatisée des registres titres nominatifs
- "**Carnet d'annonces**" pour acheter et vendre des actions

Traction : Description du logiciel back-office titres nominatifs « Livraisons règlements » :

Le logiciel « Traction » permet de gérer de manière sécurisée l'ensemble des données des registres d'actionnaires.

En 1987, le CIIB a développé son propre logiciel « Traction » (Transfert Action), lui permettant d'assurer la tenue des registres titres nominatifs des 54 sociétés qu'il a introduites en bourse, totalisant plus de 30 000 actionnaires.

En 2013, le CIIB a transposé Traction en php/Mysql, reprenant la totalité des fonctionnalités d'origine et désormais accessibles par internet.

Carnet d'annonces : Description du logiciel

Il s'agit d'un logiciel d'achat et vente d'actions de gré à gré, interne et personnel à chaque entreprise qui met en relation particuliers à particuliers et / ou l'entreprise concernées.

C'est le CIIB, mandaté par l'entreprise qui installe, suit et gère ce système.

Un carnet d'annonces sur le site de chaque entreprise permet aux actionnaires d'inscrire leurs propositions d'achats ou de ventes d'actions ou de souscrire des actions au sein de chaque entreprise.

Il y a toutefois obligation pour chaque entreprise de mettre en place une banque de données actualisée sur la situation financières et les perspectives de développement

Il n'existe pas de règles communes strictement établies.

Le prix des actions s'établit simplement de gré à gré, directement entre actionnaires.

Un développement en cours permet une gestion semi-automatique du système grâce à une liaison sécurisée avec le logiciel « Traction ».

Il est prévu de continuer à développer le logiciel sans toutefois aller nécessairement jusqu'à une demande d'agrément en tant que SMN (Système Multilatéral de Négociation). Cette application devant rester simple d'utilisation, facile d'accès, confidentiel et interne à chaque entreprise et à leurs actionnaires ou environnement relationnel.

4.4.5 Définition juridique et commerciale du Carnets d'annonces du CIIB

Rappelons tout d'abord, que les actions d'une société anonyme, non cotée ou même cotée, sont librement négociables entre particuliers (hors exception prévue dans les statuts) sans aucune formalité particulière autre qu'informer la société. C'est cette technique que le CIIB développe.

Jusqu'en 1981 les entreprises émettaient des documents papier dénommés "Titres » ou actions qui étaient la preuve de la propriété des actions. La cession d'actions avait lieu alors par simple tradition (remise du titre-papier du vendeur à l'acheteur). Depuis la loi de décembre 1981 interdiction d'émettre des titres action papier. Ces derniers sont désormais enregistrés sur un registre de la société en liaison avec les établissements financiers des personnes détenant les actions.

Le contrat de cession ou acte de cession finale des actions constitue un acte de vente soumis aux dispositions du Code civil. Selon l'article 1582 du même Code, la vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. Elle peut être faite par acte authentique (intervention d'un notaire ou une société intermédiaire : société de bourse ...) ou sous seing privé.

Toutefois, on peut constater que ce droit de négocier de gré à gré ses actions même cotées entre particulier, est incroyablement méconnu.

Il en ressort la conclusion qu'il manque à l'échelle nationale, pour mobiliser les particuliers à investir dans les sociétés non cotées, des professionnels avertis, pour développer notre concept de proximité qui a disparu à la fois avec les bourses régionales et la fin des titres papier qui favorisaient les cession de gré à gré.

Il est donc vital pour développer l'emploi local, d'instaurer des mécanismes de marché d'achats et de ventes d'actions de gré à gré de proximité, avec des règles qui garantissent la bonne fin des transactions inspirées des marchés boursiers organisés.

C'est là que se situe la mise en place de l'activité du CIIB.

Déjà, en 1990, Jean et Didier SALWA avaient mis en place un marché d'actions, accessible par minitel, de sociétés non cotées qui, jusqu'à présent, qui aurait dû être commercialisé et ne l'a pas été faute de moyens financiers et de réseaux et de relationnels.

En 2010, le CIIB a décidé de réactiver ce carnet d'annonces de gré à gré en adaptant la technologie du minitel des années 90 à internet et aujourd'hui de réaliser la présente augmentation de capital.

Chaque entreprise dispose désormais de sa propre mini bourse : son carnet d'annonces de propositions de ventes et d'achats d'actions pour ses propres actionnaires (et pour en trouver de nouveaux).

La protection des épargnants

La dernière version du logiciel reproduit les règles de son fonctionnement de gré à gré sur celles du marché des actions de la bourse de Paris dont les acteurs principaux qui protègent les épargnants sont :

- EURONEXT pour organiser les cotations et tenir le marché des actions ;
- l'AMF qui veille à la protection des épargnants dans le cadre des entreprises faisant appel public à l'épargne ou dans le cadre d'introduction d'instruments financiers sur les marchés financiers.

C'est l'équivalent de ces deux fonctions de protection pour les épargnants (protégeant les utilisateurs de ce marché traditionnellement novices en la matière) qui manquaient à ce jour pour intéresser réellement les particuliers à investir dans les TPE et PME non cotées.

Ainsi le CiIB a créé une organisation entre actionnaire et particuliers non actionnaire doté d'un organe protégeant les utilisateurs contre des abus de droits fait au détriment des minoritaires, (abus que l'on trouve très fréquemment dans les S.A.S) c'est vers cette voie que se sont donc orientés Jean et Didier SALWA pour créer une structure Internet de gré à gré qui sera organisé par :

Le CIIB S.A. : Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière, qui a été agréé Listing Sponsor par Euronext en 2011, veille au bon fonctionnement du marché de gré à gré et des informations à diffuser supervisés et contrôlés dans toutes ses activités par l'association Love Money pour les PME

- L'association Love Money pour les PME qui veille à la **défense préventive** et permanente des actionnaires non coté.(abus de bien sociaux, rémunération abusive, refus d'agrément, coup d'accordéon abusif
Cette association entretien de relations, parfois houleuses, avec la COB e depuis 1982, mais a toujours respecté les grands principes de respect des minoritaires.et tente de d'amener l'action de l'AMF vers le non coté.

L'association Love Money pour les PME veille et supervise l'organisation du CIIB S.A. que les règles que doivent respecter et les entreprises qui ont mis en place des carnets d'annonces pour l'achat et la vente d'actions sont bien respectées.

Ainsi, dans le même esprit que pour les sociétés cotées : l'association veille à interdire par exemple :l'usage d'informations privilégiées ou de conflits d'intérêts.

Elle vérifie si les documents d'appel à souscriptions qui ont été rédigés par le CIIB S.A. et qui seront présentés aux épargnants sont complets et compréhensibles, et si les informations qu'ils contiennent sont complètes et compréhensibles et cohérentes afin de faciliter le choix des particuliers dans le placement de leur épargne.

Cette vérification n'implique de l'association ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments financiers et comptables présentés.

Le CIIB S.A., historiquement fondateur de l'association Love Money pour les PME, donne à l'association un pouvoir d'enquête et de vérification sur les documents rédigés par le CIIB S.A.

Love Money pour les PME doit devenir totalement autonome dans ses jugements et ne pas subir d'influence du CIIB. Il est pour cela nécessaire que l'association trouve de nouvelles sources de financements.

L'adhésion à l'association Love Money pour les PME, est obligatoire pour toutes les entreprises qui diffuseront un document d'information devront demander un visa de contrôle de l'association Love Money qui constatera l'exhaustivité et la pertinence des informations.

Rappelons que les fausses informations ou informations cachées peuvent faire l'objet de procédure de faux et usage de faux et susceptibles d'être transmises par l'association au pouvoir judiciaire et susceptibles de sanctions pénales.

En effet, pour développer le rapprochement entre les entreprises et les épargnants ceux-ci doivent pouvoir investir en confiance dans n'importe quelle TPE adhérent aux Carnets d'annonces en se sentant protégés par une information exhaustive, sincère et compréhensible sur les entreprises qu'ils ont ciblées

Les épargnants doivent avoir la possibilité, utiliser leur PEA PME s'ils le désirent, et revendre ou acheter des actions,.

L'activité du CIIB S.A. s'apparente ainsi à un renouveau du *Hors Cote d'acclimatation*, voire de l'ancienne Coulisse, mais avec des moyens de communication modernes et sans intermédiaires.

Le concept CIIB / Love Money répond à un réel besoin des entreprises car la possibilité de revente des actions est déterminante pour décider de souscrire ou non à une augmentation de capital.

En effet, si l'État incite les particuliers à investir dans les entreprises non cotées en leur faisant bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu ou sur l'ISF, il ne s'est pas préoccupé de la revente des actions ainsi souscrites.

4.4.5.2 Comment le CIIB prépare les entreprises, avec des formations destinés aux dirigeants d'entreprises et à leur conseillers.

Les règles et usages destinés à la protection des actionnaires font l'objet de nombreuses formations destinées aux dirigeants d'entreprises et diligentées par le CIIB S.A. (voir chapitres 4.3.1 et 4.5.1)

4.4.5.3 Comment le CIIB assure la liquidité de ces petits marchés d'actions

Un contrat de suivi des cotations est conclu entre le CIIB S.A. et chaque entreprise inscrite sur le marché de gré à gré. L'objet de ce contrat est de permettre aux actionnaires qui souhaitent vendre ou acheter les actions d'être assuré de pouvoir le faire mais dans le cadre de délais et des prix proposés raisonnables.

Les prix proposés sont fonctions des derniers résultats d'exploitation de l'entreprises et des perspectives d'évolution de ceux ci à court, moyen et long terme.

Toutefois si la vente ou l'achat possible, le prix de l'action n'est pas garanti, il fluctue en fonction :

- des résultats de l'entreprise
- du nombre d'actions proposé sur l'ensemble du marché et de la demande
- des informations disponibles sur la base de données de chaque entreprise
- de l'opportunité des prix proposés.
- de la réactivité des épargnants en s'abonnant au service «abonnement apparition nouvelles annonces » et saisir les opportunités qui se présentent, participant ainsi à la liquidité des carnets d'annonces.

Le Carnet d'annonces fonctionne sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement par la confrontation de l'offre et la demande. Toutefois en cas de hausse ou de baisse injustifiée, dans le cadre du contrat avec SOLIPAR, ce dernier intervient alors pour arrêter les excès dans des conditions de prix et de délais raisonnables.

Ces propositions sont accessibles à tous les actionnaires qui peuvent adhérer et s'abonner pour recevoir les propositions de ventes ou achats relatives aux actions qui les intéressent.

L'abonnement pourra être accessible à des tiers non actionnaires sous la condition d'adhésion à l'association à l'association Love money pour les TPE & PME

Cette technique d'établissement de prix était celle de la cote officielle des petites valeurs du comptant (groupe 3) du de la Compagnie des Agents de change (l'abonnement n'existait pas, l'information circulait par la presse écrite).

Insistons ! : Le bon fonctionnement de ce marché de gré à gré est lié à la bonne communication économique et financière de l'entreprise.

Une communication financière permanente adaptée, devra donc être réalisée et maintenue en permanence par les entreprises.

Cette communication diffusera, sur des réseaux financiers, sur le Carnet d'annonces et sur abonnement, les informations permettant d'ajuster la valeur théorique des actions en fonction des résultats économiques de l'entreprise et des objectifs d'augmentations de capital projetées.

4.5 Concurrence dans chacune des prestations du CIIB S.A.

4.5.1 Concurrence dans le pôle d'activité « Formations » qui sont réalisées par le CiiB

Séminaires de formation des dirigeants. Le CiiB dispose d'un numéro formateur qui permet la prise en charge des formations par le fonds « formation professionnel »

Programme de formation proposés :

- les différents marchés d'actions accessibles aux TPE & PME en développement
- les différents marchés d'actions accessibles aux TPE & PME en transmission
- mettre en place le carnet d'annonces d'achats et de ventes d'actions de votre entreprise : règles et devoirs

A notre connaissance il n'existe aucune concurrence sur cette activité. A contrario, les programmes de formations proposés par le CIIB S.A., auxquels interviennent juristes et expert comptables - commissaires aux comptes, font également intervenir des Listings Sponsors qui sont néanmoins concurrents sur d'autres prestations du CIIB S.A.

4.5.2 Concurrence dans le pôle d'activité « ingénierie et opérations financières pour les TPE

Aucune concurrence en dehors des levures de fonds.

4.5.2.1 Concurrence dans l'activité « élaboration de documents d'information »

Bien que cette formalité pour les sociétés non cotées ne soit pas exigée par l'AMF, le CIIB, fort de son expérience impose aux entreprises la rédaction de ce document, avec mise à jour, pour chaque levée de capitaux.

Ainsi, une des activités de base du CIIB S.A. est la préparation de ce document d'appel privé à l'épargne pour les entreprises cherchant à lever de 100 000 € à 600 000 €.

La concurrence existe pour la rédaction de prospectus lors d'introductions sur Alternext.

Ce document est habituellement rédigé par des cabinets d'avocats spécialisés ou des cabinets spécialisés « 'les Listings sponsors ». Le coût de leur intervention est compris dans une fourchette de coût de 40 000 € à 160 000 €.

Le CIIB S.A. est en mesure de proposer ce même service à un coût très inférieur, adapté à des entreprises de petites tailles qui n'intéressent pas les concurrents.

4.5.2.2 Concurrence dans l'activité « Augmentations de capital » (souscrites avec l'ISF ou l'IR)

Ce marché des réductions fiscales a concerné en 2013, 60 000 investisseurs ISF et 120 000 investisseurs IR.

On peut constater qu'avec la loi TEPA-ISF de nombreux sites internet se sont créés proposant la rencontre entre particuliers et entreprises et ainsi faire souscrire au capital d'entreprises inscrites sur Internet : comme le site OSEO ou Alternativa et du crowdfunding equity et de quelques autres sites font une simple présentation d'entreprises avec des informations non diligentées. Les règles de protection et de sorties des investisseurs sont totalement absentes. Le prix de souscription des actions dans les opérations de crowdfunding equity et dans la grande majorité des opérations n'a aucun rapport avec la valeur réelle elle est beaucoup trop élevée par rapport à leur valeur réelle estimée par des professionnels. Aucun moyen de revente même après cinq ans n'est prévu

Le marché de CIIB S.A. est différent puisqu'il concerne la mise en place à l'intérieur de l'entreprise la tenue d'un carnet d'annonces qui s'adresse à l'épargne locale qui connaît bien ses entreprises

Par ailleurs toutes les opérations font l'objet de supervision par l'association Love Money qui veille au respect de la déontologie des opérateurs et de la protection des épargnants.

Autres concurrences, aux augmentations de capital les FIP ISF, les FCPI ISF et autres fonds et enfin des sociétés de bourse Arkeon, Oddo, Portzemparc, Dubus et de nombreux autres intervenant sont venus se joindre à cette collecte. Ces professionnels utilisent les mécanismes classiques de la bourse avec les coûts afférents.

On peut estimer que plus d'une dizaine d'intermédiaires sont apparus sur ce marché.

A ce jour, l'association Love Money pour les PME, bien qu'ouverte au différents intermédiaires, ne supervise que le concept CIIB S.A. c'est à dire avec des dossiers de présentation basé sur le prospectus 92 08 de la COB (AMF), et la mise en place de carnets d'annonces.

4.5.2.3. Concurrence dans la reprise d'entreprise

Le concept Carnet d'annonces peut être utilisé pour faciliter la cession et la transmission des entreprises. Alors qu'il s'agit d'un marché important, faute de moyens financiers le CIIB n'a pas attaqué ce marché.

En dehors des capitaux risqués et quelques rares business angels, il y a très peu d'apporteurs de fonds propres pour s'associer au capital des entreprises avec les entrepreneurs.

La transmission de l'entreprise est pourtant un véritable enjeu économique pour les prochaines années. On estime en effet à 200 000 le nombre d'entreprises de 10 à 40 salariés qui devront changer de mains dans les dix prochaines années.

L'expérience et le savoir-faire du CIIB S.A. dans l'appel privé à l'épargne peuvent permettre de compléter l'apport des entrepreneurs

Ce type d'opération peut porter sur des entreprises dont le prix de cession pourrait être compris entre 300 000 et 1 500 000 Euros.

Toutefois, les entreprises visées doivent posséder de réelles perspectives de croissance, sans oublier que le profil du (des) entrepreneur(s) doit être adapté perspectives et compétences dont l'entreprise a besoin pour redémarrer et se développer.

4.5.2.4 concurrence dans l'activité « suivi des performances des entreprises »

Bien qu'essentielle pour s'assurer du suivi de la bonne utilisation des capitaux collectés par les entreprises, cette activité n'entre pas dans le cœur de métier du CIIB S.A..

Le suivi des performances des entreprises représente une faible partie du chiffre d'affaires du CIIB S.A. et pourrait être sous-traitée auprès de cabinets comptables partenaires

L'association Love money veille à la réalisation des prévisions, mais n'intervient pas en conseil.

4.5.3 Concurrence dans l'activité « Installation et tenue du carnet d'annonces de gré à gré, front office titres nominatifs »

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext et Alternext est un marché régulé par Euronext. Ils ne sont pas concurrents mais constituent au contraire une suite logique et complémentaire d'un processus de développement normal de toute entreprise visant une croissance continue de ses activités et résultats.

En effet, une petite entreprise a fort potentiel de croissance a tout intérêt à débiter avec le concept CIIB / Love Money par le stade du carnet d'annonces qui est un moyen d'acclimatation à la bourse, tant pour les entreprises que pour les épargnants de proximité.. Ce passage leur enseigne les règles qui seront à respecter tant pour l'AMF que pour Euronext.

Le stade de maturité atteint les entreprises qui veulent poursuivre leur croissance passeront au stade de l'introduction au Marché Libre ou Alternext, tout naturellement accompagnées par le CIIB, qui est Listing Sponsor agréé par Euronext, pour introduire les entreprises en bourse.

L'opérateur de marché, et le plus proche de l'ingénierie du CIIB, est Alternativa, créée en 2006 par la société AM France, au capital de 1,1 M€, qui a mis en place un système SMN (Système Multilatéral de Négociation) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (AMF).

Elle gère tant les transactions et la négociation, mais pas la procédure de règlement-livraison. Les ordres exécutés sont des transactions de blocs d'actions existantes entre acheteurs et vendeurs sont regroupés sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle aux prix négociés.

Il y a perception d'une commission qui décourage les petites transactions et donc les petits actionnaires.

A l'inverse du CIIB, Alternativa n'impose pas de procédure de présentation des entreprises dans un prospectus ou document d'appel à souscriptions et s'adresse ainsi à des investisseurs qualifiés.

A la différence du système multilatéral de négociation dont les transactions sont proposées avec frais de courtage ou d'intermédiation financière obligatoires,

Le marché de gré à gré du CIIB S.A. est, lui, organisé sans intermédiaire et sans frais de transaction, de particuliers à particuliers, avec pour seules règles établies : les dispositions du Code civil relatives aux contrats librement négociés et conclus, avec des obligations et des droits, s'imposant de manière synallagmatique à toutes les parties à la convention,

4.5.4 Concurrence dans les activités « listing sponsor » et « introductions en bourse »

Pour l'introduction d'une entreprise sur Alternext, le règlement EURONEXT impose l'obligation qu'elle soit présentée et accompagnée par un partenaire financier « le Listing sponsor » qui intervient aux côtés de l'entreprise

pour l'aider dans la préparation de son dossier d'introduction qui sera déposé auprès d'un teneur de marché et l'assister après l'introduction pour sa cotation et sa communication financière durant toute sa vie boursière.

Le CIB, a été le premier à créer l'équivalent de l'activité de «Listing Sponsor» en 1982 alors que cette activité n'existait pas encore de manière officielle. Cette obligation a été imposée en 2005 lors de la création d'Alternext

Le listing sponsor s'engage à :

- **lors de l'introduction, aider et guider la société candidate sur les points suivants :**
 - information sur les obligations légales et réglementaires,
 - rédaction du document d'information (prospectus visé par le régulateur, ou « offering circular » rédigé sous sa responsabilité et celle de la société) à destination des investisseurs potentiels,
 - présentation à Euronext d'un dossier de candidature complet,
 - éviter toute situation de conflit d'intérêt.

Il doit confirmer par écrit à Euronext que la société candidate est éligible au regard des règles d'admission et attester avoir réalisé l'ensemble des diligences professionnelles d'usage.

- **tout au long de la cotation, assister la société cotée en s'engageant :**
 - pour une période minimale de deux années, à vérifier le respect des obligations d'information de la société cotée dont il a la responsabilité,
 - informer NYSE Euronext de tout manquement de la société cotée à ses obligations d'information et plus généralement à ses obligations de société cotée,
 - être l'interlocuteur privilégié de NYSE Euronext pour toute question relative à la société cotée dont il a la responsabilité.

Il existe actuellement 17 Listings Sponsors à Amsterdam, 19 à Bruxelles et 60 à Paris.

Six listings Sponsors : Euroland, Allegra Finance, Arkéon Finance, Invest Securities, Oddo réalisent à eux seuls 70% de l'activité d'introductions sur le Marché Libre et sur Alternext et n'interviennent généralement que pour des opérations de levées de capitaux supérieures à plusieurs millions d'Euros.

Seul Arkéon Finance, également agréé Société de bourse, intervient pour des montants inférieurs mais pour un coût relativement élevé.

L'agrément du CIIB en tant que PSI sera demandé auprès de l'AMF dès que la présente augmentation de capital aura atteint 50 %, de souscriptions.

La cible des introductions sur le Marché libre ou Alternext à un coût low cost adapté à la petite taille des entreprises n'intéresse aucun autre spécialiste que le CIIB.

4.5.5 concurrence dans l'activité « contrats de suivi des cotations » marché libre, alternext, carnet d'annonces :

En 1986, le CIIB S.A. avec Didier Jean et Didier SALWA ont créé la société de participations et d'investissements en valeurs, actions ou titres non cotés ou coté, SOLIPAR S.A destinée indirectement à financer le haut de bilan des entreprises introduites en bourse par le CIIB.

SOLIPAR S.A, en sa qualité d'actionnaire a vocation à intervenir dans chacune des entreprises cotées en bourse sur le Hors Cote d'acclimatation et Marché libre pour écrier les hausses spéculatives et mettre fin aux baisses injustifiées, en vertu de contrats de suivi des cotations.

Ces contrats de suivi des cotations fonctionnent en symbiose avec le contrat de communication financière conclu avec l'entreprise concernée. et C3P (Communication Publicité Pour les Pme)

En 1995, Euronext a par ailleurs reconnu expressément l'utilité de ces contrats pour les marchés officiels et les a consacrés, sous le vocable de « contrats d'apporteur de liquidité ». Ils fonctionnent alors selon des critères et règles prudentielles dictés par le caractère du Marché organisé.

Notons que l'AMF recommande sur Alternext les contrats de liquidité avec des « apporteurs de liquidité »

En juillet 2015i CiiB a créé un département animation de marché pour les société introduites au Marché libre.

C'est une activité où le CiiB est experte depuis le temps des bourses régionales.

La présente augmentation de capital de CiiB va permettre d'embaucher pour développer le chiffre d'affaires de ce département dans l'attente l'activité est à l'extrême ralentie.

Le Marché Alternext pourrait être au concerné par nos services

N.B Environ 400 entreprises ont été introduites sur le Marché libre et abandonnées en ce qui concerne l'animation de leur marché d'actions sur ce Marché libre. Le CiiB est en mesure d'en relancer l'activité et le rôle économique.

4.5.6 concurrence dans l'activité « tenue du back-office titres »

En ce qui concerne la tenue du backoffice titres (la tenue du registre des actionnaires) aucun des concurrents cités, ci-dessus, n'accepte de tenir le back office titres et ne dispose de logiciels spécialisés.

Seuls les grands services titres des banques qui sont chargés de tenir les registres des actionnaires à un prix nettement supérieur à ceux pratiqués par le CIIB.

4.5.7 Concurrence « Communication financière et Sites internet »

Dans le cadre du contrat de communication financière, C3P Sarl filiale de CiiB met en place, sur le site internet de chaque entreprise cliente, une banque d'informations économiques et financières associée au carnet d'annonces.

L'agence de communication financière C3P est dotée en moyens matériels et humains, pour actualiser les informations financières de chacune des entreprises cliente, pour leur assurer un service de haute qualité, à un coût adaptée aux TPE.

Il n'y par conséquent pas de concurrence pour ce service aux TPE et PME soucieuses de contenir leurs coûts, parce que le seuil de rentabilité d'une telle clientèle pour les sociétés de publicité est trop élevé par rapport aux moyens à mettre en place au temps à consacrer,.

Dans le cadre du contrat de communication C3P est à même d'actualiser les informations financières pour le compte de chacune des entreprises c'est à dire sur leur propre site internet..

Pas de concurrence pour ce service.une équipe se met en place depuis le second semestre 2014.

4.5.8 Concurrence dans le pôle d'activité « Franchise » du Carnet d'annonces

A notre connaissance, aucune concurrence n'existe. Toutefois le concept CIIB S.A. nécessite un système de franchise ce dernier pourrait être rapidement mis en œuvre dans le cadre de l'intérêt que suscite la nouvelle mode du financement participatif ;

Le concept pourrait alors être proposé aux CIP, mais aussi aux CIF, aux conseils d'entreprise et à toutes les professions financières ou non qui se sentiraient concernées. Il serait alors obligatoirement apporté à ces franchisés des formations avec un accompagnement et un suivi sur plusieurs années.

4.6 STRATÉGIE COMMERCIALE

L'objectif de la présente augmentation de capital est d'accroître l'équipe du CiiB et doter le CIIB de structures commerciales pour faire connaître et proposer ses prestations de services, d'accompagnement et de conseils, spécialisées.

Les propositions commerciales de services prévues à cet effet, décrites dans les chapitres 4.3, 4.4 et 4.5 du présent document, nécessiteront une équipe commerciale à la hauteur des ambition du CiiB..

Ce budget s'adressera tant aux entreprises, qu'aux épargnants avec une communication adaptée à chacun.

Notre filiale C3P (Communication et Publicité pour les PME) est à même de répondre à ces besoins en apportant les tarifs et les compétences nécessaires.

Le réseau Franchise sera donc un des maillons important du développement du concept.

4.6.3. Investissements humains, partenariat et financiers à réaliser

Pour développer à plus grande échelle nos services aux TPE et PME, il est nécessaire de développer d'autres compétences internes et réaliser des partenariats pour couvrir progressivement les activités d'abord des sept départements de la région parisienne avant de passer au niveau national.

Les ressources humaines à engager devront avoir des compétences dans les domaines indiqués ci-dessous.

Toutefois chaque compétence engagée ne devra pas avoir une activité exclusive dans son domaine de compétences, mais devra aussi engager une action commerciale dans leurs propres réseaux relationnels professionnels.

Ainsi tous les compétences qui viendront rejoindre le CIIB S.A. devront avoir le souci d'être apporteur d'affaires et sera intéressé financièrement au chiffre d'affaires qu'il aura déclenché :

Nous aurons le souci de rassembler progressivement dans l'équipe CIIB S.A. commerciale :

- un responsable relations avec les repreneurs et /en matière de RES avec des salariés ou repreneur externe ;
- des compétences en matière d'introductions en bourse, en compétences comptables et analyses financières, en droit des sociétés, en back office et /ou marché de gré à gré, en formation à destination des dirigeants et conseils d'entreprises

Enfin la mise en place d'un réseau de franchisés dûment formés et sélectionnés, viendra compléter notre stratégie commerciale (voir 4.5.4).

Un fort appui communication média et internet nécessitera un budget important en permanente progression

Les prises de rendez vous par commerciaux seront faites :

1°/ par démarchage téléphoniques 2°/ par internet 3°/ par mailing courrier 4°/ par participation aux différentes conférences et manifestations et salons 5° par budget de communication : internet, radio, télé,

4.6.2 Investissements communication et médias à réaliser

La partie importante de la réussite du lancement de l'activité et de dépense importante du budget passe par la communication :

- Sites Internet, Salons, medias : presse, radio, tv etc.
- Syndicats professionnels, Syndicat salariés
- Partenariats franchise

Il nous faudra embaucher un responsable pour la communication et organiser et mettre progressivement en place une stratégie avec l'ensemble des équipes du CIIB S.A..

Le budget est précisé dans les éléments financiers chapitre V (page 50)

4.7 ANALYSE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

4.7.1. Risque de ne pas lever les fonds

Alors que CIIB S.A. a permis de lever à ce jour environ 100 M€ pour environ 70 entreprises, le risque de ne pas lever la totalité des 2,4 M€ prévus dans la présente opération peut se présenter.

Car aujourd'hui, le CIIB S.A. doit être considéré comme une start-up, avec une équipe renouvelée un projet particulièrement audacieux et ambitieux, préparé depuis des années, et qui répond à une forte demande nationale et internationale non satisfaite à ce jour.

Le capital du CIIB présente, pour motifs historiques la fermeture brutale des bourses régionales, une situation nettement légèrement négative. Coté actif, les trente ans **de savoir-faire des dirigeants** n'apparaissent pas. Savoir-faire issue de la coulisse qu'on ne trouve plus ailleurs qu'au CIIB.

D'une réputation dans le non coté, d'un savoir faire introuvable ailleurs. D'un capital de confiance auprès du public qui peut comme dans les années 80, avec le Hors Cote d'acclimatation, et le Second marché mobiliser des millions de Français.

Rappelons que la présente opération d'augmentation de capital s'adresse principalement aux professionnels du conseil aux entreprises, aux entreprises d'investissement ou investisseurs institutionnels, donc à des investisseurs avertis ou qualifiés.

Ces investisseurs vont créer, grâce au concept Love money / CIIB, une nouvelle activité auprès des TPE et PME

L'initiative du CIIB dans le début des années 80 a été couronnée par la création du Second Marché et du « Troisième Marché du CIIB » de la Bourse. Elle a provoqué une révolution culturelle du monde boursier en 1983.

Il est probable que la réalisation des objectifs indiqués dans le présent document provoquera à nouveau une révolution culturelle auprès de millions d'épargnants en créant quelque chose de nouveau : L'esprit de clocher pour encourager les entreprises locales

La mise en place de services innovants en matière d'ingénierie financière et de nouvelles catégories d'intermédiaires, appuyés par une nouvelle technologie de négociations, suscitera peut-être une certaine réticence ou au contraire un enthousiasme de la part des banquiers, courtiers ou intermédiaires financiers.

Quel que soit le résultat de l'augmentation de capital, l'objectif de CIIB / Love Money continuera à faire découvrir aux TPE et aux PME que l'on peut ouvrir le capital de l'entreprise aux particuliers.

Suite à la réussite de la présente opération, CIIB S.A. demandera à devenir PSI.

Il est évident que certains professionnels de l'accompagnement des entreprises, et des associations économiques, seront alors intéressés de pouvoir entrer dans le capital d'un PSI proposant des services low-cost, et donc d'avoir des relations privilégiées, voir demander à entrer au conseil d'administration.

La démarche du CIIB devrait attirer des professionnels du financement des TPE, des PME et des ETI.

Si les capitaux ne sont pas levés, ce serait dommage pour l'économie nationale et pour l'emploi en France.

Si la présente opération réussissait, ce serait alors la première étape pour l'aboutissement d'un vaste mouvement pour l'investissement direct dans les entreprises, amorcé depuis 1980 par le CIIB.

4.8.2 Risque de ne pas obtenir l'agrément en tant que PSI

Il est prévu, dès l'augmentation de capital réalisée, de demander pour CIIB S.A. un agrément en tant que PSI (Prestataire de Services en Investissement), qui permettrait au CIIB S.A. de confirmer ses compétences en complément de son agrément Listing Sponsor et qui ne serait que la reconduction de la carte d'auxiliaire de la profession boursière qu'il détenait avant la disparition des Agents de change.

Ce nouvel agrément va permettre de bien rentabiliser ses compétences en ingénierie financière, introduction en bourse et levées en fonds propres ou financement de haut de bilan.

Didier et Jean SALWA disposent largement de l'expérience et des compétences professionnelles nécessaires à l'obtention de l'agrément en tant que PSI.

L'attribution de la carte d'Auxiliaire de la profession boursière, équivalent à PSI, attribuée en 1980, fut renouvelée en 1989, ne l'a pas été suite à l'obligation d'accroissement des fonds propres imposés par la nouvelle loi sur les métiers financiers.

4.8.3 Risques d'activité insuffisante pouvant générer des pertes

Le chiffre d'affaires de croisière pour les opérations générées la première année est de deux par mois. Les six premiers mois ne devant générer qu'une ou deux opérations. Les embauches seront progressives selon les opérations.

Il est prévu que le premier exercice pourrait avoir un résultat négatif.

Toutefois l'apport d'affaires par les actionnaires associés professionnels pourraient rendre positifs ces résultats.

4.8.4 Risque que les ressources humaines ne soient pas en adéquation avec une situation de croissance d'activité.

Le risque de ne pas trouver les compétences adéquates existe, ainsi que celui d'avoir du personnel en inadéquation avec les espérances et compétences escomptées.

Toutefois avec l'opération de levée de capitaux, des partenaires vont entrer au capital social et à la direction du CIIB et pourront suppléer aux défaillances de compétences éprouvées du personnel mis à l'essai.

Les nouveaux actionnaires, experts ou professionnels des différents métiers de la finance, du droit et des chiffres, vont être à même de participer à une sélection rigoureuse et objective des meilleurs candidats sélectionnés par un comité de recrutements.

Il est probable qu'ils seront à même de participer à réaliser les meilleurs recrutements.

4.8.5 Risque de dépendance de l'activité par rapport aux donneurs d'ordres

Le fait d'inviter les donneurs d'ordres ou prescripteurs à entrer dans le capital du CIIB est susceptible d'établir une certaine dépendance de ceux-ci du bon vouloir de ces actionnaires en matière de chiffres d'affaires

Un des objectifs sera de diversifier les sources des relations et d'accroître la notoriété du CIIB afin d'éviter cette dépendance.

4.8.6 Risque de perte de l'investissement

Comme le risque de valoriser l'investissement, le risque de perdre celui-ci est possible.

4.9 Faits exceptionnels ou litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et de sa filiale.

Il est rappelé qu'un ancien contentieux fiscal, remontant à 1994, avait produit pour environ 120K€ de majorations et pénalités que CIIB estimait ne pas devoir régler. Pour mettre fin à cette situation gênante, CIIB a demandé au Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure collective afin bénéficiaire de l'article 1756 du Code Général des Impôts qui prévoit la remise de majorations et pénalités en cas d'ouverture d'une procédure collective. Un [jugement prononcé par le Tribunal de commerce de Paris du 18 juin 2013](#) a mis fin à la procédure collective, **réglant définitivement** cet ancien contentieux.

Un contrôle fiscal ayant eu lieu fin 2012, portant sur la vérification de la comptabilité des exercices 2009, 2010 et 2011 de CIIB S.A. a été achevé sans aucune observation.

CHAPITRE 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1 Informations financières historiques de ciib s.a.

5.1.1. Historique des bilans de CIIB S.A. depuis la création de la société

Année	Faits marquants intervenus au cours de l'exercice	Effectif	Chiffre d'affaires	Résultat Net	Capital	Nombre d'actions	Nominal
1979	Création par Jean SALWA du CIB (Centre d'Information Boursière) pour les PME PMI, sous forme de société civile						
1986	2 juin 1986 : Transformation du CIB en CIIB S.A.				500 000 F	50 000	10 F
1987	19 octobre 1987 : krach de la bourse	12	4 966 562 F	8 013 F	500 000 F	150 000	10 F
1988	Ouverture des antennes Tours, Marne la Vallée	18	7 012 622 F	- 149 587 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1989	Ouverture de l'antenne Montpellier	11	4 094 852 F	- 145 765 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1990	Premiers licenciements économiques	10	3 874 932 F	- 868 476 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1991	Les licenciements économiques continuent	6	2 645 125 F	+524 294 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1992	9 entreprises clientes mises en liquidation,	3	1 448 501 F	- 1 184 229 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1993	3 millions de francs d'impayés	1	1 425 506 F	- 33 298 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1994	Rectification suite à contrôle fiscal	0	759 371 F	+ 238 217 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1995	Didier et Jean SALWA acceptent de ne plus être payés	0	570 000 F	+ 6 105 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1996	avec un retour à bonne fortune	0	450 000 F	+286 102 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1997	CIIB S.A. touche une indemnité de cession de bail du 51 rue Vivienne	0	350 942 F	+ 504 036 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1998	CIIB S.A. déménage rue de Montyon	0	508 083 F	+ 192 519 F	1 500 000 F	150 000	10 F
1999	Didier et Jean réactivent l'association Love Money	0	252 501 F	+ 97 314 F	1 500 000 F	150 000	10 F
2000	L'activité back-office reste la seule à apporter du CA	0	258 756 F	+ 97 764 F	1 500 000 F	150 000	10 F
2001		0	39 447 €	+ 14 904 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2002	Didier et Jean SALWA se consacrent au développement des associations Love Money pour l'Emploi au détriment des activités commerciales du CIIB.	0	18 889 €	+ 5 660 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2003		0	38 224 €	- 43 157 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2004		0	2 001 €	- 6 173 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2005		0	11 000 €	- 20 000 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2006		Fin du chiffre d'affaires back office-titres	0	22 665 €	23 413 €	228 000 €	150 000
2007		0	5 345 €	5 241 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2008	Mise en sommeil de la filiale C3P	0	15 418 €	- 137 541 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2009	Provision des titres C3P pour un montant de 100 000 €.	0	5 600 €	2 872 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2010		0	26 492 €	21 945 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2011	Transcription du logiciel back-office titres <i>Traction</i> en php Le CIIB est agréé Listing Sponsor par Euronext	1	8 831 €	17 100 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2012	Contrôle fiscal s'étant achevé sans aucune rectification	0	23 150 €	- 38 037 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2013	Règlement d'un ancien contentieux fiscal datant de 1994	0	15 350 €	4 845 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2014	Lancement de la <i>version test du carnet d'annonces</i>	0	19 200 €	2 259 €	228 000 €	150 000	1,52 €
2015	Mise en place de l'équipe et des offres commerciales						

5.1.2 Comptes des 2 derniers exercices du CIIB S.A.

Actif (en euros)	31 décembre 2014 (sur 12 mois)			31 décembre 2013 (sur 12 mois)
	Brut	Amortiss., provisions	Net	Net
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Installations, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en-cours				
Autres participations	154 191	146 398	7 254	7 254
Créances rattachées à des participations	15 902		15 902	14 370
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE Total 1	170 093	146 938	23 155	21 623
Matières premières, approvisionnements				
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés	38 568	2 430	36 138	16 763
Autres créances	6 014		6 014	2 760
Valeurs Mobilières de Placement				
Disponibilités	47		47	4 376
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT Total 2	44 629	2 430	42 199	23 899
TOTAL GENERAL (1 + 2)	214 722	149 368	65 354	45 522

Passif (en euros)	31 décembre 2014 (sur 12 mois)	31 décembre 2013 (sur 12 mois)
	Capital social ou individuel (dont versé : 228 000)	228 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale	61	61
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	674	674
Autres réserves		
Report à nouveau	(237 888)	(242 732)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 259	4 845
Subvention d'investissement		
CAPITAUX PROPRES Total	(6 894)	(9 153)
Provisions pour risques		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Total		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	43 017	41 408
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 521	7 570
Dettes fiscales et sociales	10 710	5 698
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
DETTES Total	72 247	54 676
TOTAL GENERAL	65 354	45 522
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	72 247	54 676

Compte de Résultat (en euros)	31 décembre 2014 (sur 12 mois)	31 décembre 2013 (sur 12 mois)
Vente de marchandises		
Production vendue Biens	19 209	13 350
Production vendue Services		
Chiffres d'affaires nets	19 209	13 350
Production stockée		
Production immobilisée		612
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges (1)	3 150	6 750
Autres produits		
Total des produits d'exploitation (2)	22 359	22 712
Achats de marchandises (compris droits de douane)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	19 499	9 307
Impôts, taxes et versements assimilés	1 480	
Salaires et traitements	250	1 724
Charges sociales		87
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 430	3 150
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges (3)		3 600
Total des charges d'exploitation	23 659	17 868
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 300)	4 845
Produits financiers de participations		
Produits des autres val. mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprise sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de charge		
Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 300)	4 845
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 700	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Total des produits exceptionnels	6 700	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 141	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Total des charges exceptionnelles	3 141	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 559	
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	29 059	22 712
TOTAL DES CHARGES	26 800	17 868
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	2 259	4 845
(Autres charges exceptionnelles	3 141	
Produits exceptionnels Remise sur créance		6 700

5.1.3 Rapport général du Commissaire aux comptes du CIIB S.A.

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

C.I.I.B

S.A. au capital de 228.000 Euros

Siège social : 10 rue de Montyon – 75009 PARIS

R.C.S PARIS : 338.689.227

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur:

- le contrôle des comptes annuels de la société C.I.I.B, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels, annexés au présent rapport sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

II. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants:

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes: immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières, créances, provisions pour risques et charges.

Dans le cadre de mes appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris
Le 9 juin 2014

Erik HABIB
Commissaire aux Comptes



35 avenue Louis Meunier - 92000 NANTERRE - Tél : 01 47 54 02 61 - Fax : 01 47 54 04 09

N° SIRET 348 124 082 0010

Membre de la compagnie Régionale des Commissaires inscrits au tableau de la Région de Versailles
Acceptant le règlement des sommes dues par chèque à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé.

5.1.4 Rapport spécial du Commissaire aux comptes du CIIB S.A.

Erik HABIB

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT - MAITRE EN SCIENCES ECONOMIQUES

C.I.I.B
S.A. au capital de 228.000 €

10 rue de Montyon
75009 Paris
Siret n° 338 689 227 00019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RELATIF A L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Fait à PARIS, le 9 juin 2014

Erik HABIB

Commissaire aux comptes



35 avenue Louis Meunier - 92000 NANTERRE- Tél : 01 47 54 02 61 - Fax : 01 47 54 04 09

N° SIRET 348 124 062 0010

Membre de la compagnie Régionale des Commissaires inscrits au tableau de la Région de Versailles
Acceptant le règlement des sommes dues par chèque à son nom en sa qualité de membre d'un centre agréé.

5.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PREVISIONNELLES DU CIIB S.A.

5.2.1 Répartition du chiffre d'affaires prévisionnel du CIIB : HYPOTHÈSE HAUTE

Activités (en Euros)	2016		2017		2018	
	Nbre de clients	Chiffre d'affaires	Nbre de clients	Chiffre d'affaires	Nbre de clients	Chiffre d'affaires
Pôle FORMATIONS						
Séminaires de formation des dirigeants et conseils d'entreprise 1 000 €	100	100 000 €	200	200 000 €	300	300 000 €
Total		100 000 €		200 000 €		300 000 €
Pôle INGÉNERIE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES POUR LES ENTREPRISES						
Études de faisabilité : 2 500 €	15	37 500 €	40	100 000 €	60	175 000 €
Due diligence, Élaboration de documents d'information (1) 15 000 €	10	150 000 €	25	375 000 €	40	600 000 €
Augmentations de capital 4 % sur capitaux collectés	10 (X 300 K€)	120 000 €	25	300 000 €	40	480 000 €
Opérations de transmissions / reprises d'entreprise / RES 6 000 € + 4 % sur capitaux collectés	5 (X 300 K€)	90 000 €	10	180 000 €	25	450 000 €
Total		397 500 €		955 000 €		1 705 000 €
Pôle SERVICES AUX EMETTEURS						
Service Back-office titres nominatifs : Carnet d'annonces 1 000 € / an	15	15 000 €	30	30 000 €	50	50 000 €
Service Back-office titres nominatifs : Marché Libre (2) 1 600 € / an	-	-	5	8 000 €	15	24 000 €
Contrats de suivi et animation des cotations : Carnet d'annonces et Marché Libre 1 200 € / an	15	18 000 €	35	42 000 €	65	78 000 €
Contrats d'accompagnement (Conseil ingénierie, tableaux de bord, rappel obligations) Carnet d'annonces et Marché Libre : 1 200 € / an	15	18 000 €	35	42 000 €	65	78 000 €
Contrats d'accompagnement Listing Sponsor : Alternext 6 000 € / an	1	6 000 €	3	18 000 €	6	36 000 €
Total		57 000 €		140 000 €		266 000 €
Pôle FRANCHISE						
Franchisés 15 000 €	6	90 000 €	12	180 000 €	18	270 000 €
Formation franchisés : 5 000 €	9	45 000 €	18	90 000 €	27	135 000 €
Total		135 000 €		270 000 €		405 000 €
Total général		689 500 €		1 565 000 €		2 676 000 €

(1) Le prix moyen de 15 000 € est une estimation moyenne prudente. Les prix pratiqués par le CIIB, au demeurant extrêmement compétitifs, se situant dans une fourchette allant de 8 500 € à 50 000 € : en fonction de la complexité de l'opération (émission et/ou cession d'actions, avec ou sans offre au public), de son dimensionnement et du marché visé (Carnet d'annonces, Marché Libre ou Alternext)

(2) La gestion du nominatif administré est à nouveau prévue sur le logiciel Traction à partir de fin 2015.

Pour information, activité prévisionnelle de **C3P Sarl**, agence de communication financière spécialisée PME (hypothèse haute)

en Euros	2016		2017		2018	
Mise en place de plan-média + négociation sur achat d'espaces 800 €	15	12 000 €	30	24 000 €	50	40 000 €
Forfait conseil (stratégie et suivi utilisation de l'espace, rédaction des communiqués,...) 1 200 € / an	15	18 000 €	30	36 000 €	50	60 000 €
Activité de conseil sur Marché Libre / Alternext (hors entreprises cotées pas le CIIB) 1 000 € par an	10	10 000 €	20	20 000 €	40	40 000 €
Total		40 000 €		80 000 €		140 000 €

5.2.2 Répartition du chiffre d'affaires prévisionnel du CIIB : HYPOTHÈSE MOYENNE

Activités (en Euros)	2016		2017		2018	
	Nbre de clients	Chiffre d'affaires	Nbre de clients	Chiffre d'affaires	Nbre de clients	Chiffre d'affaires
Pôle FORMATIONS						
Séminaires de formation des dirigeants et conseils d'entreprise 1 000 €	50	50 000 €	100	100 000 €	200	200 000 €
Total		50 000 €		100 000 €		200 000 €
Pôle INGÉNIERIE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES						
Études de faisabilité : 2 500 €	8	20 000 €	15	37 500 €	30	75 000 €
Due diligence, Élaboration de documents d'information (1) 15 000 €	5	75 000 €	10	150 000 €	20	300 000 €
Augmentations de capital 4 % sur capitaux collectés	5 (X 300 K€)	60 000 €	10	120 000 €	20	240 000 €
Opérations de transmissions / reprises d'entreprise / RES 6 000 € + 4 % sur capitaux collectés	3 (X 300 K€)	36 000 €	5	60 000 €	10	120 000 €
Total		191 000 €		367 500 €		735 000 €
Pôle SERVICES AUX EMETTEURS						
Service Back-office titres nominatifs : Carnet d'annonces 1 000 € / an	10	10 000 €	20	20 000 €	30	30 000 €
Service Back-office titres nominatifs : Marché Libre (2) 1 600 € / an	-	-	3	4 800 €	10	16 000 €
Contrats de suivi et animation des cotations : Carnet d'annonces et Marché Libre 1 200 € / an	10	12 000 €	23	27 600 €	40	48 000 €
Contrats d'accompagnement (Conseil ingénierie, tableaux de bord, rappel obligations) Carnet d'annonces et Marché Libre : 1 200 € / an	10	12 000 €	23	27 600 €	40	48 000 €
Contrats d'accompagnement Listing Sponsor : Alternext 6 000 € / an	1	6 000 €	2	12 000 €	4	24 000 €
Total		40 000 €		92 000 €		166 000 €
Pôle FRANCHISE						
Franchisés 15 000 €	4	60 000 €	6	90 000 €	8	120 000 €
Formation franchisés : 5 000 €	4	20 000 €	6	30 000 €	8	40 000 €
Total		80 000 €		120 000 €		160 000 €
Total général		361 000 €		679 500 €		1 261 000 €

(1) Le prix moyen de 15 000 € est une estimation moyenne prudente. Les prix pratiqués par le CIIB, au demeurant extrêmement compétitifs, se situant dans une fourchette allant de 8 500 € à 50 000 € : en fonction de la complexité de l'opération (émission et/ou cession d'actions, avec ou sans offre au public), de son dimensionnement et du marché visé (Carnet d'annonces, Marché Libre ou Alternext)

(2) La gestion du nominatif administré est à nouveau prévue sur le logiciel Traction à partir de fin 2015.

Pour information, activité prévisionnelle de **C3P Sarl**, agence de communication financière spécialisée PME (hypothèse moyenne)

en Euros	2016		2017		2018	
Mise en place de plan-média + négociation sur achat d'espaces 800 €	10	8 000 €	20	16 000 €	30	24 000 €
Forfait conseil (stratégie et suivi utilisation de l'espace, rédaction des communiqués,...) 1200 € / an	10	12 000 €	20	24 000 €	30	36 000 €
Activité de conseil sur Marché Libre / Alternext (hors entreprises cotées pas le CIIB) 1 000 € par an	5	5 000 €	10	10 000 €	20	20 000 €
Total		25 000 €		50 000 €		80 000 €

5.2.3 Répartition du chiffre d'affaires prévisionnel du CIIB : HYPOTHÈSE BASSE

Activités (en Euros)	2016		2017		2018	
	Nbre de clients	Chiffre d'affaires	Nbre de clients	Chiffre d'affaires	Nbre de clients	Chiffre d'affaires
Pôle FORMATIONS						
Séminaires de formation des dirigeants et conseils d'entreprise 1 000 €	25	25 000 €	50	50 000 €	100	100 000 €
Total		25 000 €		50 000 €		100 000 €
Pôle INGÉNIERIE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES						
Études de faisabilité : 2 500 €	5	12 500 €	10	25 000 €	15	37 500 €
Due diligence, Élaboration de documents d'information (1) 15 000 €	3	45 000 €	6	90 000 €	12	180 000 €
Augmentations de capital 4 % sur capitaux collectés	3 (X 300 K€)	36 000 €	6	72 000 €	10	120 000 €
Opérations de transmissions / reprises d'entreprise / RES 6 000 € + 4 % sur capitaux collectés	1 (X 300 K€)	12 000 €	3	60 000 €	5	60 000 €
Total		105 500 €		247 000 €		397 500 €
Pôle SERVICES AUX EMETTEURS						
Service Back-office titres nominatifs : Carnet d'annonces 1 000 € / an	8	8 000 €	12	12 000 €	20	20 000 €
Service Back-office titres nominatifs : Marché Libre (2) 1 600 € / an	-	-	2	3 200 €	5	8 000 €
Contrats de suivi et animation des cotations : Carnet d'annonces et Marché Libre 1 200 € / an	8	9 600 €	14	16 800 €	25	30 000 €
Contrats d'accompagnement (Conseil ingénierie, tableaux de bord, rappel obligations) Carnet d'annonces et Marché Libre : 1 200 € / an	8	9 600 €	14	16 800 €	25	30 000 €
Contrats d'accompagnement Listing Sponsor : Alternext 6 000 € / an	1	6 000 €	2	12 000 €	4	24 000 €
Total		35 200 €		60 800 €		112 000 €
Pôle FRANCHISE						
Franchisés 15 000 €	1	15 000 €	2	30 000 €	4	60 000 €
Formation franchisés : 5 000 €	1	5 000 €	2	10 000 €	4	20 000 €
Total		20 000 €		40 000 €		80 000 €
Total général		185 700 €		391 000 €		675 900 €

(1) Le prix moyen de 15 000 € est une estimation moyenne prudente. Les prix pratiqués par le CIIB, au demeurant extrêmement compétitifs, se situant dans une fourchette allant de 8 500 € à 50 000 € : en fonction de la complexité de l'opération (émission et/ou cession d'actions, avec ou sans offre au public), de son dimensionnement et du marché visé (Carnet d'annonces, Marché Libre ou Alternext)

(2) La gestion du nominatif administré est à nouveau prévue sur le logiciel Traction à partir de fin 2015.

Pour information, activité prévisionnelle de C3P Sarl, agence de communication financière spécialisée PME (hypothèse basse)

en Euros	2016		2017		2018	
Mise en place de plan-média + négociation sur achat d'espaces 800 €	8	6 400 €	12	9 600 €	20	16 000 €
Forfait conseil (stratégie et suivi utilisation de l'espace, rédaction des communiqués,...) 1200 € / an	8	9 600 €	12	14 400 €	20	24 000 €
Activité de conseil sur Marché Libre / Alternext (hors entreprises cotées pas le CIIB) 1 000 € par an	3	3 000 €	6	6 000 €	10	10 000 €
Total		19 000 €		30 000 €		50 000 €

5.2.4 Compte de résultat prévisionnel du CIIB : hypothèse HAUTE

Compte de Résultat (en euros)	31 décembre 2016 (sur 12 mois)	31 décembre 2017 (sur 12 mois)	31 décembre 2018 (sur 12 mois)
Formation	100 000	200 000	300 000
Ingénierie et opérations financières	397 500	955 000	1 705 000
Services aux Émetteurs	57 000	56 000	168 000
Franchise	135 000	140 000	266 000
Chiffre d'affaires net	689 500	1 565 000	2 676 000
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges (1)			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (2)	689 500	1 565 000	2 676 000
Achats non stockés	4 500	4 500	4 800
Autres achats et charges externes (dont loyers et charges locatives)	63 200	63 200	97 100
Autres services extérieurs	30 850	30 850	34 100
Publicité commerciale	200 000	300 000	400 000
Regalement Love Money (1 000 X 60 €, 5 000 X 50 €, 10 000 X 40 €)	60 000	250 000	400 000
Impôts, taxes et versements assimilés	3 700	3 700	3 900
Salaires et traitements (6 X 25k€, 12 X 35 k€, 16 X 40 k€)	150 000	420 000	640 000
Charges sociales 50 %	75 000	210 000	320 000
Dotations aux amortissements sur immobilisations	30 000	45 000	60 000
Dotations aux provisions pour risques et charges	45 000	75 000	90 000
Autres charges (+intéressement + stock-options)			260 000
Total des charges d'exploitation	662 250	1 402 250	2 309 900
RESULTAT D'EXPLOITATION	+ 27 250	+ 162 750	+ 366 100

5.2.5 Compte de résultat prévisionnel du CIIB : hypothèse MOYENNE

Compte de Résultat (en euros)	31 décembre 2016 (sur 12 mois)	31 décembre 2017 (sur 12 mois)	31 décembre 2018 (sur 12 mois)
Formation	50 000	100 000	200 000
Ingénierie et opérations financières	191 000	367 500	735 000
Services aux Émetteurs	40 000	92 000	166 000
Franchise	80 000	120 000	160 000
Chiffre d'affaires net	361 000	679 500	1 261 000
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges (1)			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (2)	361 000	679 500	1 261 000
Achats non stockés	4 500	4 500	4 800
Autres achats et charges externes (dont loyers et charges locatives)	43 200	43 200	63 200
Autres services extérieurs	20 850	20 850	30 850
Publicité commerciale	100 000	200 000	300 000
Regalement Love Money (750 X 60 €, 2 500 X 50 €, 5 000 X 40 €)	45 000	125 000	200 000
Impôts, taxes et versements assimilés	3 100	3 100	3 600
Salaires et traitements (3 X 25k€, 5 X 35 k€, 8 X 40 k€)	75 000	175 000	320 000
Charges sociales 50 %	37 500	87 500	160 000
Dotations aux amortissements sur immobilisations	30 000	45 000	60 000
Dotations aux provisions pour risques et charges	25 000	65 000	80 000
Autres charges (+intéressement + stock-options)			140 000
Total des charges d'exploitation	384 150	769 150	1 362 450
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 23 150	+ 89 650	+ 141 450

5.2.6 Compte de résultat prévisionnel du CIIB : hypothèse BASSE

Compte de Résultat (en euros)	31 décembre 2016 (sur 12 mois)	31 décembre 2017 (sur 12 mois)	31 décembre 201 (sur 12 mois)
Formation	25 000	50 000	100 000
Ingénierie et opérations financières	105 500	247 000	397 500
Services aux Émetteurs	33 200	60 800	112 000
Franchise	20 000	40 000	80 000
Chiffre d'affaires net	183 700	397 800	689 500
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges (1)			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (2)	183 700	397 800	689 500
Achats non stockés	3 000	3 000	4 000
Autres achats et charges externes (dont loyers et charges locatives)	18 000	18 000	33 200
Autres services extérieurs	14 500	14 500	20 850
Publicité commerciale	30 000	75 000	125 000
Regalement Love Money (500 X 60 €, 2 000 X 50 €, 3 500 X 40 €)	30 000	100 000	140 000
Impôts, taxes et versements assimilés	1 600	1 600	3 100
Salaires et traitements (2 X 25k€, 3 X 30 k€, 5 X 35 k€)	50 000	90 000	175 000
Charges sociales 50 %	25 000	45 000	87 500
Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 000	20 000	25 000
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000	45 000	60 000
Autres charges (+intéressement + stock-options)			
Total des charges d'exploitation	197 100	412 100	673 650
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 13 400	- 14 300	+ 15 850

Chapitre 6

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU CIIB S.A.

6.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIIB

La Société revêt la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est exposé dans [les statuts du CIIB](#).

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil est composé à ce jour de :

Nom	Mandat et fonction	Début du mandat	Fin du mandat	Nombre d'actions détenues
Jean SALWA	Administrateur Président du conseil d'administration	A la création	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2016	76 400
Didier SALWA	Administrateur Directeur Général	A la création	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2016	62 700
Emmanuel GARIN	Administrateur	Juin 2011	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2016	100
Pascal Olivier VOISIN	Administrateur	Juin 2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2020	xxx

Le Conseil pourra s'élargir à d'autres personnes qui auront souscrit aux actions émises à l'occasion de la présente augmentation de capital.

6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres du conseil d'administration

- aucun Administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

6.3 AUTRES MANDATS EXERCÉS PAR LES DIRIGEANTS ET LES ADMINISTRATEURS DEPUIS LES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

Nom	Age	Adresse professionnelle	Mandat et fonction dans CIIB S.A.	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Jean SALWA	81 ans	10 rue de Montyon 75009 Paris	Président	PDG de SOLIPAR SA, Gérant de C3P Sarl, Administrateur de Air Qualité - Arc en Ciel SA
Didier SALWA	49 ans	10 rue de Montyon 75009 Paris	Directeur Général	Administrateur de SOLIPAR.SA Administrateur de Air Qualité - Arc en Ciel SA
Emmanuel GARIN	46 ans	23, rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris	Administrateur	Gérant de CAP MEDIA INVEST Sarl Gérant de UNIVERS PATRIMOINE Sarl
Pascal Olivier VOISIN	45 ans		Administrateur	

6.4 Conflicts d'intérêt au sein des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Néant

6.5 Rémunérations et avantages

Néant

6.6 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIÉTÉ

Néant

6.7 PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS

Néant

6.8 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Néant.

6.9 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Il est prévu l'émission de BSPCE pour les salariés, dès lors que les objectifs annoncés dans le présent document seront en voie de se réaliser.

6.10 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Erik HABIB

179, rue Paul Vaillant Couturier - 92000 Nanterre

Mandant renouvelé le 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaire aux Comptes suppléant :

Société SAGE (Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise)

représentée par Monsieur Laurent BENOUDIZ

77, rue de la Boétie - 75008 Paris

Mandant renouvelé le 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Chapitre 7

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU CIIB S.A.

7.1 EVOLUTIONS RÉCENTES

Les années 2013 et 2014 ont été un tournant pour le CIIB.

Un contrôle fiscal avait redressé le CIIB, en 1994, pour 3MF en principal auxquels s'étaient progressivement ajoutés 1,4MF de pénalités. En 2010, le CIIB avait remboursé la quasi-totalité du principal mais les pénalités subsistaient malgré des demandes réitérées de remises amiables.

Pour mettre fin à cette situation empêchant tout développement, le CIIB a demandé l'ouverture d'une procédure collective afin bénéficier de l'article 1756 du Code Général des Impôts qui prévoit la remise de majorations et pénalités en cas d'ouverture d'une procédure collective. L'année dernière, un [jugement prononcé par le Tribunal de commerce de Paris](#) a mis fin à la procédure collective, réglant définitivement cet ancien contentieux.

Début 2014, sortie de la mise en sommeil de C3P Sarl et de SOLIPAR SA.

Didier et Jean SALWA ont décidé d'accélérer la réactivation du CIIB en réalisant une augmentation de capital dont la première tranche permettra de trouver plus rapidement des collaborateurs compétents.

Il est prévu, dès que les premiers résultats de la relance du CIIB seront positifs, de réaliser d'autres augmentations de capital pour accélérer la croissance du CIIB qui se retrouve aujourd'hui dans une conjoncture économique éminemment favorable pour le développement de son concept.

7.2 PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Après avoir été à l'initiative de l'engouement des Français pour les PME dans les années 80, le CIIB a l'expérience et la conviction de pouvoir, aujourd'hui encore et grâce à une innovation de rupture pour le financement des TPE et PME, le carnet d'annonces, renouveler cette opération grâce à internet.

Il faut donner la chance aux TPE, notamment les plus de 5ans à fort potentiel, de devenir rapidement des PME puis des ETI, créatrices d'emplois. Il est fortement probable qu'un bon nombre de ces futures ETI françaises en soit aujourd'hui encore au stade de TPE. Ne sachant, par ailleurs, pas quelles seront les ETI de demain c'est la quasi-totalité des TPE ambitieuses que l'on doit aider.

Les perspectives de développement du CIIB S.A. sont très importantes, car la concurrence s'adresse aux entreprises de taille plus importante.

Le concept carnet d'annonces du CIIB peut, grâce à la présente augmentation de capital, lancer la création d'un réseau national et apporter sa pierre à l'édifice nécessaire pour résoudre le problème du financement qui pèse lourdement sur les entreprises de petite taille et sur leur capacité à développer des emplois.

En effet, celles-ci, avant de devenir des PME ou des ETI en sont généralement à un stade de leur développement où elles éprouvent un besoin particulièrement important en capitaux pérennes (actionnariat familial, épargne publique, participation du management au capital...) et en crédits à moyen et à long terme. Ce besoin de financement est d'autant plus vital pour celles dont l'activité exige d'importants investissements physiques (industrie, tertiaire industriel, biotechnologie ou à haute technologie).

L'ambition du CIIB est d'être un acteur au niveau national avec un développement de son action dans chaque région de France et des Outre-mer.

Mobiliser les particuliers pour investir dans les TPE et les entreprises à réaliser les démarches appropriées nécessite une révolution culturelle des Français.

Aucun indice n'apparaît autre que le concept CIIB pour mobiliser les français dans ce sens.

C'est ce concept, supervisé par l'association Love Money pour les PME, qui assurera « le gendarme du non coté », qui peut déclencher un tel changement.

Le concept bicéphale CIIB / Love Money semble être une piste qui se présente piste crédible pour faire face à cet immense besoin de créations d'emplois.

Le concept CIIB est aujourd'hui la seule piste réaliste et la mieux sécurisée, pour les particuliers investisseurs, pour les entrepreneurs, pour la création d'emplois, pour les citoyens, pour la France.

Si besoin était de s'interroger sur la réceptivité des Français à investir dans des entreprises, le mouvement crowdfunding venant d'apparaître, qui s'inspire partiellement des 30 années d'expérience du CIIB, semble, malgré son amateurisme, sensibiliser une partie des Français à investir dans les entreprises.

Parmi cinq millions de français qui se sont retirés des investissements boursiers (ils étaient 9,5 millions, ils sont aujourd'hui 4,5 millions) certains d'entre eux seraient intéressés à investir dans des TPE PME locales.

CHAPITRE 8

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'ASSOCIATION LOVE MONEY POUR LES PME

Définition de la charte de bonne conduite des entreprises labellisées Love Money

La charte a pour triple rôle :

- Apporter aux dirigeants d'entreprise et aux épargnants une culture financière et économique en matière d'opérations en fonds propres
- Être l'interface entre épargnants et dirigeants d'entreprise en veillant à la sauvegarde des intérêts des deux parties entre elles, lors de la réalisation d'opérations financières mais aussi de manière durable.
La souscription d'actions de sociétés non cotées par des investisseurs non qualifiés implique la mise à leur disposition d'une information complète, cohérente et conforme à la réalité, ainsi que du temps de réflexion nécessaire, leur permettant d'apprécier justement les risques que comporte ce type d'investissement.
Le maintien des conditions de sécurité et de transparence financière des entreprises décidant d'ouvrir leur capital et renforcer l'affectio societatis nécessite, vis à vis de leurs anciens et nouveaux actionnaires, un suivi régulier de leur situation économique, comptable et financière.
- A faire respecter les dispositions qu'elle contient dont le but est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires des entreprises labellisées Love Money.

Contenu de la charte de bonne conduite des entreprises labellisées Love Money

ARTICLE I - LES ENTREPRISES LABELLISÉES LOVE MONEY S'ENGAGENT À :

1°) - Présenter un document d'appel à souscriptions respectant le schéma de l'instruction de la COB de décembre 2001 (prise en application des règlements n° 98-08 et n° 92-02). Il contiendra tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société labellisée ainsi que les droits attachés aux titres proposés.

Le document d'appel à souscriptions devra être visé par :

- le représentant légal de la Société labellisée
 - le Commissaire aux comptes titulaire de la Société labellisée
 - les membres de l'association Love Money pour les PME ayant aidé à son élaboration au cours d'ateliers et/ou une personne réputée compétente qui assurera avoir accompli "toutes les diligences d'usage nécessaires et engageant sa responsabilité juridique et pénale".
- Ce document ne sera pas soumis au visa de l'A.M.F sauf dans les cas d'offre au public de titres financiers.

Avant de débiter toute opération de collecte de capitaux, l'association aura ajouté son "avis" en tête de ce document. Celui-ci restera en permanence accessible aux actionnaires de la Société labellisée à partir de son site internet et à partir du site de l'association.

2°) - Intégrer la présente "Charte de bonne conduite Love Money" à l'intérieur du document d'appel à souscriptions diffusé par la Société labellisée.

3°) - Souscrire à une assurance "homme clé" au nom du dirigeant ou du principal animateur de la Société labellisée.

4°) - Désigner un établissement, agréé par l'association, chargé de tenir le registre des mouvements de titres et le service des transferts de la Société labellisée. Cet établissement sera désigné également pour mettre en place un carnet d'annonces d'achats et de ventes d'actions de la Société labellisée et en assurer le suivi et l'accessibilité aux actionnaires à tout instant à partir du site internet de la Société labellisée.

L'ensemble des missions de cet établissement doit être défini dans un "contrat d'accompagnement" conclu avec la Société labellisée, approuvé par l'association et annexé à la présente Charte de bonne conduite Love Money.

Cet établissement sera invité aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de la Société labellisée, pour rendre compte du résultat et des conditions de déroulement de sa mission. Il transmettra également son compte-rendu de mission au président de l'association.

L'établissement sera également invité aux assemblées générales de la Société labellisée pour répondre aux questions des actionnaires sur tous points afférents à ses missions comportant le suivi des engagements ci-après.

5°) - Élaborera, en relation avec le partenaire de l'association désigné en charge du contrat d'accompagnement, un tableau de bord destiné à suivre l'évolution des performances de l'entreprise. Ce travail devra conduire à définir les indicateurs clés de performance et leur échéance.

Il sera réalisé préalablement à la levée des fonds à partir des éléments fournis par le document d'appel à souscriptions validé et donnera lieu par la suite à un suivi régulier des résultats par le partenaire de l'association, dans le cadre du contrat d'accompagnement.

6°) - Communiquer à l'établissement assurant le "contrat d'accompagnement", les documents et informations suivants :

- trimestriellement au plus tard le 30^{ème} jour suivant l'expiration de chaque trimestre civil, un tableau de bord comprenant principalement :
 - . un état de la trésorerie au jour de la fin du trimestre considéré ;

- . le cas échéant, un état des stocks au jour de la fin du trimestre considéré ;
 - . le cas échéant, un état du carnet de commandes de l'activité ;
 - . les faits marquants du trimestre écoulé (investissements, recrutements, partenariats, développements, ...).
- annuellement :
- . les budgets prévisionnels de trésorerie et d'investissement ;
 - . 8 jours avant l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, les comptes, le bilan et ses annexes qui seront remis aux actionnaires de la Société labellisée.
- généralement, tous les documents administratifs et financiers permettant la supervision de la société labellisée.

7°) - Adresser, dans les 15 jours suivant la production de la situation comptable trimestrielle, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant ces comptes.

8°) - Assurer, en vertu des articles L. 225-115 et L. 225-117 du Code de commerce, l'accessibilité permanente par les actionnaires, sur le site internet de la Société labellisée : aux comptes annuels, rapports de gestion, procès-verbaux d'assemblées générales et rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices, à la liste et l'objet des conventions courantes et réglementées conclues entre la Société labellisée et ses dirigeants ainsi qu'aux statuts.

- Assurer, en vertu de l'article L. 225-108 du Code de commerce, l'accessibilité par les actionnaires, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site internet de la Société labellisée : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolution ainsi qu'aux droits des actionnaires énoncés aux articles R.225-81, R.225-83, R.225-88, R.225-89, R.225-91 et R.225-94 du Code de commerce.

- Informer les actionnaires, eu égard à la notion d' "information privilégiée" définie à l'article 621-1 du règlement général de l'A.M.F, de tout événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et qui pourrait avoir une influence sensible sur les résultats ou sur l'avenir de la Société labellisée.

9°) - Transmettre à l'association la copie de la feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société labellisée, dans un délai de 10 jours.

10°) - Inclure les deux articles suivants dans les statuts de la Société labellisée, à l'occasion de sa prochaine Assemblée Générale Extraordinaire :

- Changement de majorité :

Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société labellisée), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par cet actionnaire éventuel, la garantie au profit de l'ensemble des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le meilleur prix de cession apportant la majorité.

- ou, au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société labellisée), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire."

- Difficultés et procédure collective :

"En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires.

Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibèrera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le représentant légal de la Société labellisée et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, la personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé "liquidateur amiable" ou "liquidateur sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la Société labellisée prévus par les articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce."

11°) - Dans la prolongation de l'utilisation d'un carnet d'annonces d'achats et de ventes, permettre aux actionnaires de revendre plus facilement leurs actions à une juste valeur, et permettre à la Société labellisée de lever d'autres capitaux, en faisant coter ultérieurement ses actions sur le Marché Libre, sur Alternext ou sur un autre marché organisé.

12°) - Réaliser un film de trois minutes présentant l'activité de la Société labellisée, qui sera diffusé sur le site internet de l'association.

ARTICLE II - RESPONSABILITÉS CONCERNANT LE DOCUMENT D'APPEL A SOUSCRIPTIONS

Les dirigeants de la Société labellisée s'engagent à ce que les données communiquées dans le document d'appel à souscriptions soient conformes à la réalité. Ces données comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs afin qu'ils puissent fonder leur jugement sur le patrimoine, les perspectives, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société labellisée, ainsi que les droits attachés aux actions proposées. Ces mêmes données ne devant pas comporter d'omission de nature à en altérer la portée.

ARTICLE III - "L'ASSOCIATION" S'ENGAGE A :

1°) - Mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour :

- Assurer la défense et les intérêts de la Société labellisée, à sa demande ;
- Assurer la défense des intérêts personnels des actionnaires fondateurs de la Société labellisée, à leur demande ;
- Assurer la défense des actionnaires minoritaires de la Société labellisée, à leur demande ;
- Etablir un rapport annuel de son activité dans le cadre de la présente " Charte de bonne conduite Love Money " et le communiquer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société labellisée.
- En cas d'ouverture d'une procédure collective, accompagner le dirigeant de la Société labellisée, à sa demande ou à celle des actionnaires, en Chambre du Conseil, afin de s'assurer de la prise en considération par le Tribunal de la décision qui aura été votée en assemblée générale.

2°) - Respecter le secret professionnel d'usage, et ce même au cas où la présente charte viendrait à être annulée dans les conditions de l'article IV ci-après.

ARTICLE IV – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DES ENGAGEMENTS - CONDITIONS D'ANNULATION

La présente charte entre en vigueur le jour de sa signature.

La Société labellisée et l'association ne seront toutefois tenues de satisfaire à leurs engagements respectifs définis dans la présente charte qu'à compter du jour où un document d'appel à souscriptions sera réalisé par la Société labellisée et visé par l'association.

La présente charte est établie pour une période de 5 ans pendant lesquels la Société labellisée poursuivra ses engagements, définis à l'article I, et règlera sa cotisation annuelle. Les engagements définis à l'article III seront respectés par l'association pendant la même durée. La présente charte est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

L'assemblée générale ordinaire de la Société labellisée sera seule compétente pour décider de résilier de plein droit la présente charte.

La présente charte pourra alors être annulée de plein droit, dans toutes ses clauses, par l'assemblée générale de la Société labellisée ou à l'initiative de l'association. Seule persistant l'obligation de confidentialité, en cas de survenue de l'une des deux éventualités suivantes :

- En cas d'insuffisance de souscriptions et de restitution des fonds collectés aux souscripteurs suite à la constatation de la non-réalisation de l'augmentation de capital de la Société labellisée, définie dans le document d'appel à souscriptions, dans les délais autorisés par le Code de commerce ;
- Au cas où les actions de la Société labellisée seraient cotées sur le Marché Libre ou sur Alternext ou sur un autre marché organisé.

ARTICLE V - COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle à l'association est forfaitaire. Elle permet à la Société labellisée de se rapprocher des membres de l'association et leur proposer de souscrire à ses augmentations de capital.

Elle est fixée par son assemblée générale. Elle s'élève à 1 800 Euros ht.

En cas d'annulation ou de résiliation de la présente charte, les règlements de cotisation effectués par la Société labellisée ne pourront en aucun cas être restitués.

L'association percevra une cotisation variable sur le montant collecté pour la réalisation des augmentations de capital s'élevant à 5% du montant des souscriptions réalisées par les membres de l'association.

ARTICLE VI – CONTRÔLE DU RESPECT DE LA CHARTE

Un "contrat d'accompagnement" a été conclu avec un établissement adhérent à l'association (cf. annexe) pour faciliter le respect des engagements de la présente charte dans l'intérêt de la Société labellisée et de ses actionnaires.

Toutefois, le conseil d'administration de l'association se réunira à la demande d'un actionnaire de la Société labellisée, ou de l'établissement chargé du suivi, pour examiner et régler de façon amiable les éventuelles difficultés d'application de la présente charte. Il rappellera, si nécessaire, au respect des engagements la ou les parties intéressées.

D'un commun accord entre la Société labellisée et l'association, des ajustements pourront être apportés à la présente charte. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

Si tout ou partie des engagements de la présente charte n'étaient pas respectés, la Société labellisée et l'association se réservent chacune le droit d'en informer individuellement les actionnaires de la Société labellisée et d'entreprendre toute action qui s'avérerait nécessaire.

Il est convenu que les tribunaux parisiens sont seuls compétents pour juger les litiges qui **pourraient naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte.**

Si un différend survient entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable, à défaut compétence exclusive est donnée aux tribunaux judiciaires de Paris.

Chapitre 9

LE CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET

DE VENTES D' ACTIONS CIIB

Fonctionnement du Carnet d'annonces

- Le Carnet d'annonces est consultable de la même manière pour tout le monde, directement à partir du site internet du CIIB SA, à la page <http://www.CIIB.fr/marche-actions/annonces?id=511630>
- Ainsi, les actionnaires de CIIB SA peuvent librement passer des annonces sur leurs intentions d'achats ou ventes
- De nouvelles personnes désireuses d'acheter des actions CIIB SA peuvent également passer des annonces après avoir adhéré à l'association de protection des actionnaires Love Money pour les PME.
- Le Carnet d'annonces fonctionne sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement par la confrontation de l'offre et la demande.

Informations archivées et actualisées, nécessaires à apprécier la valeur du CIIB (et donc le prix d'une action) afin de passer une annonce de manière avisée :

- communiqués trimestriels et lettres aux actionnaires
- **documents d'information** réalisés lors des augmentations de capital
- bilans et comptes de résultat, rapports de gestion, rapports du commissaire aux comptes

PASSER UNE ANNONCE :

- Saisissez votre annonce ("j'achète" ou "je vends", fixez la quantité, le prix unitaire, la date de validité)

REPRENDRE A UNE ANNONCE :

- Si une annonce vous intéresse, vous devez en passer une en sens inverse en guise de réponse. Vous pouvez répondre pour une quantité inférieure ou supérieure.

CONTROLE

Le CIIB vérifie, sur le registre des actionnaires, que les vendeurs détiennent bien les titres qu'ils mettent en vente, et s'assure que les acheteurs sont réels.

les achats sont classés du prix le plus élevé au moins élevé

les ventes sont classées du prix le moins élevé au plus élevé

Historique des échanges réalisés

L'adhésion à l'association Love Money permet :

- d'acheter ou vendre des actions CIIB et souscrire aux augmentations de capital
- de bénéficier de l'assistance de l'association de protection des épargnants individuels

Toute nouvelle annonce est diffusée par Email à l'ensemble des actionnaires ainsi que les transactions. Lorsqu'une offre coïncide avec une demande, le CIIB adresse automatiquement :

- **au vendeur**, un Ordre De Mouvement (ODM) indiquant le nom de l'acheteur intéressé par les actions à céder. L'ODM sera à retourner signé au CIIB.
 - **à l'acheteur**, une demande d'établir un chèque du montant de la cession, directement au nom du vendeur, à adresser au CIIB. Après enregistrement de l'ODM sur le registre de mouvements de titres, le CIIB remettra le chèque au vendeur.
- Le transfert de propriété est finalisé après enregistrement de l'ODM et encaissement du chèque par le vendeur.
- Le CIIB s'assure ainsi de la bonne fin des règlements livraisons des actions cédées de gré à gré entre particuliers.
- **Ces opérations sont sans frais pour les actionnaires ;** Ceux-ci étant à la charge de la société, inclus dans le forfait annuel d'accompagnement en application du contrat conclu avec le CIIB.

L'association Love Money de défense des actionnaires peut superviser l'ensemble des opérations.

Possibilité de consulter votre compte-titres nominatif

Une fois connectée l'onglet **Connexion actionnaire** vous permet de cliquer **Profil actionnaire** et de connaître :

- votre nombre de titres inscrits sur le registre des actionnaires
 - votre historique : souscriptions, achats et ventes, opérations sur titres, ...
 - Certaines informations économiques et financières sont réservées aux actionnaires
- vous pouvez annuler vos annonces en cours.

Informations sur la mise à disposition de vos actions

- Vos actions sont en "*nominatif pur*", et conservées sans frais sur le registre des actionnaires de la société
- Le CIIB SA est expert en introduction en bourse, agréé *Listing Sponsor* par Nyse-Euronext ; Il dispose de l'expérience et des logiciels spécifiques (www.CIIB.fr/documents/CIIB-Marche-Actions-gre_a_gre.pdf) lui permettant de gérer le back-office-titres nominatifs depuis un Carnet d'annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur le Marché Libre.
- Vos actions restent à votre disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).
- Vous pouvez faire virer vos actions sur votre compte bancaire (mise en "*nominatif administré*"). Il suffit de le demander, c'est sans frais, mais prévoir des droits de garde par votre établissement teneur de compte.
- Dans l'attente d'une cotation au Marché Libre, ou Alternext, des transactions peuvent librement s'effectuer de gré à gré, directement entre acheteur et vendeur de "*nominatif pur*" à "*nominatif pur*", grâce au Carnet d'annonces.

Fiscalité des actions CIIB

- les particuliers bénéficiant d'avantages fiscaux (ISF ou IR) lors de la souscription à une augmentation de capital du CIIB SA sont tenus de conserver ces actions 5 ans ; Rien ne leur interdit cependant de les vendre avant à condition de rembourser l'avantage fiscal.
- Les actions achetées entre actionnaires ne bénéficient pas d'avantage fiscal.
- Les actions achetées, ou souscrites sans avantage fiscal, qui sont inscrites dans un PEA (ou dans un [PEA-PME](#)) bénéficient d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession pendant la période de conservation de 5 ans.

Inscrire les actions CIIB dans un PEA

- **Les actions achetées** de gré à gré peuvent figurer dans un PEA **ou dans un PEA-PME.**
- Passez normalement votre annonce d'achat à partir du "**Formulaire de passage d'annonces**" (<http://www.CIIB.fr/marche-actions/annonces?id=511630>) et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
 - Le règlement d'un achat d'actions s'effectue par virement, depuis le compte ouvert PEA de l'acheteur, directement sur le compte du vendeur.
- **Les actions souscrites** par exercice de bons peuvent figurer dans un PEA **ou dans un PEA-PME.**
- Remplissez normalement le "**Bulletin de souscription par exercice de bons**" (à la dernière page du [Document d'appel à souscriptions](#)) et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
 - Le règlement d'une souscription s'effectue par virement, depuis le PEA du souscripteur, directement sur le compte bancaire du CIIB SA.
- **Le PEA-PME permet de bénéficier d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession** mais pas de réduction ISF ou IR.
- L'achat et la vente d'actions de sociétés utilisant un Carnet d'annonces y est totalement libre, en nombre illimité d'opérations **exonérées d'impôt sur les plus-values de cession.**
 - Aucune durée minimum de détention n'est requise pour l'achat d'actions à partir d'un PEA ou d'un PEA-PME, mais le montant des cessions doit y rester pendant la période de conservation de 5 ans.

LE CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET DE VENTES DE BONS CIIB

Fonctionnement des Carnets de bons

- Le Carnet d'annonces de bons fonctionne comme le Carnet d'annonces d'actions à partir de la page <http://www.CIIB.fr/marche-actions/annonces/bon-a?id=511630>

Caractéristiques du bon CIIB :

Parité: l'exercice d'un bon permet d'obtenir **une action nouvelle**

Prix de souscription d'une action nouvelle à l'aide d'un bon : **16 €**

Durée de vie du bon : jusqu'au **31 décembre 2015**

- Il sera intéressant de surveiller l'apparition d'annonces sur les Carnets de bons CIIB, et d'intervenir à la vente ou à l'achat, en fonction de l'avancement des réussites ou des échecs des projets de développement de la société.
- La valeur de la société, donc celle de l'action et celle du bon, évoluera en fonction de la réalisation ou non de ses objectifs : acquisition de nouveaux clients, évolution du chiffre d'affaires et des résultats...
- L'établissement de justes prix de l'action et du bon dépendra également de la [politique d'animation des Carnets](#) et de la [politique de communication financière](#).

Annonces de gré à gré en cours (affichage)

Le CIIB SA est agréé Listing Sponsor (expert en préparation pour l'introduction en bourse des PME) par Nyse-Euronext. Le CIIB SA a mis en place, dans l'attente de l'introduction en bourse des PME, le "Carnet d'annonces d'achat et de vente d'actions", un tremplin unique pour une cotation sur le Marché Libre ou sur Alternext.

Bons CIIB

- Parité : exercice de 1 bon permet de souscrire à 1 action nouvelle
- Prix de souscription avec bon : 16 €
- Durée de vie du bon : jusqu'au 30 juin 2015

Acheteurs (demande)			Vendeurs (offre)		
Quantité	Prix €	Date limite	Quantité	Prix €	Date limite
			50000	1,00	28 février 2015

Formulaire de passage d'annonces

Je veux acheter
 Je veux vendre

Titre: Bons
Quantité: Bons
Au prix unitaire: [input]
Annonce valable jusqu'au: [input]

Je ne suis pas encore actionnaire d'une société suivie par le CIIB

Nom: [input]
Prénom: [input]
Adresse: [input]
Code postal: [input]
Ville: [input]

50 000 bons que les actionnaires fondateurs n'exerceront pas sont proposés à la vente au prix unitaire de 1 Euro.

Informations sur la mise à disposition

- Vos bons sont conservés sans frais sur les registres des détenteurs de bons.
- Des transactions de gré à gré, directement entre acheteurs et vendeurs, grâce aux deux Carnets d'annonces de bons CIIB
- Comme pour les actions, les bons sont au nominatif pur et restent à l'entière disposition de leurs détenteurs.

Fiscalité des bons CIIB

- Les bons ne bénéficient ni d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession ni de réduction ISF ou IR
- Seuls les bons attachés aux actions achetées de gré à gré, ou les bons attachés aux actions souscrites, peuvent figurer dans un PEA ou dans un PEA-PME.**

Annexe

Ci-dessous, liste des 54 entreprises qui ont été introduites directement par le CIIB S.A. sur le Hors Cote des 7 bourses françaises : Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille Nancy, Nantes, de 1982 à 1992, avec son concept.

Le CIIB S.A. préparait les entreprises à mettre en place leur dossier d'introduction pour la COB, pour les Agents de change, pour la Chambre Syndicale des Agents de change et pour la Presse économique et financière.

550 millions de francs en augmentations de capital ont été réalisées, par ces 54 entreprises, auprès de 30 000 personnes.

CIIB S.A. accompagnait ces entreprises avant leur entrée sur le marché Hors Cote et dans leur vie boursière en leur rappelant, si besoin était leurs obligations d'information.

N.B. Le CIIB S.A. assurait pour chacune de ces entreprises : le back office titres, le suivi des cotations en bourse, en assurait la liquidité, assurait la communication avec la presse, organisait pour chaque entreprise au moins une conférence de presse annuelle, se chargeait de la rédaction et de la diffusion des communiqués de presse trimestriels.

Une structure spécialisée de CIIB S.A. faisait l'achat groupé d'espaces dans la presse financière et grand public, avait mis en place une banque de données par minitel qui assurait une information permanente sur chaque entreprise.

CIIB S.A. assurait la relation entre les entreprises et leurs actionnaires, CIIB S.A. organisait des rencontres entre les 54 entreprises et suscitait des synergies entre elles.

Enfin CIIB S.A. a organisé au Palais des Congrès de Paris son propre salon CIIB qui présentait les 54 entreprises au public d'investisseurs. Chaque entreprise avait son propre stand.

- | | | |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------|
| - ABATTOIRS DE L'OUEST, | - GEOFINANCIERE, | - MONTDIFRAIS, |
| - ABRF, | - GEOPETROL, | - NORMEREL, |
| - ACIAL, | - GEOREX, | - OPTECTORN, |
| - AGRI-PRO, | - HDG ENERGIE, | - ORIC, |
| - BBC STERILISATION, | - HELIFRANCE, | - PLEIN POT, |
| - CAAP HOLDING, | - HELIOT, | - POINT A LA LIGNE, |
| - CLEN, | - HORO QUARTZ, | - ROUSTAN PAROS, |
| - COFINFOR, | - HYTEC, | - SECAPA INFORMATIQUE, |
| - DANIEL HARLANT, | - ILE DE FRANCE | SETI, |
| - ELASTELLE, | - PHARMACEUTIQUE, | - SIAPA, |
| - DATA SUD SYSTÈMES, | - INSTRULAB, | - SOVAM INDUSTRIES, |
| - DELTA DORE, | - LANGEVINE, | - SUDAGRI, |
| - EUROFLEX, | - LAW, | - SMT GOUPIL, |
| - FIRADEC, | - LE MATERIEL ELECTRONIQUE, | - SYSTRAN, |
| - FRANCE CHAUFFAGE, | - LES BEAUX SITES, | - TEAM, |
| - FRANKLIN France, | - MANADE, | - UPKE Systems, |
| - GACHOT, | - MARKETING FINANCE, | - VIK, |
| - GENAPL, | - MATERIAUX SERVICES, | - VIGNAL |

Voir plus de détails sur chaque entreprise,
cliquez <http://www.CIIB.fr/realisations>

Bulletin d'exercice e Bons de Souscription d'Actions CIIB S.A

Société Anonyme au capital de 228 000 Euros - RCS Paris 338 689 227 - Siège Social : 10, rue de Montyon 75009 Paris

Le règlement de votre souscription est à joindre au présent bulletin et à adresser à :
CIIB S.A. 10, rue de Montyon - 75009 Paris

Le Conseil d'Administration du 15 juin 2015 a décidé l'émission de 150 000 BSA (Bons de Souscription d'Action).
Le prix d'exercice de chaque BSA a été fixé à 16 Euros (1,52 Euro de nominal + 14,48 Euros de prime d'émission)
donnant droit à une action nouvelle CIIB S.A. auquel il faut ajouter 0,10 € prix d'achat d'un BSA
La période d'exercice des BSA se termine le 31 décembre 2015.

La présente opération s'adresse aux anciens actionnaires ainsi qu'à de nouveaux actionnaires (partenaires professionnels du CIIB ou investisseurs individuels) membres de l'association Love Money pour les PME, capables d'en apprécier les risques.

Les informations contenues dans le présent document d'appel à souscriptions sont données par les dirigeants du CIIB et sous leur seule responsabilité.

Je souscris en qualité :

d'ANCIEN actionnaire

de NOUVEL actionnaire ayant acquis un bon de souscription par action à souscrire

(<http://www.CIIB.fr/marche-actions/annonces/bon-a?id=511630>)

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :

Code Postal : Ville :

Téléphone. : Mail :

Après avoir pris connaissance du document d'appel à souscriptions et des modalités d'augmentation de capital et de l'avertissement du CIIB S.A., **déclare souscrire à actions au prix unitaire de 16 Euros** (1,52 Euro de nominal + 14,48 Euros de prime d'émission) de ladite société.

À l'appui de ma souscription, **je joins un chèque à l'ordre du CIIB S.A. d'un montant**

de Euros (soit actions X 16,10 Euros) =€ représentant la totalité de mon apport.

L'ensemble des souscriptions sera déposé sur le compte « CIIB S.A. augmentation de capital »

- Je reconnais expressément qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin m'a été remis ainsi qu'un exemplaire du document d'appel à souscriptions, daté du 18 mars 2015 comportant 76 pages numérotées de 1 à 70.
- J'ai bien pris connaissance du document d'appel à souscriptions et du contenu des avertissements mentionnés en préambule.
- Je reconnais souscrire ce jour en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article 341 1 du Code monétaire et financier.

Fait à

Signature précédée de la mention « Bon pour souscription à "nombre" actions »

En date du

Signature :

(Joindre la photocopie d'une pièce d'identité)